Département de la COTE D'OR

1

Commune de **MARLIENS**

CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

Vu pour être annexé
à la délibération

du 03 mars 2021

approuvant la
Carte Communale

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

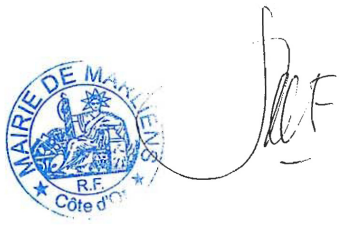

Prescription de la Carte Communale le 09 Novembre 2016

Diffusion du dossier suite arrêté préfectoral n°757 du 12 mai 2021 approuvant la Carte Communale

Dossier de la Carte Communale réalisé par :

Perspectives
URBANISME & PAYSAGE

2, rue de la Gare
10 150 CHARMONT s/B.
Tél : 03.25.40.05.90.
Email : perspectives@perspectives-urba.com

MARLIENS

Nombre d'habitants en 2017 : 595
(données INSEE)

Superficie : **4,35 km²**

Département : **COTE D'OR**

Canton : **Genlis**

Communauté de communes :
de la Plaine Dijonnaise

Arrondissement : **Dijon**

Situation de Marliens

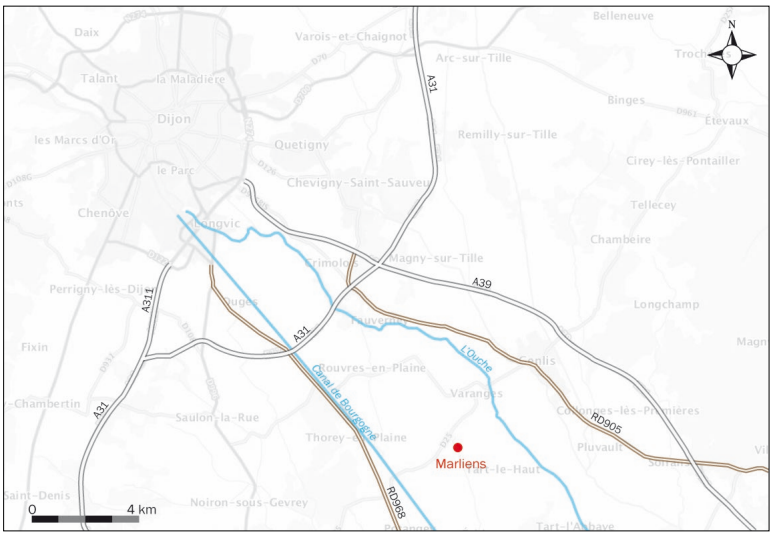

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

Structure du territoire communal :

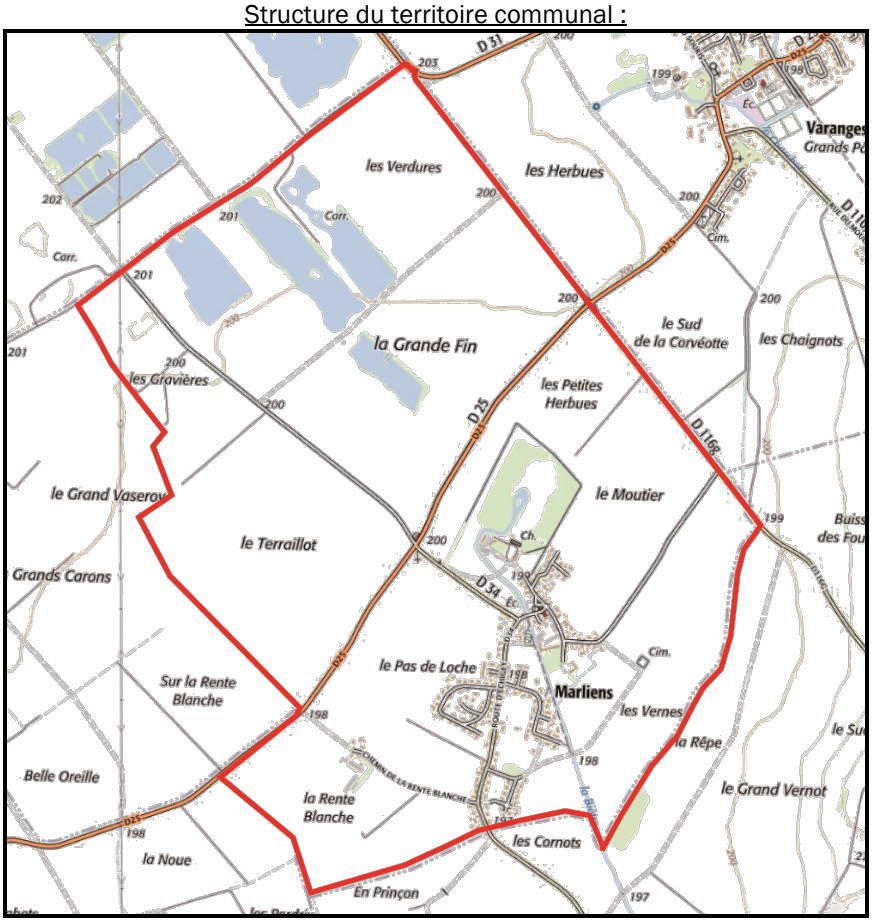

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

Qu'est-ce qu'une Carte Communale ? 5

Quel est son contenu ? 6

I) RAPPORT DE PRESENTATION 6
II) DOCUMENTS GRAPHIQUES 7
III) ANNEXES 7
IV) QUELLE REGLEMENTATION S'APPLIQUE ? 7
V) LA COMPATIBILITE DES CARTES COMMUNALES AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS 8

INTRODUCTION 9

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 10

1.1 CONTEXTE GENERAL 11

1.2 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL 13
1.2.1 Géologie 13
1.2.2 Relief et hydrographie 16
1.2.3 Patrimoine naturel 21
1.2.4 Trames verte et bleue 26

PARTIE 2 : ORGANISATION SPATIALE ET FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE 32

2.1 LE GRAND PAYSAGE 33
2.1.1 A l'échelle régionale 33
2.1.2 A l'échelle locale 34

2.2 CARACTERISTIQUES URBAINES 37
2.2.1 Morphologie urbaine 37
2.2.2 Patrimoine local 47
2.2.3 Les « entrées de village » 51

2.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS 53
2.3.1 Evolution générale de la population 53
2.3.2 Evolution des ménages 55
2.3.3 Caractéristiques du parc de logements 56

2.4 DEPLACEMENTS 57
2.4.1 Réseau viaire 57
2.4.2 Transport en commun 59
2.4.3 Stationnement 60

2.5 ECONOMIE LOCALE 61
2.5.1 Activité agricole 61
2.5.2 Autres activités économiques 64
2.5.3 Population active 66

2.6 EQUIPEMENTS ET SERVICES 67
2.6.1 Les équipements scolaires 67
2.6.2 Les équipements publics 67
2.6.3 Les équipements techniques 68

2.7 RISQUES D'INONDATION 70
2.7.1 Inondation par débordement 70
2.7.2 Inondations par remontées de nappes 73

2.8 RISQUES TECHNOLOGIQUES 74
2.8.1 Activités et sites industriels et Pollution des sols 74
2.8.2 Risque rupture de barrage 74
2.8.3 Risque transport de matières dangeureuses 75

2.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 78

PARTIE 3 : CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES 79

3.1 OBJECTIFS FIXES PAR LA COMMUNE 80

3.2 JUSTIFICATION DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE 82
3.2.1 Périmètre constructible (C) 82
3.2.2 Secteur naturel inconstructible (N) 87
3.2.3 Localisation du potentiel constructible de la carte communale 89
3.2.4 Prise en compte des dispositions supra-communales 92
3.2.5 Prise en compte des risques et nuisances 96

3.3 BILAN DES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE 98

PARTIE 4 : INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR 99

4.1 LE PAYSAGE URBAIN 100

4.2 LE PAYSAGE NATUREL 100

4.3 LES TRAMES VERTE ET BLEUE 100

4.4 BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS 101

PREAMBULE

Qu'est-ce qu'une Carte Communale ?

Les dispositions nouvelles issues des lois Solidarité et renouvellement Urbain (dite « S.R.U ») du 13 décembre 2000, Urbanisme et habitat (dite « UH ») du 2 juillet 2003 et Engagement National pour l'Environnement (dite « ENE » ou « Grenelle II) du 12 juillet 2010, confèrent une plus grande valeur juridique à la carte communale.

La carte communale a désormais acquis :

- **le statut de document d'urbanisme**, fournissant ainsi aux petites communes un instrument adapté à leurs besoins ;
- **un caractère permanent.**

La carte communale doit respecter le grand principe imposé par l'article L.101-1 du code de l'urbanisme. Celui-ci institue que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et que les collectivités doivent, en vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Les objectifs définis par l'article L.101-2 sont les suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La délibération d'approbation de la carte communale sur le territoire de la commune permet à celle-ci :

- D'obtenir la compétence en matière d'autorisation de droit des sols (actes de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme).
  (Article L.422-1 du code de l'urbanisme, tel que modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite « ALUR »).

- D'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.
  (Article L.211-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme).

Quel est son contenu ?

Il est défini par l'article L.161-1 du Code de l'Urbanisme, et comprend :
- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques,
- en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

I) RAPPORT DE PRESENTATION

(Cf. article R.161-2 du Code de l'Urbanisme)

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.

2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.

3. Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

II) DOCUMENTS GRAPHIQUES

(Cf. articles R.161-4 à R.161-7 du Code de l'Urbanisme)

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- À des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- À l'exploitation agricole ou forestière ;
- À la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application de l'article L.122-12.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

III) ANNEXES

(Cf. article R.161-8 du Code de l'Urbanisme)

Doivent figurer en annexe de la carte communale :

1° Les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L.112-6 ;

3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement.

IV) QUELLE REGLEMENTATION S'APPLIQUE ?

Le dossier de carte communale ne comprend pas de document spécifique appelé "Règlement" : **c'est le Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU) qui s'applique** (*Cf. article R.162-1 du Code de l'Urbanisme*).

Les dispositions du RNU sont définies par les articles L.111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

V) LA COMPATIBILITE DES CARTES COMMUNALES AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

Articulation de la Carte Communale avec les autres documents d'urbanisme

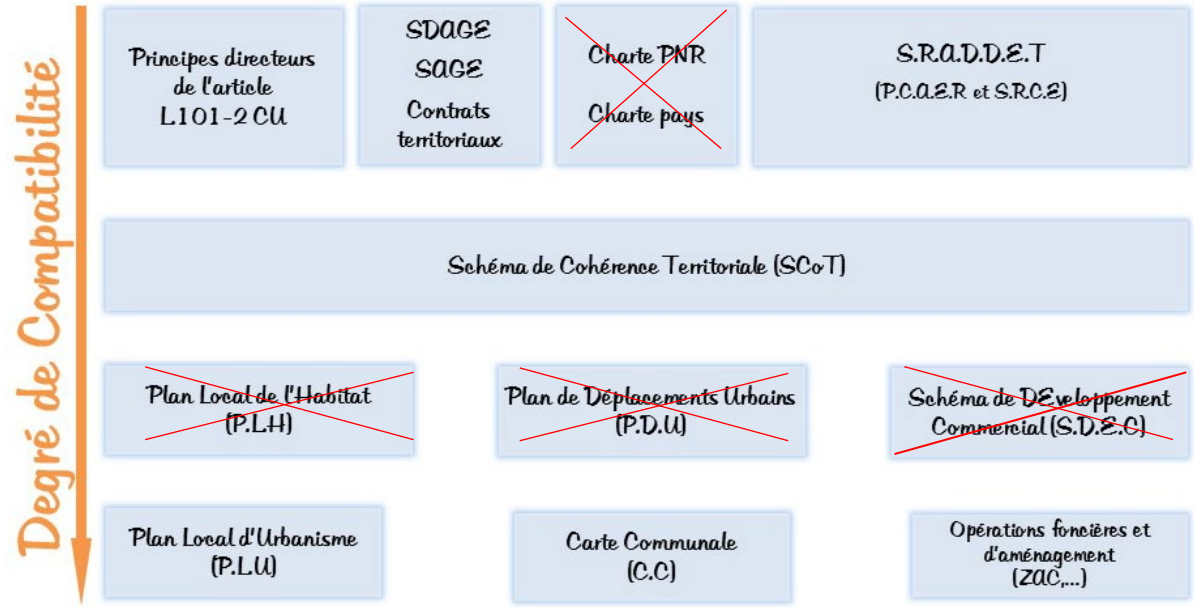

Source : Réalisation Perspectives

Selon l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme :

Les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale (prévus à l'article L.141-1) ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer (prévus à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983) ;

3° Les plans de déplacements urbains (prévus à l'article L.1214-1 du code des transports) ;

4° Les programmes locaux de l'habitat (prévus à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation) ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes, conformément à l'article L.112-4.

De plus, il est à noter que la commune est concernée par le Plan Climat Energie Territorial de la Côte d'Or et que celui de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est en cours d'élaboration. Des informations sont disponibles sur le site internet de la Côte d'Or : https://www.cotedor.fr/votre-service/environnement/transition-energetique/plan-climat-energie-territorial-pcet-de-la-cote

INTRODUCTION

Contexte d'élaboration de la Carte Communale

La commune de Marliens n'est actuellement dotée d'aucun document d'urbanisme et est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Par délibération en date du 09 Novembre 2016, le Conseil Municipal de Marliens a décidé de se doter d'un document d'urbanisme par élaboration d'une Carte Communale.

Objectifs d'élaboration de la Carte Communale

La commune de Marliens a décidé d'élaborer une carte communale pour les raisons suivantes :

- Maitriser l'urbanisation future ;
- Préserver le cadre de vie ;
- Mettre en valeur le territoire communal.

La démarche d'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme aurait constitué une démarche trop complexe et contraignante face aux objectifs que s'est fixé la municipalité pour le développement de son territoire. La carte communale permettra, à partir d'un cadre d'orientation simple, de transcrire les objectifs de développement de la commune, dans le respect des normes supracommunales et des principes édictés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

PARTIE 1 :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 CONTEXTE GENERAL

La commune de Marliens se situe au Sud-Est du département de la Côte d'Or à proximité de Dijon, principal pôle économique du département. La commune profite de la proximité de l'agglomération dijonnaise dans un cadre de vie aux caractéristiques rurales en plaine entre le canal de Bourgogne et l'Ouche.

1.1.1.A/ Situation administrative

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est un regroupement de communes qui a été créé le 1er janvier 2006 et qui compte 25 communes membres.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est chargée de différentes missions telles que le développement économique, l'emploi, l'environnement, les travaux et les services sociaux.

Périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Source : CC de la Plaine Dijonnaise

Communes limitrophes à Marliens

Les communes limitrophes de Marliens sont :

- Rouvres-en-Plaine,
- Varanges,
- Tart-le-Haut,
- Longecourt-en-Plaine,
- Thorey-en-Plaine.

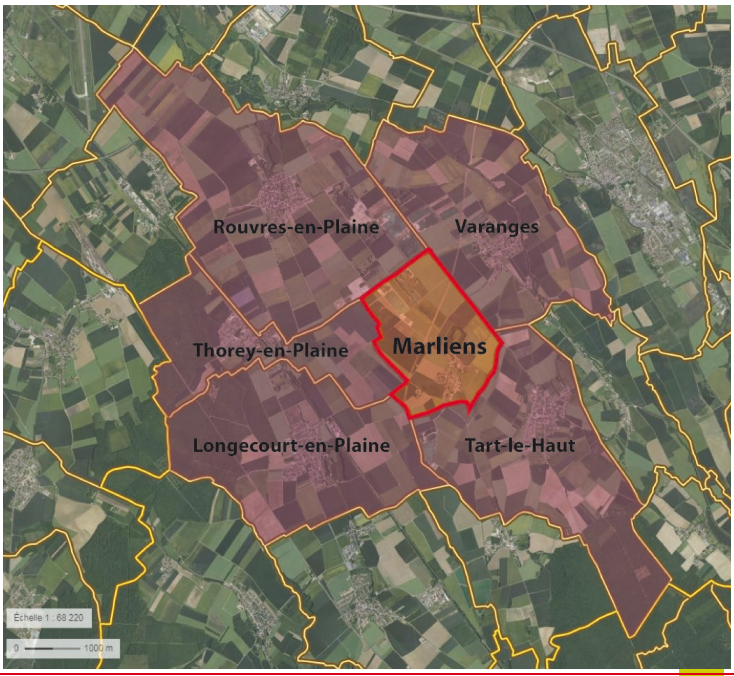

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

1.1.1.B/ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais

Source : Syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme et de planification qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Le SCoT du Dijonnais a été approuvé le 4 Novembre 2010 et concernait 116 communes rassemblant, sur près de 1119 km2 (119 000 hectares), 307 512 habitants (données 2006).

Au regard des résultats de l'évaluation du SCoT sur la période 2010-2015, la révision du SCoT a été prescrite par délibération du 28 septembre 2016. Cette procédure prendra en compte les évolutions législatives ainsi que les modifications nécessaires de périmètre du SCoT depuis 2014. Ainsi, ce sont 63 communes qui sont concernées par ce nouveau périmètre.

Le diagnostic territorial et environnemental a été acté par délibération en comité syndical du 14 décembre 2017.

Les objectifs du SCoT se fondent sur 3 axes déclinés en 8 objectifs :

Axe 1 : renforcer l'armature paysagère et préserver les ressources naturelles

- 1er objectif : Maintenir la biodiversité et l'identité paysagère du territoire du SCoT du Dijonnais
- 2ème objectif : Agir sur la qualité de vie au quotidien
- 3ème objectif : Economiser les ressources

Axe 2 : Articuler déplacements et urbanisation

- 1er objectif : Renforcer et développer la place des transports collectifs
- 2ème objectif : Assurer une place pour les modes doux afin qu'ils deviennent une réelle alternative à l'« automobilité »
- 3ème objectif : Renforcer le lien entre urbanisme et déplacements

Axe 3 : Renouveler l'attractivité du territoire du SCoT du Dijonnais afin de lui donner une nouvelle ambition

- 1er objectif : Accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain
- 2ème objectif : Consolider une identité et une attractivité économiques en utilisant les atouts du territoire

Les objectifs en termes de logements fixés dans le SCoT sont détaillés dans le Document d'Orientation Générales (D.O.G.) dans le 2ème objectif du 3ème Axe.

Le SCoT définit Marliens en tant que commune de niveau 4, c'est-à-dire les communes les plus rurales. Il fixe une moyenne de logements à construire sur les 84 communes du niveau 4 à environ 3 000 logements sur 10 ans. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation à ce titre devront observer une densité brute minimale de 12 logements par hectare.

Le SCoT du Dijonnais limite l'ouverture à l'urbanisation à 10% des zones urbaines d'habitat pendant 10 ans pour les communes de niveau 4 dont fait partie Marliens.

1.2 MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

1.2.1 GÉOLOGIE

1.2.1.A/ Composition des sols

Carte géologique

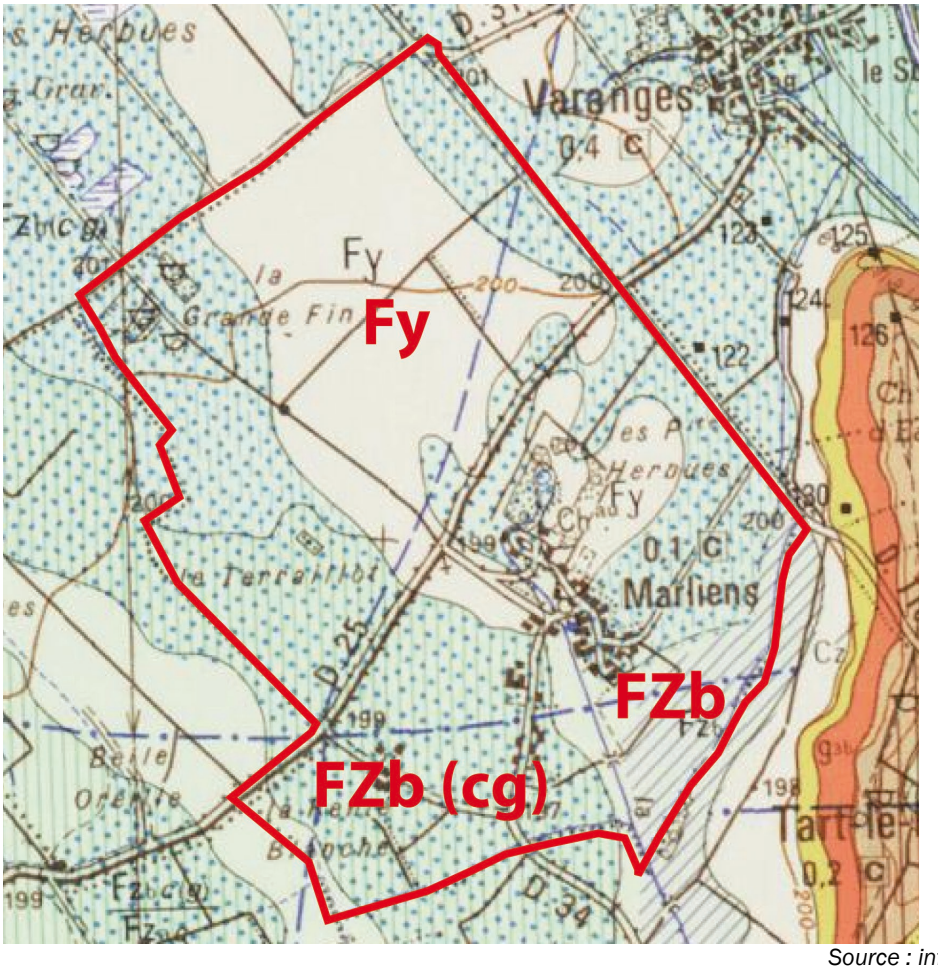

Source : infoterre.brgm.fr

Le sol de Marliens est composé dans son ensemble d'alluvions récentes. Ce type de sol se retrouve sur l'ensemble de la vallée de l'Ouche jusqu'au Canal de Bourgogne. Les alluvions sont des dépôts de sédiments tels du sable, de la vase, de l'argile, des galets, du limon ou des graviers, transportés par les cours d'eau.

Dans ce cas les alluvions récentes sont notées comme argili-limoneuse et sont différenciées par la carte géologique selon les éléments supplémentaires que l'on peut y trouver (roche plus ou moins carbonatée).

A noter que la frange Sud-Est de la commune est identifiée comme une zone hydromorphie prononcée (hachures bleues).

1.2.1.B/ Aléa retrait-gonflement des argiles

La nature des sols influence sur les comportements de ces derniers face aux eaux pluviales. En effet, les sols argileux ont tendance à gonfler quand ils sont gorgés d'eau selon leur saturation en argile et le type de ce dernier. Ils peuvent ainsi causer des dégâts au niveau des infrastructures et des constructions à leur surface.

Les sols argileux sont identifiés sur l'ensemble du territoire et concernent les terrains pouvant présenter un risque. Ils sont classés selon leur potentiel de gonflement et le niveau du risque encouru à leur surface.

De par sa nature de sol composé d'alluvions, la commune de Marliens est concernée dans son intégralité par un aléa faible.

L'identification de cet aléa faible signifie que la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol). Ces informations ainsi que des fiches conseils en matière de constructions et d'aménagement sont annexées au dossier de la Carte Communale.

Carte de l'aléa retrait gonflement des argiles

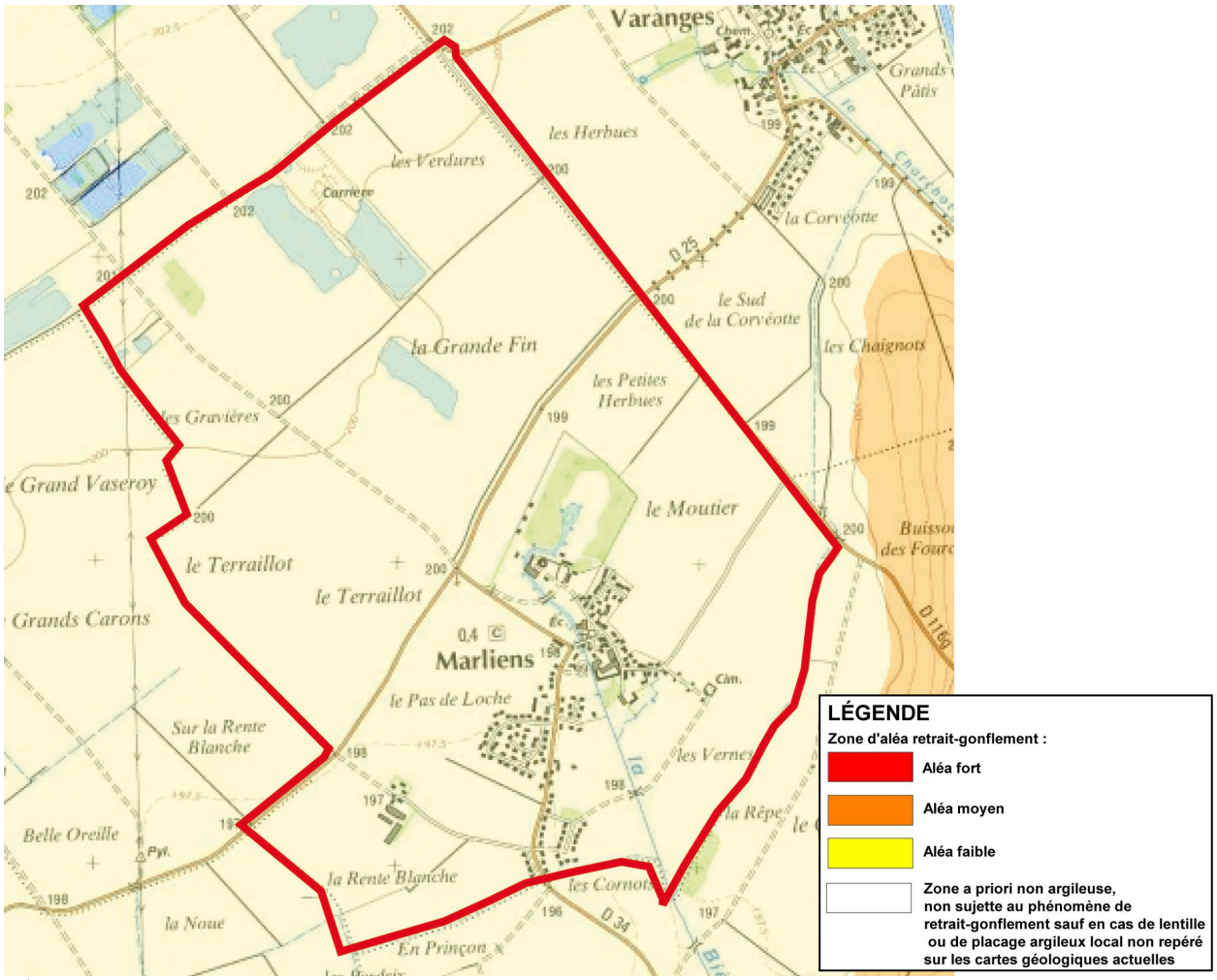

Réalisation : Perspectives sur fond IGN, Source : infoterre.brgm.fr

1.2.1.C/ Autres risques liés à la composition des sols

Le risque sismique :
En application de l'article R.563-4 du Code l'Environnement et du décret n°2010-1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, l'ensemble du département de la Côte d'Or est classé en zone de sismicité 1 (risque très faible), à l'exception de certains cantons dont celui de Genlis auquel appartient la commune de Marliens.

Ainsi la commune de Marliens est classée en zone de sismicité 2 (risque faible).

Le radon :
Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques, ainsi que de certains matériaux de construction. Dans le département le risque est principalement de catégorie 1 (très faible). En effet, le département de la Côte d'Or n'a pas été identifié comme l'un des 31 départements jugés prioritaires quant à ce risque.

Le risque glissement de terrain et coulées de boues :
Les glissements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.
Les coulées boueuses sont un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide, qui se produisent généralement sur les pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau.

La commune de Marliens n'est pas concernée par un PPR mouvement de terrains et n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral de catastrophes naturelles pour inondations, coulées de boue ou mouvements de terrain.

1.2.2 RELIEF ET HYDROGRAPHIE

1.2.2.A/ Description du relief et du réseau hydrographique

Le territoire communal de Marliens se situe à proximité de l'Ouche et du Canal de Bourgogne.

La vallée de l'Ouche présente un relief peu marqué ; le territoire communal de Marliens présente donc une plaine avec une différence d'altitude de seulement 5 mètres entre le point le plus bas au Sud (197m) et le point le plus haut au Nord (202m).

Concernant le réseau hydrologique, la commune est concernée par la source de la rivière de la Bièvre située dans le parc du Château. La Bièvre se dirige ensuite vers le Sud en traversant l'espace bâti de la commune pour se jeter plusieurs kilomètres après dans la Vouge.

La Bièvre est l'unique cours d'eau se trouvant sur le territoire communal ; cependant, on note la présence d'anciennes activités d'extraction de matériaux alluvionnaires au Nord de la commune qui ont eu pour effet la création de plans d'eau dont certains sont actuellement utilisés pour des activités de loisirs.

Carte du relief et de l'hydrographie à l'échelle locale :

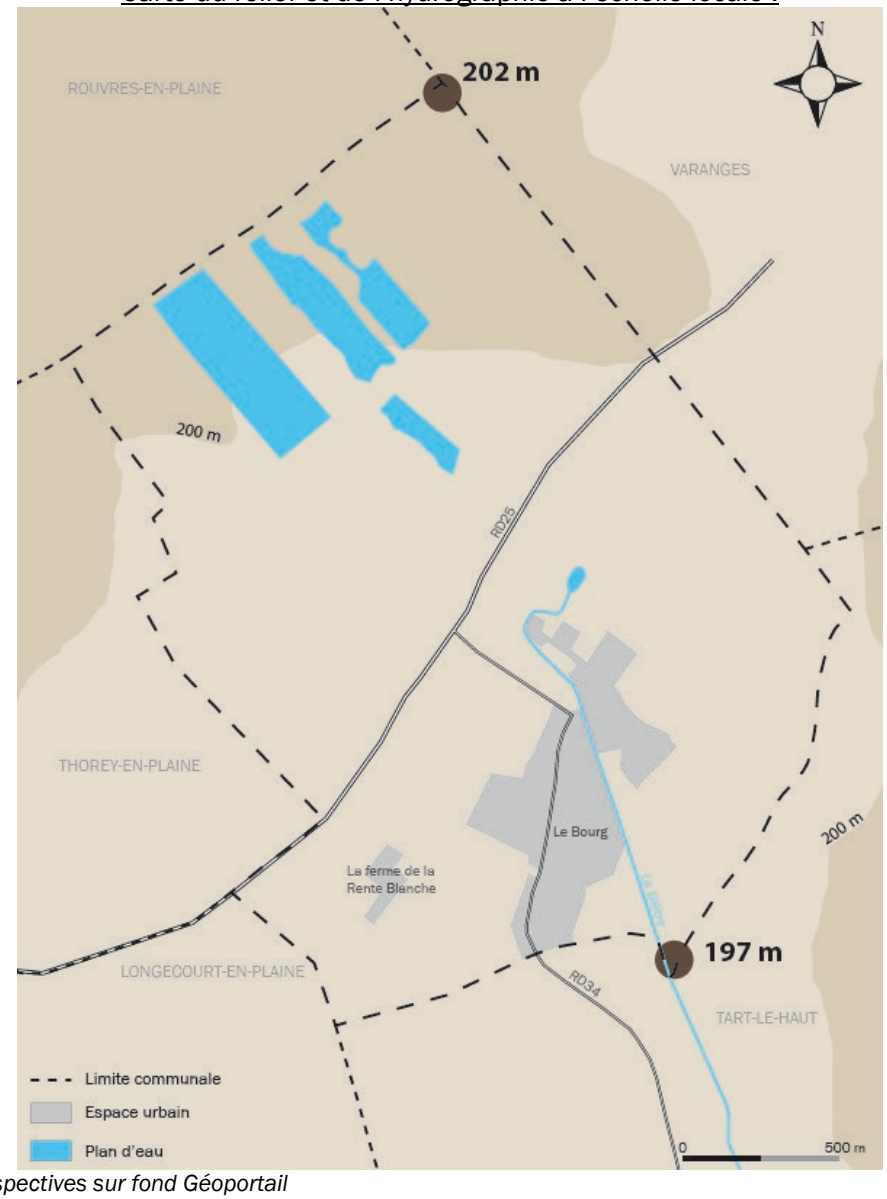

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

1.2.2.B/ Les outils de protection de la ressource en eau

Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE – Rhône-Méditerranée :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau.

Le bassin Rhône-Méditerranée regroupe les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 9 régions et 30 départements, et s'étend sur plus de 12 0000 km², soit près de 25% du territoire national.

Le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009 et vient de se terminer.

Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 Décembre 2015. Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "**orientations fondamentales**", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les neuf orientations fondamentales du SDAGE :

1. S'adapter aux effets du changement climatique
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
7. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Aire géographique couverte pour le SDAGE Rhône-Méditerranée

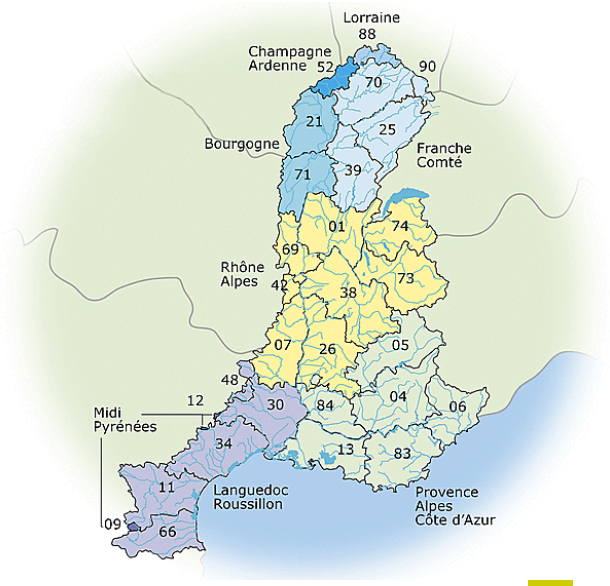

Source : site du Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), institué par la loi n°92-3 sur l'eau du 3 Janvier 1992, est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, nappe, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau afin d'aboutir à un équilibre entre usages et milieux. Le SAGE doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de référence, en l'occurrence ici, celui de Rhône Méditerranée.

SAGE de la Vouge

Le périmètre du SAGE de la Vouge a été fixé par arrêté préfectoral le 9 février 1998. Il s'étend sur 428 km² réparti sur 58 communes et 7 cantons. La Bièvre fait partie des trois principaux affluents de la Vouge.

Le SAGE de la Vouge est élaboré et suivi par la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vouge regroupé au sein d'une interCLE depuis 2009 regroupant les bassins de l'Ouche et de la Vouge.

La révision du SAGE de la Vouge a été arrêtée par arrêté Préfectoral en date du 3 Mars 2014. Ce nouveau SAGE 2014 se fixe 7 objectifs généraux :

Objectif général I : Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge.
Objectif général II : Maîtriser encadrer et accompagner l'aménagement du territoire.
Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin.
Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique.
Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu.
Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud.
Objectif général VII : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE.

SAGE de l'Ouche

Le périmètre du SAGE de l'Ouche a été fixé par arrêté préfectoral le 27 Novembre 2006. Il s'étend sur 916 km² réparti sur 130 communes dont 127 ont été retenues dans l'arrêté de périmètre du SAGE.

Le SAGE de l'Ouche est élaboré et suivi par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui est le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du bassin * de l'Ouche et de ses affluents (SMEABOA).

L'approbation du SAGE de l'Ouche a été arrêté par arrêté Préfectoral en date du 13 Novembre 2013. Ce SAGE se fixe 7 enjeux généraux :

Enjeu 1 : Retour durable à l'équilibre quantitatif.
Enjeu 2 : Gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux.
Enjeu 3 : Atteinte du bon état des masses d'eau.
Enjeu 4 : Atteinte du bon état écologique des milieux.
Enjeu 5 : Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau.

Le contrat de bassin de la Vouge :

Un contrat de bassin est un document de programmation quinquennal. C'est le comité de rivière qui est en charge de son élaboration. Sur le bassin de la Vouge, les membres du comité de rivière sont les mêmes que ceux de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et ce contrat permet de mettre en œuvre les préconisations du premier SAGE de la Vouge du 3 août 2005.

Le contrat de bassin Vouge, signé le 17 juillet 2009, a été mis en œuvre durant la période 2009 – 2014 et se compose de 73 fiches actions.

Le bilan final du contrat a été adopté par le comité de rivières lors de sa réunion plenière du 12 juillet 2016 et son disponible sur le site du Syndicat du Bassin de la Vouge à l'adresse suivante : http://www.bassinvouge.com/contrat_bassin

A la suite du bilan du contrat, la CLE avait proposé la reconduction d'un deuxième contrat. Pour des raisons liées au programme d'intervention de l'Agence de l'Eau, cette hypothèse ne pourra être mise en oeuvre avant 2019. Dans ces conditions, suite à des échanges entre le Syndicat du Bassin de la Vouge et l'Agence de l'Eau, le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée a instruit favorablement le 17 Mars 2017, un contrat de travaux sur la période 2017-2018.

Les cours d'eau Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) :

Les exploitants agricoles demandeurs d'aides PAC soumises à la conditionnalité doivent obligatoirement implanter une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres en bordure des cours d'eau dits « BCAE ». Ces cours d'eau sont définis par arrêté ministériel et figurent en rose sur la cartographie des cours d'eau.

Carte des cours d'eau BCAE :

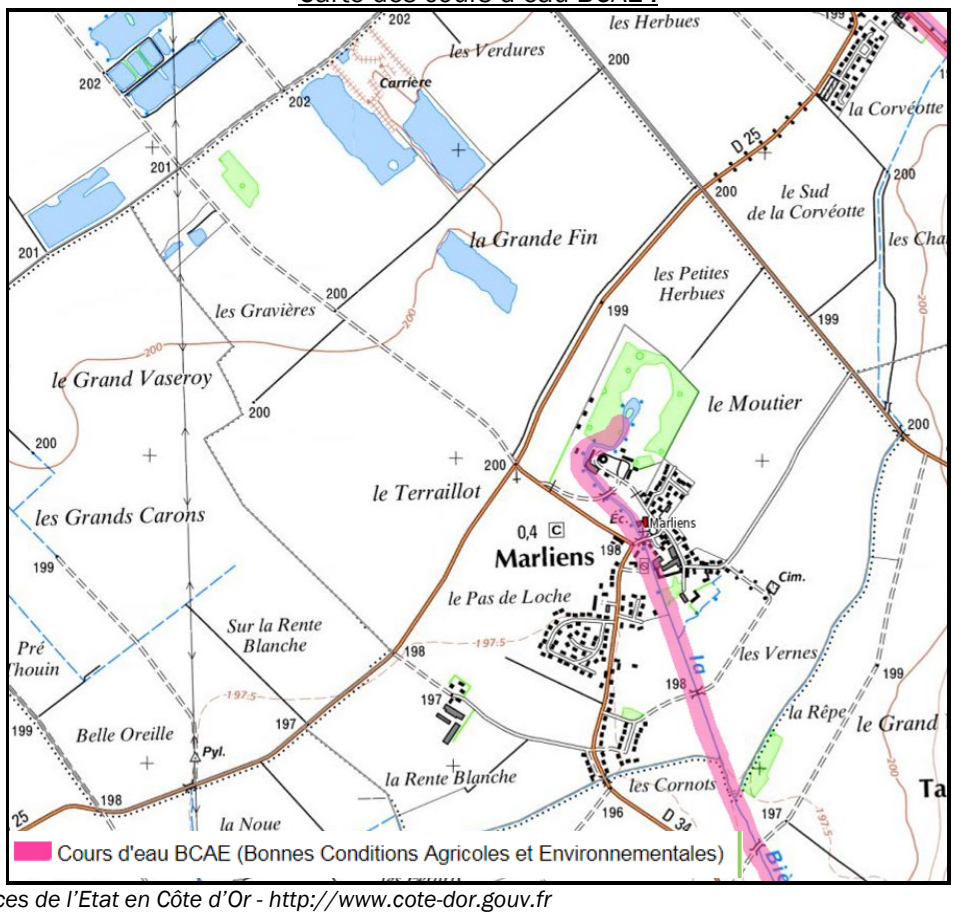

Source : Services de l'Etat en Côte d'Or - http://www.cote-dor.gouv.fr

Sur la commune de Marliens, le cours d'eau de la Bièvre est bien identifié comme cours d'eau BCAE.

Ces bandes tampon doivent porter un couvert herbacé, arboré ou arbustif permanent et couvrant. Elles ne doivent recevoir ni traitement phytopharmaceutique, ni fertilisation.

Pour plus de précisions sur l'implantation de ces bandes tampon, vous pouvez consulter la fiche conditionnalité "BCAE 1" accessible depuis la rubrique "Conditionnalité et contrôles" sur le site des Services de l'Etat en Côte d'Or à l'adresse suivante : http://www.cote-dor.gouv.fr

1.2.3 PATRIMOINE NATUREL

1.2.3.A/ Les sites naturels référencés

La position de la commune de Marliens dans la vallée de l'Ouche n'entraine pas la présence d'un patrimoine naturel floristique et faunistique important.

En effet, la commune est principalement occupée par des espaces agricoles qui ne constituent pas des sites environnementaux sensibles ; il en est de même sur les communes limitrophes qui présentent peu de sites naturels sensibles.

Cependant, les anciennes carrières réaménagées en plan d'eau ont fait l'objet d'une identification en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 dont les caractéristiques seront présentées par la suite.

Type de Zone	N°	Nom	MARLIENS	Communes limitrophes				
				Rouvres-en-Plaines	Varanges	Tart-le-Haut	Longecourt-en-Plaine	Thorey-en-Plaine
ZNIEFF 1	260030258	Gravières de Rouvres-en-Plaine et Marliens	X	x				
	260030223	Rivière de l'Oucherotte		x			x	x
ZNIEFF 2	260030461	Rivière la Vouge		x			x	x

Sites naturels référencés sur la commune de Marliens :

La commune de Marliens est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1.

Les ZNIEFF sont des sites présentant un intérêt écologique par la richesse de leurs écosystèmes ou la présence d'espèces rares et menacées. Sans portée réglementaire, ces zones permettent d'améliorer la connaissance scientifique du patrimoine français. L'inventaire des ZNIEFF est commandité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, au niveau national. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et le Museum National d'Histoire Naturelle prennent en charge les validations régionale et nationale, respectivement.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ✓ ZNIEFF de type 1, secteur de superficie généralement réduite, abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, à forte valeur patrimoniale. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou transformation même limitées ;
- ✓ ZNIEFF de type 2, ensemble naturel plus étendu, riche et peu artificialisé, pouvant englober des zones de type 1.

L'inventaire de ces zones a pour objectif d'identifier, de localiser et de décrire des secteurs présentant des caractéristiques écologiques remarquables (habitats naturels ou espèces rares).

ZNIEFF de type 1 n°260030258 « *Gravières de Rouvres-en-Plaine et Marliens* »

Dans un secteur de la plaine de Saône dégradé par des pratiques agricoles intensives, les gravières de Rouvres-en-Plaine et de Marliens constituent un secteur de zones humides favorable à l'accueil d'une avifaune diversifiée et d'intérêt régional sur une surface totale d'environ 120 hectares.

Ces gravières constituent une zone de nidification pour des espèces de milieux humides. Ont notamment été recensées deux espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF : le Petit gravelot (Charadrius dubius - limicole nichant sur les bancs de sable ou de gravier), et l'Hirondelle de rivage (Riparia riparia - espèce rupicole assez rare en Bourgogne, nichant habituellement sur les berges de cours d'eau).

Les pièces en eau des gravières abritent par ailleurs de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau en halte migratoire ainsi qu'en hivernage. Un cortège d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF a été recensé, dont :

- la Rémiz penduline (Remiz pendulinus), passereau occasionnel lors de ses passages dans la région,
- des anatidés avec le Canard pilet (Anas acuta) et la Sarcelle d'hiver (Anas crecca),
- des limicoles avec le Combattant varié (Philomachus pugnax), le Chevalier arlequin (Tringa erythropus), le Chevalier sylvain (Tringa glareola), le Chevalier gambette (Tringa totanus).

Ce patrimoine est favorisé par les stades pionniers des gravières en fin d'exploitation. Une attention particulière doit être portée au réaménagement du site (éviter le comblement, maintenir les berges en pente douce, etc.).

Sites naturels référencés sur les communes limitrophes :

Les communes limitrophes à Marliens sont concernées par la présence de 2 ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2 en lien avec les cours d'eau de lOucherotte et de la Vouge.

Si la Carte Communale ne peut pas avoir d'impact direct sur ces sites, il y existe un risque d'impact indirect, puisque la Bièvre fini par se jeter dans la Vouge.

Zone Natura 2000 :

Ni la commune de Marliens, ni les communes limitrophes ne sont concernées par une zone Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches se situent à environ 7 et 5 kilomètres à l'Est et à l'Ouest de la commune.

Localisation de la ZNIEFF de type 1 sur la commune de Marliens :

Réalisation : Perspectives sur fond googlesatellite ; Données : ancienne DREAL Bourgogne

1.2.3.B/ Les zones humides

La richesse du réseau hydrographique, induit des sols et des sous-sols gorgés d'eau et donc la présence de zones humides.

En effet, d'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire* ». Les zones humides sont des lieux où s'exercent diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs... Cependant, ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales.

Longtemps décriées, accusées d'être nuisibles à l'agriculture, voire à la santé des hommes et des animaux, les zones humides sont, aujourd'hui, reconnues pour leur valeur, en particulier suite à leur raréfaction. Outre leur intérêt pour la biodiversité, que ce soit pour la faune ou pour la flore, elles sont également indispensables à une bonne gestion de l'eau. Elles retiennent l'eau en période de crue, la restituent à l'étiage et participent à son épuration, contribuant ainsi à la qualité des rivières.

Afin de les préserver, l'ancienne DREAL Bourgogne a réalisé un inventaire des zones humides de Bourgogne en 1999 par la cellule d'application en écologie de l'Université de Bourgogne pour le compte de la DIREN et sur la base des caractéristiques géologiques de la région.

L'inventaire a été réalisé en appliquant les critères de l'article 2 de la loi sur l'eau de 1992, ce qui a nécessité une caractérisation écologique de la région Bourgogne, une précision des critères techniques (sol et marques d'hydromorphie, flore hygrophile, période de retour de crue) et de nombreuses prospections de terrain.

La démarche d'identification a été basée en partie sur la géologie et les propriétés lithologiques vis-à-vis de l'eau et plus globalement les caractéristiques abiotiques. Il en a résulté dans un premier temps l'élaboration de macro-modèles permettant de localiser avec un probabilité importante la localisation de zones humides (géologie et lithologie, géomorphologie et topographie). Dans un second temps, les prospections de terrains, basées sur le sol (sondages pédologiques), la végétation (inventaires phytoécologiques) et l'analyse du fonctionnement des espaces inondables ont permis de délimiter l'enveloppe des zones humides ainsi qu'une cartographie de l'occupation du sol et d'affiner le déterminisme et le fonctionnement écologique des zones humides (micro modélisation).

Cette cartographie fait apparaitre sur le territoire communal que ce dernier est concerné par la présence de zones humides au Nord au niveau des anciennes gravières :

- Zone « La grade Fin » ;
- Zone « Les Gravières » ;
- Zone « Carrière des Verdures ».

A noter que le bourg n'est concerné par aucune zone humide malgré le passage de la Bièvre.

Localisation des zones humides de l'ancienne DREAL Bourgogne :

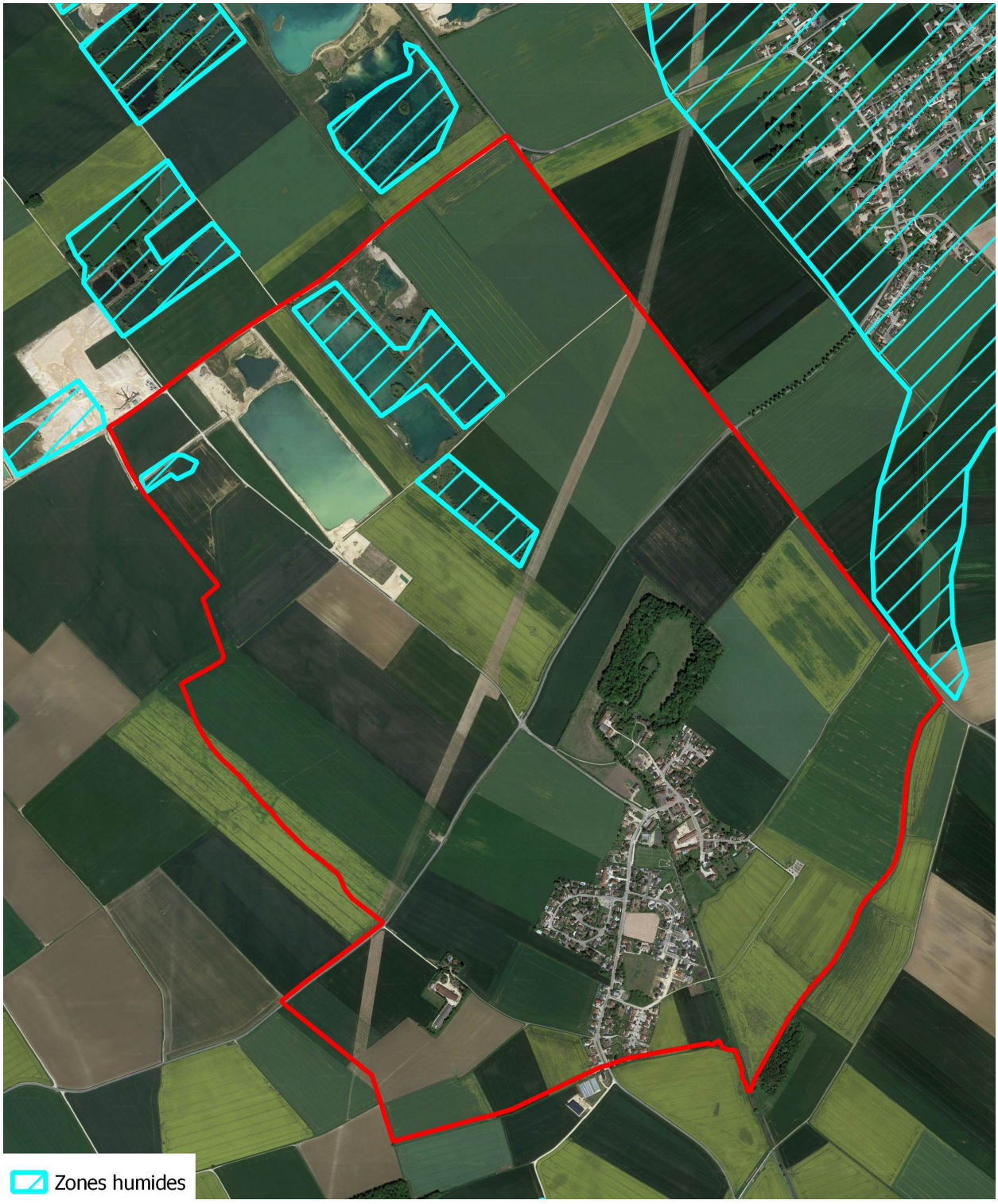

Réalisation : Perspectives sur fond googlesatellite - Données : ancienne DREAL Bourgogne

1.2.4 TRAMES VERTE ET BLEUE

1.2.4.A/ Définitions des trames verte et bleue

Le cadre législatif

Les trames verte et bleue (TVB) ne doivent pas être confondues avec le réseau des sites Natura 2000. En effet, ces trames sont un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux.

Elles se doivent de répondre à différents engagements internationaux, européen et nationaux :

Niveau international :
1979 : Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (à l'origine des directives Oiseaux et Habitat)
1992 : Convention sur la diversité biologique adoptée lors du Sommet de Rio

Niveau Européen :
1979 : Directive n°79-409 sur la conservation des oiseaux sauvages dite Directive Oiseaux
1992 : Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages dite Directive Habitat
1995 : Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère approuvée à Sofia par les ministres européens de l'environnement

Niveau National :
2002 : Décret d'approbation du schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux (SSCENR)
2004 : Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)
2005 : Plans d'action déclinant la Stratégie Nationale pour la Biodiversité
2009 : Loi Grenelle Environnement (Grenelle I), définissant la trame verte et bleue
2010 : Projet de loi Grenelle Environnement II, établissant la création des schémas régionaux de cohérence écologique
2010 : Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'environnement)
2012 : Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue
2014 : Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 concernant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
2016 : Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Les objectifs

Au niveau national, leurs définitions et objectifs sont déterminés par l'article L.371-1 du code de l'environnement créé par la loi du 12 Juillet 2010 et modifiée par la loi du 8 août 2016 :

« *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit* ».

Cet objectif est repris en 6 axes :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Les définitions

Les continuités écologiques : Association de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eaux et canaux.

Réservoirs de biodiversité : Zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie.

Corridors : Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Zone tampon : Espaces périphériques qui protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

La notion de continuité des corridors :
Pour un oiseau d'eau migrateur, la continuité peut s'entendre par le maintien ou la reconstitution de zones humides de loin en loin le long du littoral du nord au sud. Pour un insecte pollinisateur, la continuité peut correspondre à un ensemble d'espaces sans pesticide ni insecticide. Pour un petit mammifère, une simple succession de haies suffira. Pour la grande faune, un couvert forestier ou de près de façon continue sur de grandes distances est nécessaire (on peut là parler de **corridors**). Pour une plante, il va s'agir de maintenir des milieux favorables. Des batraciens auront, quant à eux, besoin d'un réseau de mares, etc…

Les points noirs :
Ils correspondent aux lieux où un corridor écologique est coupé créant ainsi un obstacle difficilement franchissable, voire infranchissable pour les espèces vivantes.
Cet obstacle peut être linéaire (autoroute, canal, etc. …) ou surfacique (zone urbaine entre deux massifs boisés).

1.2.4.B/ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE – de Bourgogne

La constitution des trames verte et bleue nationales se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

A ce titre, le SRCE de Bourgogne a été adopté par le Conseil Régional de Bourgogne le 16 Mars 2015 et peut être consulté sur le site de la DREAL Bourgogne Franche Comté à l'adresse suivante : http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Les services de la DREAL Bourgogne Franche Comté indiquent que l'échelle de visualisation est bloquée au 1 : 100 000 qui est le niveau de précision d'un SRCE : un zoom à une échelle plus fine n'a ni sens, ni valeur ; les limites ou les trajets précis d'un corridor étant à affiner par une approche à l'échelle territoriale.

La cartographie présentée ci-après respecte donc cette échelle de visualisation en présentant l'intégralité de la planche du SRCE sur laquelle se situe la commune de Marliens.

Le SRCE de Bourgogne n'identifie aucune sous trame de la trame verte sur le territoire de la commune.

Au niveau de la trame bleue, seule la rivière de la Bièvre est identifiée comme un réservoir de biodiversité à préserver de la sous trame « Eau ».
A noter que le lavoir, situé au cœur du bourg, et un passage au-dessus de la Bièvre situé à l'extrémité Sud du territoire, sont identifiés comme des obstacles à l'écoulement.

Cartographie de la sous trame « Eau » du SRCE de Bourgogne :

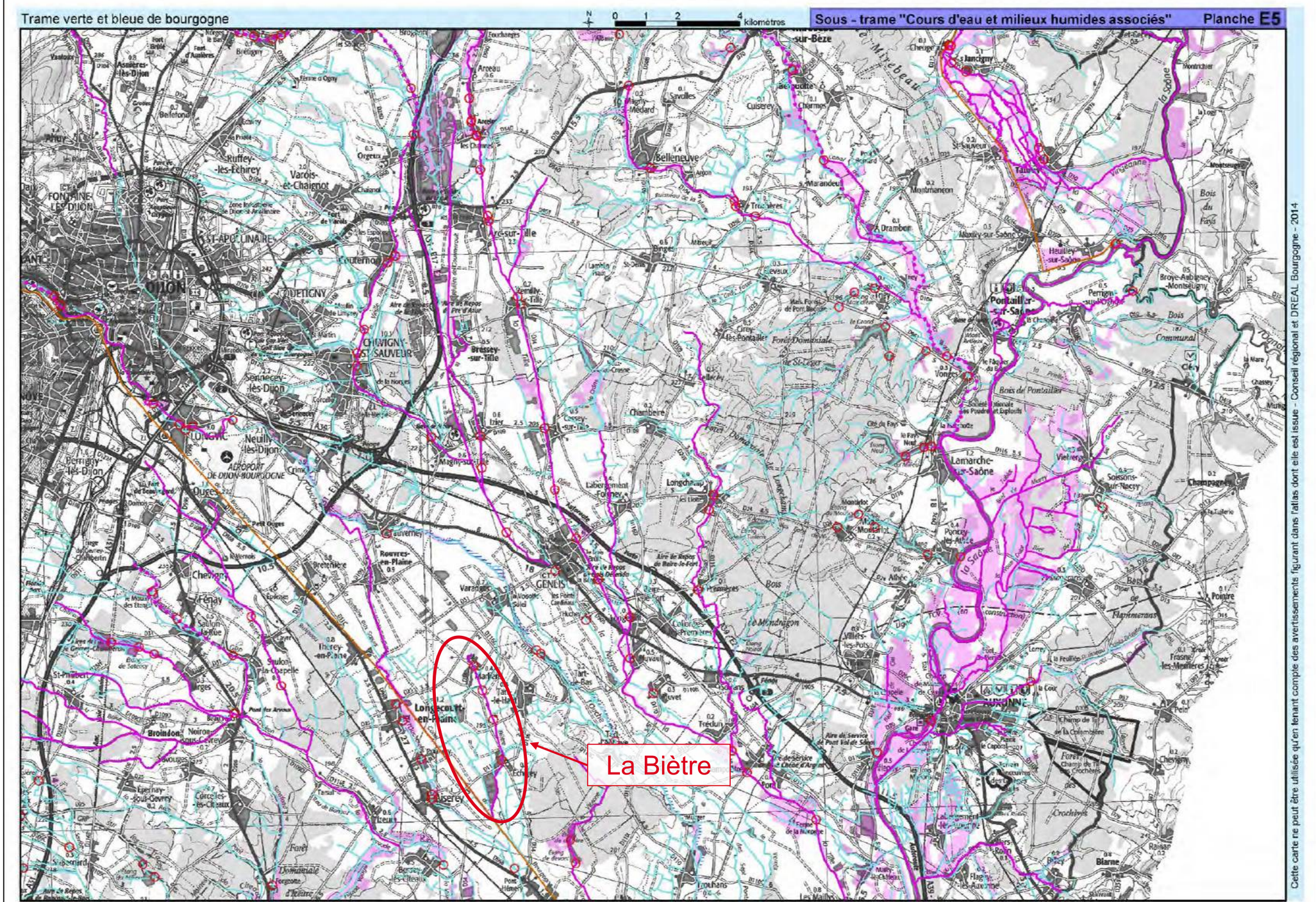

Source : SRCE Bourgogne adopté le 16 Mars 2015

1.2.5.C/ Les trames verte et bleue à l'échelle locale

La trame verte

De même qu'à l'échelle régionale, la trame verte n'est pas présente sur le territoire de Marliens à l'échelle locale.

En effet, les espaces boisés, seuls éléments de la trame verte présents sur le territoire, ne sont pas suffisamment développés pour constituer une trame écologique, comme le montre la carte forestière version 2 présentée ci-dessous.

Cependant, la commune note la présence de hérons dans le parc du château et constate une augmentation du nombre de nid à cet endroit. Il s'avère donc que les espaces boisés du parc du château et en lien avec la source de la Bièvre représente un réservoir de biodiversité à l'échelle locale.

Carte forestière version 2 (2006) :

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

Espace boisé du parc du Château

La trame bleue

La trame bleue locale est constituée de la rivière de la Bièvre et de sa ripisylve qui constituent à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique qu'il convient de préserver.

La trame bleue locale est complétée par la présence des plans d'eau au Nord du territoire qui sont concernés par la présence de zones humides et qui sont reconnus comme des réservoirs de biodiversité de par leur identification au sein d'une ZNIEFF de type 1. La proximité de cet ensemble de plans d'eau sur le territoire communal, mais également sur le territoire de la commune limitrophe de Rouvres-en-Plaines, favorise les déplacements de la faune et de la flore créant ainsi un corridor écologique local.

La Bièvre au sein de l'espace urbain

Plan d'eau et espace boisé associé à un plan d'eau réaménagé

Synthèse des trames verte et bleue locales

Carte des composantes des Trame Verte et Bleue locales :

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

PARTIE 2 :

ORGANISATION SPATIALE ET FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

2.1 LE GRAND PAYSAGE

2.1.1 A L'ECHELLE REGIONALE

Carte des unités paysagères de la Côte d'Or :

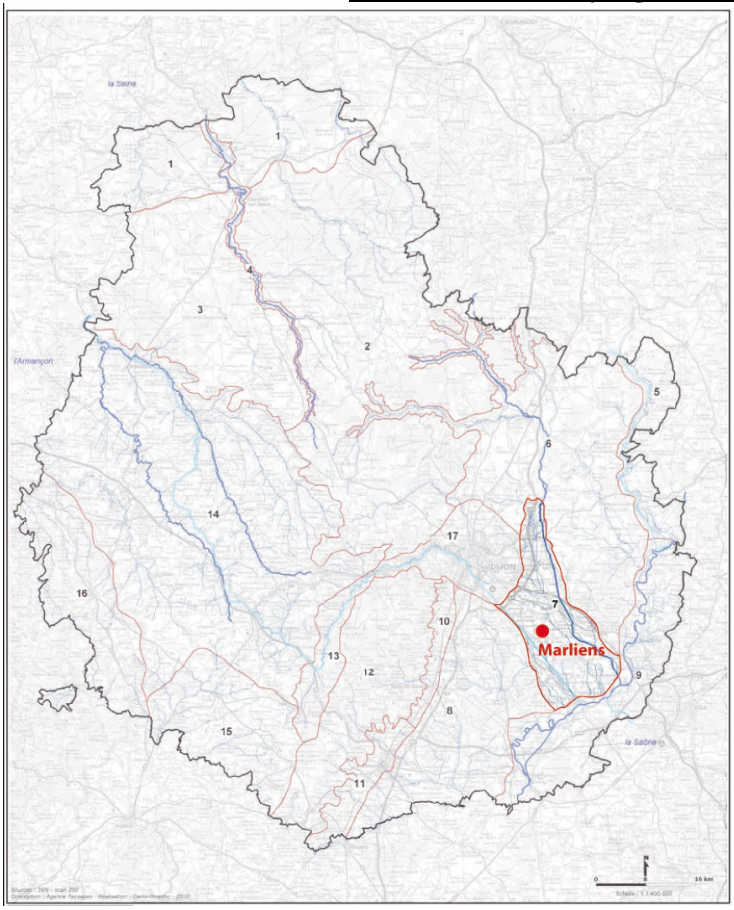

1. Les coteaux du Châtillonnais
2. Le plateau forestier du Châtillonnais
3. Le plateau du Duesmois
4. La vallée de la Seine
5. La Vingeanne
6. Les trois rivières
7. Les basses vallées de Tille et Ouche
8. La plaine méridionale
9. Le val de Saône
10. La Côte de Nuits
11. La Côte de Beaune
12. Les hautes côtes
13. La haute vallée de l'Ouche
14. L'Auxois
15. Le pays d'Arnay
16. Les marges du Morvan
17. Le Dijonnais

Source : Atlas des paysages de la Côte d'Or – Novembre 2010

A l'échelle régionale, la commune se situe au sein de l'unité paysagère des basses vallées de Tille et Ouche. L'atlas des paysages de la Côte d'Or décrit ces terres basses comme une vaste étendue plate et humide, anciennement marécageuse, aux sols alluvionnaires fertiles, qui sont sous l'influence de l'agglomération dijonnaise et traversées par de grandes infrastructures.

Cette unité paysagère se caractérise par des paysages ouverts avec un relief modéré présentant de légères ondulations qui séparent les cours d'eau. En effet, l'eau est fortement présente sur cette partie du territoire avec une nappe phréatique proche, des ruisseaux et de nombreux plans d'eau (environ 500 hectares au sein de l'unité paysagère).

Elle se caractérise également par la forte présence de l'activité agricole favorisée par des terres alluvionnaires fertiles permises par le système de drainage efficace mis en place au cours du XVIIIe siècle.

Au niveau des espaces urbains, l'habitat est groupé dans les villages qui se sont construits autour de l'église en leur centre. Leur réseau est assez dense et sous la pression de l'agglomération dijonnaise.

Enfin, on note la présence de nombreux réseaux de transport d'énergie (lignes haute tension) et des infrastructures de transport importantes (RD 905, deux autoroutes A 31 et A 39, deux voies ferrées et le canal de Bourgogne).

2.1.2 A L'ECHELLE LOCALE

Les caractéristiques des basses vallées de Tille et Ouche se retrouvent à l'échelle locale. En effet, le paysage local est fortement marqué par la plaine agricole rythmée par certains éléments verticaux tels que des espaces boisés principalement en lien avec l'eau, le bourg et les vergers et haies qui y sont associés et la ferme de la Rente Blanche.

Ce paysage plat tend à ouvrir les vues lointaines mais n'induit pas la présence de cône de vue remarquable.

Composition schématique du paysage local :

Réalisation Perspectives sur fond Géoportail

Caractéristiques du paysage ouvert

Le paysage ouvert du Nord du territoire se compose principalement de l'espace agricole qui offre une vue dégagée sur plusieurs kilomètres.

Ces grandes étendues sont cloisonnées par les ripisylve et les bandes boisées lointaines.

Paysage agricole ouvert

La présence de l'eau et des espaces boisés associés

L'espace agricole est marqué par la présence de l'eau, sous la forme de plans d'eau et de la Bièvre, et plus particulièrement par les espaces boisés qui y sont associés.

En effet, les quelques carrières réaménagées en plans d'eau au Nord du territoire présentent une couverture végétale peu dense mais visible depuis l'espace agricole.

Sur la partie Sud du territoire, à proximité de l'espace urbain, c'est la ripisylve de la Bièvre qui marque l'espace agricole malgré la faible hauteur de celle-ci. Au Nord, la source de la Bièvre est également accompagnée d'espaces boisés.

Espace boisé accompagnant un plan d'eau au sein de la plaine agricole

Ripisylve de la Bièvre et espace boisé accompagnant la source de la Bièvre

Les vergers et haies qui permettent d'insérer les espaces urbains dans le paysage

L'espace agricole est également marqué par les espaces urbains du bourg et de la ferme de la Rente Blanche.

La ferme de la Rente Blanche présente des franges paysagères de qualité qui permettent sa bonne insertion au sein de l'espace agricole.

A niveau du bourg, on note des disparités entre les franges paysagères dû notamment aux extensions urbaines successives.

Ainsi, la frange Nord-Ouest du bourg, plus ancienne, présente une frange végétale de qualité. Au contraire, la frange Sud-Est, plus récente, ne présente pas de frange végétale de qualité. Cependant, la ripisylve de la Bièvre permet de créer une transition entre espace urbain et espace agricole.

Ferme de la Rente Blanche au sein de la plaine agricole

Franges Nord-Ouest et Sud-Est du bourg

2.2 CARACTERISTIQUES URBAINES

2.2.1 MORPHOLOGIE URBAINE

2.2.2.A/ Répartition spatiale

Répartition spatiale du bâti sur le territoire communal :

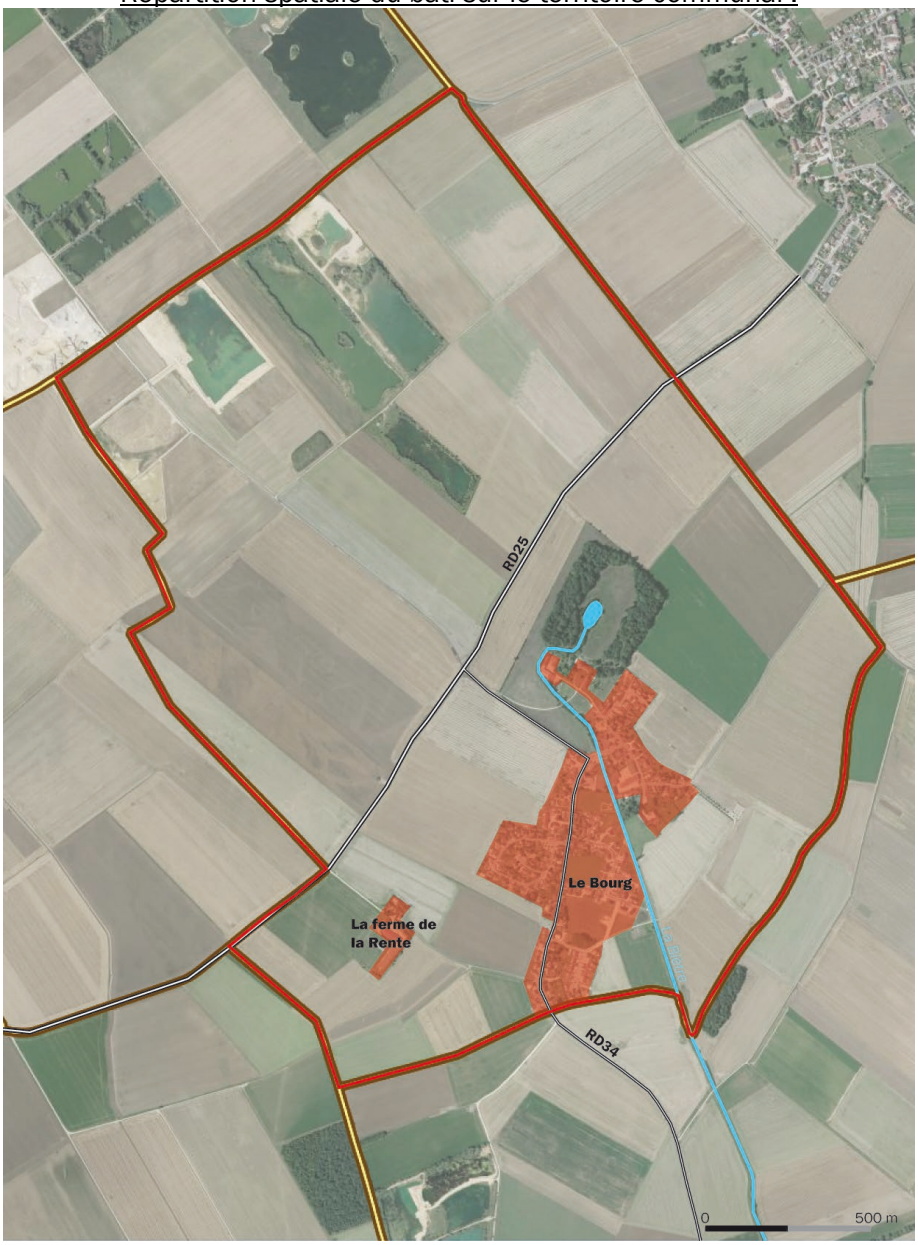

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

Le bâti de Marliens se concentre dans le bourg qui s'étire le long de la RD34.

On note la présence d'une exploitation agricole isolée à la ferme de la Rente Blanche qui compte également deux habitations appartenant à des tiers.

2.2.2.B/ Evolution de l'urbanisation

Carte de Cassini - XVIIIe Siècle :

Source : Géoportail

La carte de Cassini indique que le bourg de Marliens existait déjà au XVIIIe siècle et que celui-ci s'est installé au pied de la source de la Bièvre.

On note également que la ferme de la Rente Blanche est déjà présente sous la désignation de Maison Ferme Blanche.

Carte d'Etat-Major - 1820-1866 :

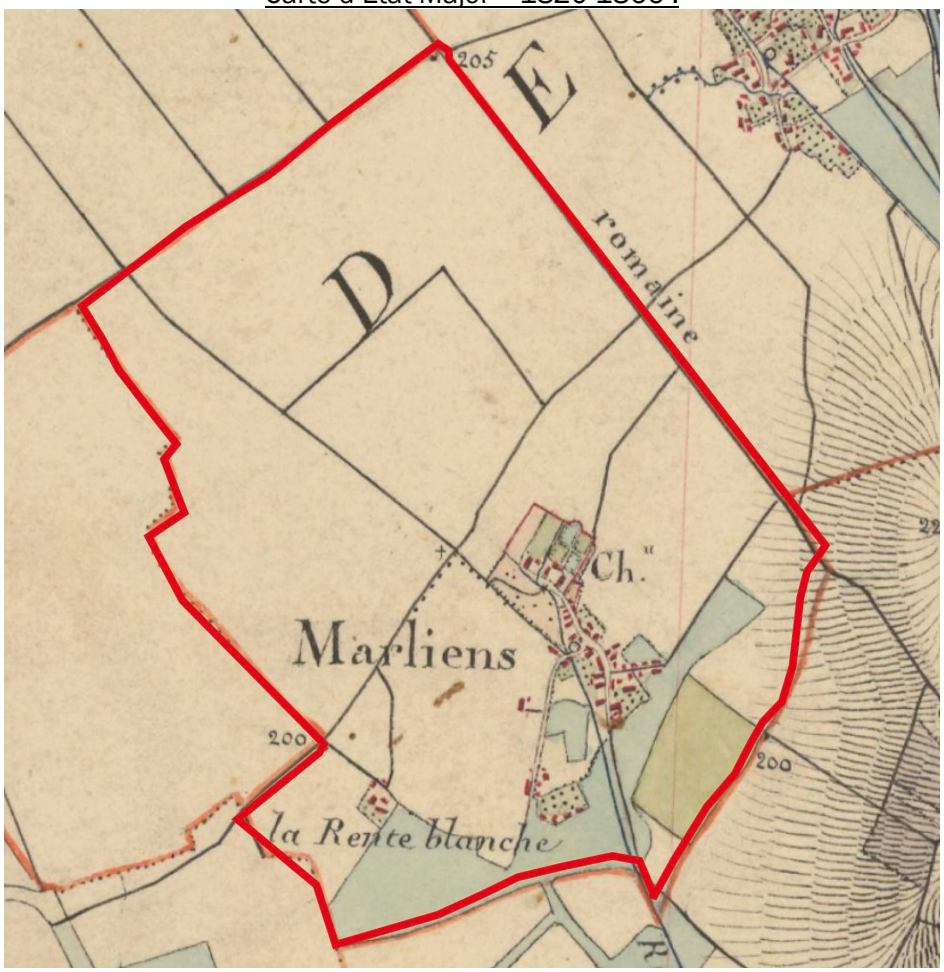

Source : Géoportail

La carte d'Etat-Major illustre la structure ancienne du bourg qui se compose d'un château, d'un bourg qui se développe dans la continuité du château, de la ferme de la Rente Blanche et de quelques constructions situées le long de l'actuelle RD34.

La carte d'Etat-Major fait également apparaitre des milieux humides et un espace boisé au Sud du bourg. Ces milieux humides et cet espace boisé n'existent plus aujourd'hui et sont occupés par des constructions ou des espaces agricoles.

Photographie aérienne - 1962 :

Source : remonterletemps.IGN.fr

La photographie aérienne de 1962 permet de constater que le bourg de Marliens n'a pas évolué en un siècle.

Photographie aérienne - 1987 :

Source : remonterletemps.IGN.fr

Entre 1970 et 1990, la commune connait la construction de plusieurs opérations de lotissements pour répondre à la forte demande d'installation dû à la proximité de l'agglomération dijonnaise. L'opération la plus importante étant celle du lotissement des Jonquilles qui compte 45 habitations.

Photographie aérienne - 2014 :

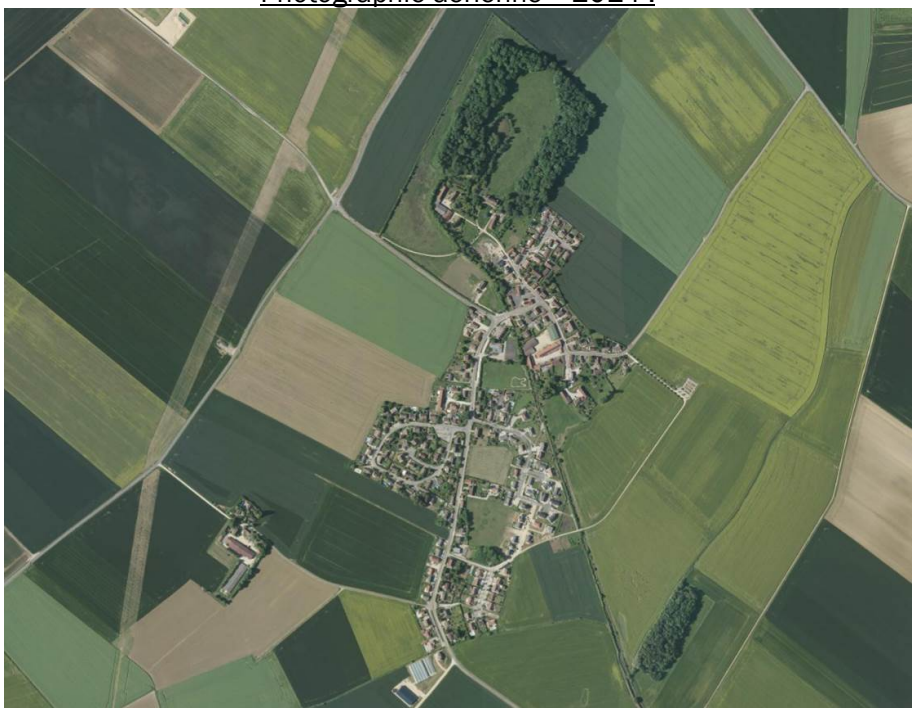

Source : Géoportail

Depuis 1990, la commune a connu la construction de nouveaux lotissements qui ont permis de répondre à une forte demande d'installation qui ne cesse pas depuis les années 1970.

Carte de synthèse de l'évolution de l'urbanisation :

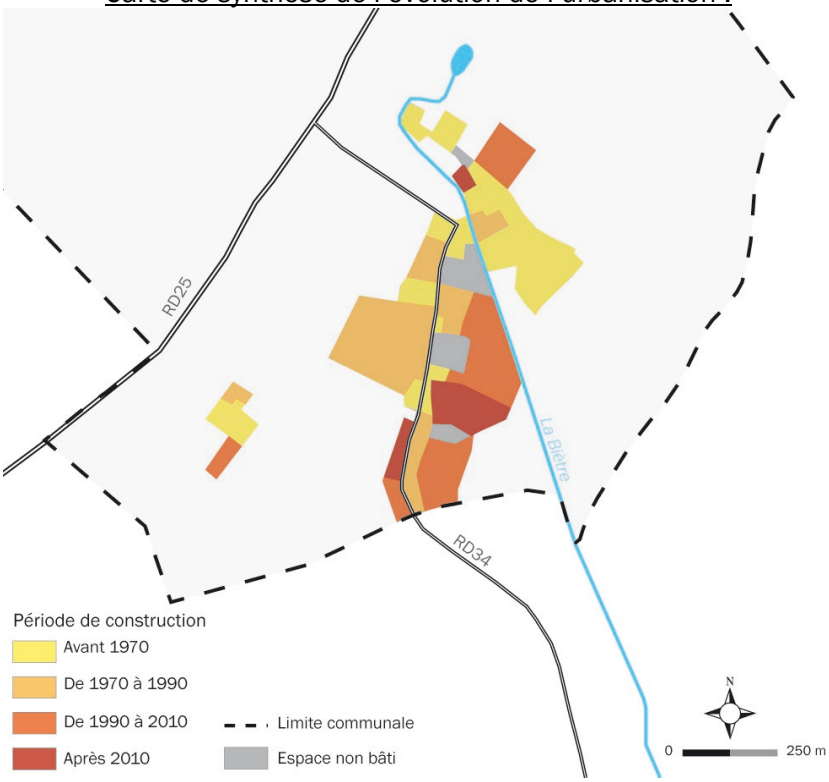

Réalisation Perspectives

Ces constructions successives de lotissements se sont effectuées au gré des opportunités foncières principalement le long de la RD34.

2.2.2.C/ Urbanisation des 12 dernières années

L'analyse des photos aériennes de 2006 et 2014, des bandes de données parcellaires, des données communales et les visites de terrains effectuées en 2018 ont permis de déterminer la consommation d'espaces agricole et naturel moyenne des 12 dernières années (2006 - 2018).

L'exploitation de carrières et la construction de nouveaux lotissements ont eu pour conséquence une consommation importante de terre agricole.

Ainsi, ce sont 5,1 ha d'espaces agricole et naturel qui ont été consommés pour l'habitat (0,43 ha/an) et 21,6 ha pour l'activité (1,8 ha/an) entre 2006 et 2018, **soit une consommation totale de 26,7 ha sur les 12 dernières années représentant une moyenne de 2,23 ha par an**.

Localisation des espaces agricole et naturel consommés entre 2006 et 2018 :

Réalisation : Perspectives sur fond PCI Parcellaire

2.2.2.D/ Potentiel de densification

La commune présente un potentiel de densification pour les 10 à 15 années à venir constitué d'une dent creuse importante de 0,84ha.

En effet, si on note la présence dents creuses au sein de l'espace urbain, celles-ci ne sont pas destinées à accueillir de l'habitat, ne sont pas mobilisable dans les 10 à 15 années à venir ou sont actuellement en cours de constructions.

L'une d'entre elles accueille actuellement les équipements sportifs de la commune que les élus souhaitent conserver au cœur du bourg.

Un ensemble de parcelles est occupé par un bosquet qui ne pourra pas être bâties dans les années à venir puisqu'il implique un grand nombre de propriétaires et qu'il est difficile d'en connaitre le devenir.

Localisation des principales dents creuses :

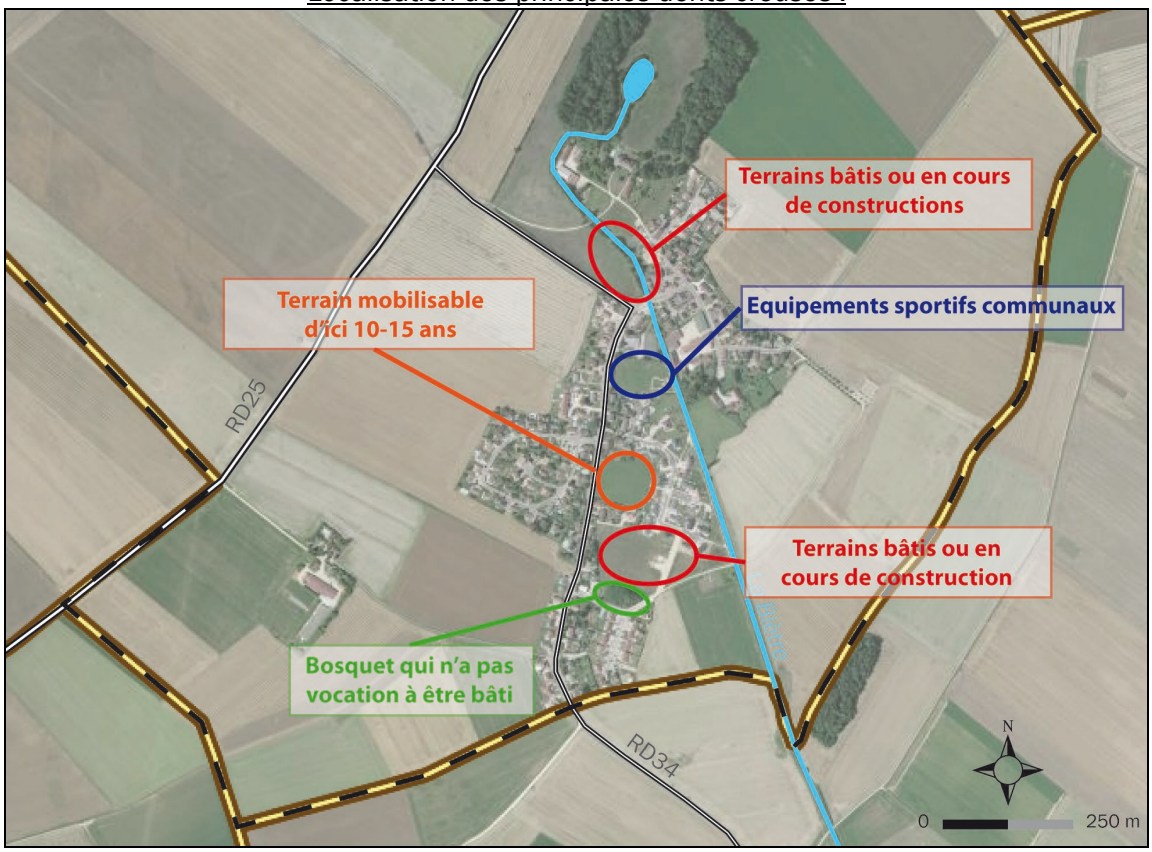

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

Bosquets et terres cultivées au sein de l'espace urbain

On note également la présence de dents creuses plus petites ; cependant, celles-ci sont occupées par des jardins et cours appartenant à de plus grandes unités foncières. Il resterait donc 1 à 2 dents creuses potentiellement mobilisables dans les 10 à 15 années à venir.

Dents creuses occupées par des vergers et jardins difficilement mobilisables

Dent creuse mobilisable

2.2.2.E/ Caractéristiques des différents tissus urbains

Le tissu urbain ancien (avant 1970)

La partie la plus ancienne du bourg ne présente pas d'homogénéité au niveau du bâti. En effet, des constructions plus récentes sont venues compléter ce tissu urbain ancien ou créant une rupture en termes d'implantation et de matériaux.

Il n'existe donc pas de typologie de tissu urbain ancien sur la commune.

Implantation à l'alignement et en retrait de celui-ci - rue de la Mairie et rue de l'Eglise

Implantation à l'alignement - rue de l'Eglise

Le tissu urbain "récent" : les lotissements (de 1970 à aujourd'hui)

Depuis 1970, la commune a connu plusieurs opérations de constructions de lotissements.

Malgré les différentes périodes de constructions, on note une typologie commune regroupant les caractéristiques suivantes :

- Accès depuis des voies en impasse ;
- Implantation en milieu de parcelle ;
- Taille de logement importante : en 2017, plus de la moitié (63,6%) des constructions ont 5 pièces ou plus ;
- Matériaux : enduits de façade clairs et couleur de toiture foncée ;
- Volumes simples.

A noter que les lotissements construits depuis les années 2000, présentent une meilleure intégration des circulations piétonnes et du stationnement.

Implantation des constructions en milieu de parcelle et organisation en impasse
lotissement des Jonquilles

Lotissement des Jonquilles et impasse de la rue du Général de Gaulle

2.2.2 PATRIMOINE LOCAL

Note : Les éléments présentés ne constituent pas une liste exhaustive du patrimoine local.
De plus, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique qui pourra être réalisée conjointement à celle de la Carte Communale, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection (article L.111-22 du code de l'urbanisme).

2.2.2.A/ Sites archéologiques

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) rappellent que :

- Les aménagements de type ZAC ou permis de lotir, d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares, doivent faire obligatoirement l'objet d'une saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Service régional de l'archéologie), en application de l'article R523-4 du code du patrimoine. Il en va de même pour les travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à l'hectare (article R523-5 du code du patrimoine).

- En application des articles L531-14 et R531-8 à 10 du code du patrimoine réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement à la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (Service régional de l'archéologie, 39 rue Vannerie - 21000 DIJON ; Tél. : 03.80.68.50.18 ou 03.80.68.50.20), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles *L544-I à L544-13* du code du Patrimoine, livre V archéologie, chapitre 4, dispositions pénales.

- L'article R523-1 du code du patrimoine prévoit que: "Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et le cas échéant de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations".

- Conformément à l'article R523-8 du même code : "En dehors des cas prévus au 10 de l'article R523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. *523-7,* peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance".

- Un arrêté préfectoral pourra ultérieurement être émis au titre des articles L522-5 et R523-6 du code du patrimoine (zonage de présomption de prescription archéologique) à partir de la carte archéologique ci-jointe.

Les services de la DRAC recensent 8 sites archéologiques. Parmi ces sites, 2 se situent au sein du bourg ; cependant, ces derniers sont actuellement bâtis.

Ces sites sont recensés sur la carte présentée ci-dessous selon les numéros d'ordre suivant :
001 : « La Rente Blanche », ensemble de fosses et fossés et probables voies repérées par prospection aérienne.

002 : « Le Terraillot, les Gravières, la Grande Fin, la Madeleine », occupations denses, principalement protohistoriques et médiévales, certains secteurs ont été fouillés ou détruits par des gravières.

003 : « Le Bourg », église paroissiale de la nativité, en partie construite au XIIe siècle, très probablement entourée d'un cimetière.

004 : « Limite communale nord-est », voie gallo-romaine.

005 : « Les Petites Herbues », enclos circulaire de type protohistorique.

006 et 007 : « Tracé du gazodùc » les sites archéologiques repérés sur ce tracé s'étendent très probablement de part et d'autre.

008 : « Le Pas de Loche », grand enclos circulaire et autres anomalies repérées sur clichés aériens.

Localisation des sites archéologiques :

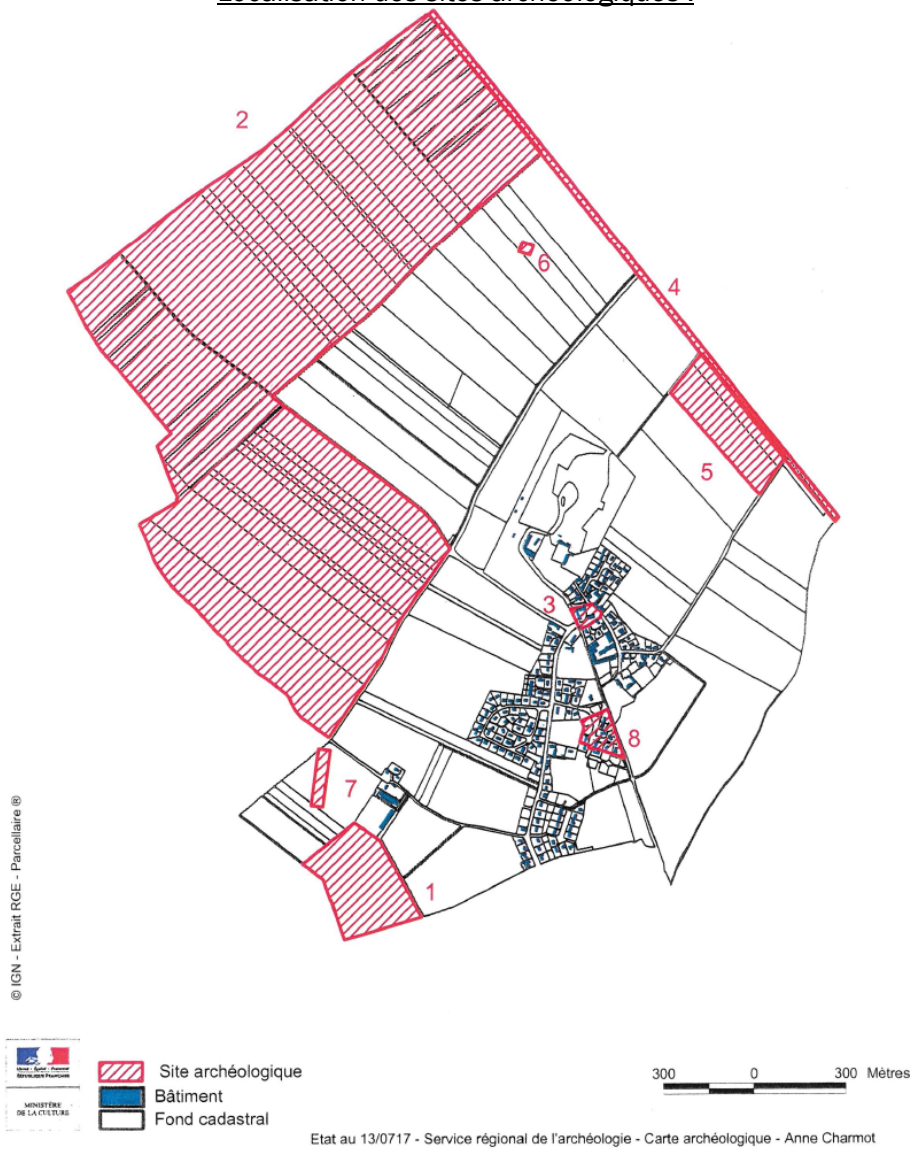

Source : DRAC Bourgogne, Service régional de l'archéologie

2.2.2.B/ Patrimoine local

L'église de Marliens

La première partie de l'église, qui correspond à la chapelle, a été bâtie au cours du XIIe siècle. La seconde partie est achevée en 1783 avec notamment la construction d'un clocher Franc-Comtois.

Depuis 1960, la commune a entrepris de nombreux travaux de rénovation (restauration du clocher) et d'amélioration (courant électrique, installation d'une horloge, ...). L'église a d'ailleurs connu d'important travaux de rénovation entre 2008 et 2016 avec notamment la rénovation des statues en bois, l'assainissement et l'enduit des murs, la restauration d'une partie de la toiture et la réfection intérieure des boiseries, des bancs et de l'électricité.

A noter que l'église renferme des objets ayant un intérêt certain : croix de procession du XVIe siècle, pierre tombale, un retable et un tableau représentant Ste Anne, trois statues en bois (XVIIIe siècle).

Eglise de Marliens

Le lavoir

Le lavoir communal se situe sur le cours de la Bièvre au cœur du bourg.

Ce dernier est bâti en pierres calcaires et présente un arc de plein cintre en briques pour le passage de l'eau.

Le lavoir

Le château de Marliens et son parc

Le château de Marliens est construit en 1880 sur l'emplacement d'une maison forte. Cependant, la carte d'Etat-major datant de 1820-1866 fait déjà apparaitre la mention de château.

Ce château dont la première propriétaire fut la comtesse de Marliens prend place au sein d'un parc de 18 hectares au milieu duquel la Bièvre prend sa source.

Carte postale ancienne du château de Marliens
Source : http://www.communes.com

Ancien portail du château

2.2.3 LES « ENTREES DE VILLAGE »

Localisation des « entrées de village » :

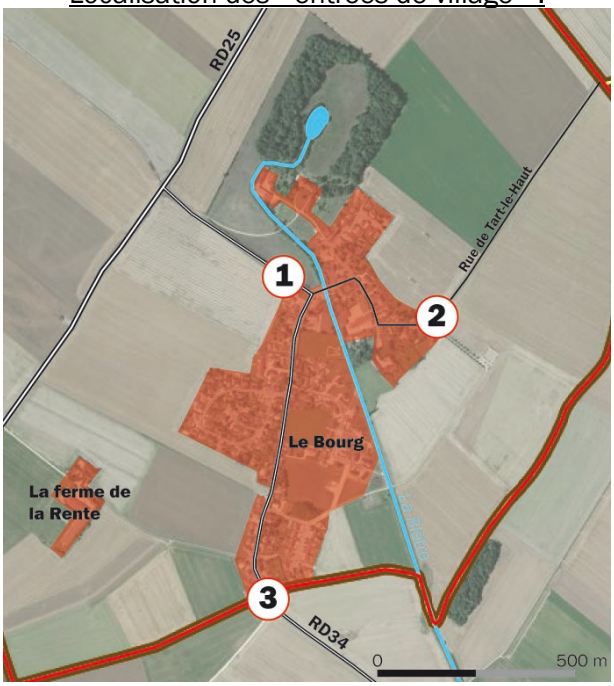

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

Le paysage des entrées de village représente la première image que l'on se fait de la commune. Son traitement doit pouvoir permettre d'identifier clairement l'entrée du village. Au-delà de l'aspect sécuritaire, et de la réduction de la vitesse, l'entrée de village marque souvent une partie de l'identité de la commune.

On dénombre 3 panneaux d'entrée d'agglomération pour le bourg de Marliens. Deux, depuis la RD34 et une depuis la route de Tart-le-Haut.

1 – Entrée Nord depuis la RD34

L'entrée de village Nord depuis la RD34 se fait en logeant une haie dense qui marque la propriété du château et qui accompagne la voie jusqu'au panneau d'entrée d'agglomération. De l'autre côté de la voie, on aperçoit les constructions plus récentes du bourg et notamment le lotissement des Jonquilles qui s'avance dans l'espace agricole. Comme évoqué précédemment, la frange Nord du bourg est de bonne qualité permettant une bonne transition entre espace urbain et espace agricole.

Localisation des « entrées de village » :

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

2 – Entrée depuis la route de Tart le Haut

L'entrée de village depuis la route de Tart-le-Haut est moins importante de par la taille de la voie qui est moins large que la RD34. Celle-ci présente une bonne qualité paysagère puisque les haies et espaces végétaux qui accompagnent les constructions permettent une bonne transition entre espace urbain et espace agricole.
A noter que l'on aperçoit un alignement d'arbres, à l'Est de la voie, qui marque le chemin d'accès au cimetière.

3 – Entrée Sud depuis la RD34

L'entrée de village Sud depuis la RD34, qui se situe sur la limite communale, est plus marquée par les constructions récentes qui créent une rupture avec l'espace agricole.

En effet, à l'Ouest de la voie, on note la présence d'un bâtiment agricole récent, sur la commune de Tart-le-Haut, et d'habitations, sur la commune de Marliens, qui ne présente pas d'intégration paysagère.

2.3 CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA POPULATION ET DES LOGEMENTS

2.3.1 EVOLUTION GENERALE DE LA POPULATION

Sources : Données Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2012 et RP2017 exploitations principales.

La commune connait une croissance continue de sa population depuis 1968.

Cependant, on note deux phases de croissance importantes, la première entre 1975 et 1990 et la seconde entre 1999 et 2017. Ces phases de croissance correspondent aux périodes de constructions des principaux lotissements de la commune.

Dans le détail, on note une progression importante du nombre d'habitants entre 1975 et 1990 avec +262 habitants. Et une croissance démographique moins importante, mais soutenue avec **un accroissement de 2,5%/an du nombre d'habitants entre 1999 et 2017,** soit une augmentation de 148 habitants.

Cette croissance tend à se poursuivre selon les dernières données INSEE, l'augmentation entre 2012 et 2017 étant l'une des plus importante, suite notamment à la réalisation du lotissement des Cornots II.

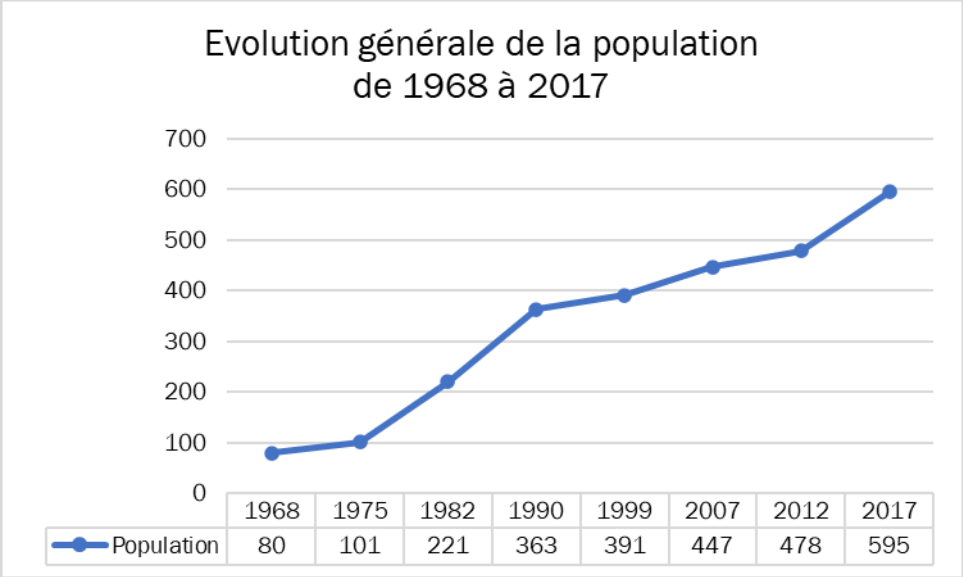

Evolution du solde migratoire et du solde naturel

Définitions

- *Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.*
- *Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et ceux qui la quittent.*

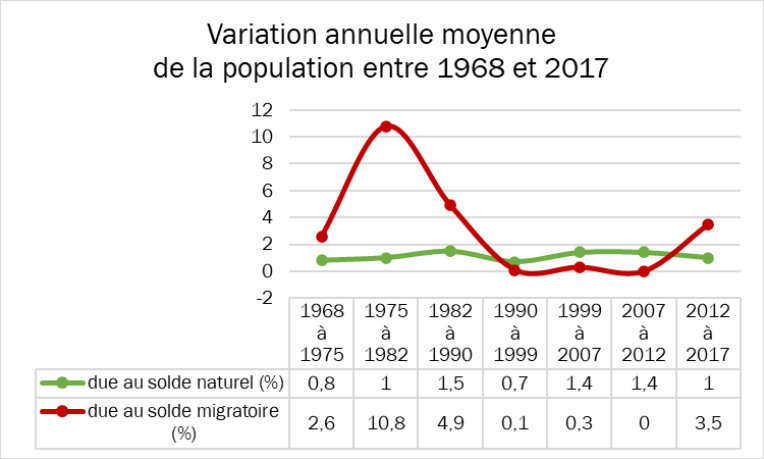

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
due au solde naturel (%)	0,8	1	1,5	0,7	1,4	1,4	1
due au solde migratoire (%)	2,6	10,8	4,9	0,1	0,3	0	3,5

Les variations du solde naturel et du solde migratoire permettent de mieux comprendre l'évolution de la population communale.

On note que le solde naturel est positif depuis 1968 et reste compris entre 0,7% et 1,5%.

Cependant, la variation du solde naturel n'est pas la principale raison de l'augmentation de la population au cours des dernières années. En effet, on remarque que le solde migratoire est plus fluctuant et que les hausses de ce solde correspondent aux grandes périodes de croissance démographique.

Ainsi, on note une forte hausse du solde migratoire entre 1975 et 1982 passant de 2,6% à 10,8% par an. Cette augmentation du solde migratoire montre une arrivée importante de nouveaux habitants sur la commune durant cette période qui correspond notamment à la construction du lotissement des Jonquilles.
La commune connait ensuite une diminution du nombre d'arrivées de nouveaux habitants entre 1982 et 2012 atteignant même un solde migratoire nul entre 2007 et 2012. Cependant, le solde naturel positif a permis de le compenser.
Enfin, entre 2012 et 2017, la commune connait une nouvelle croissance importante du solde migratoire (+ 3,5%) qui correspond à la construction de nouveaux lotissements.

L'accroissement du nombre d'habitants sur la commune dépend donc fortement du solde migratoire et de l'offre en logements qui doit régulièrement être complétée.

Structure par âge de la population

La structure par âge de la population de Marliens affiche une population « stable » face au vieillissement et à une population relativement jeune.

En effet, en 2017 on constate :

- Une forte proportion du nombre de jeunes enfants de 0 à 14 ans (28,3%) et des actifs de 30 à 44 ans (25,9%) ;
- Une légère augmentation des habitants âgés de 15-29 ans (+1,1%) et de 60 à 74 ans (+1,2%).

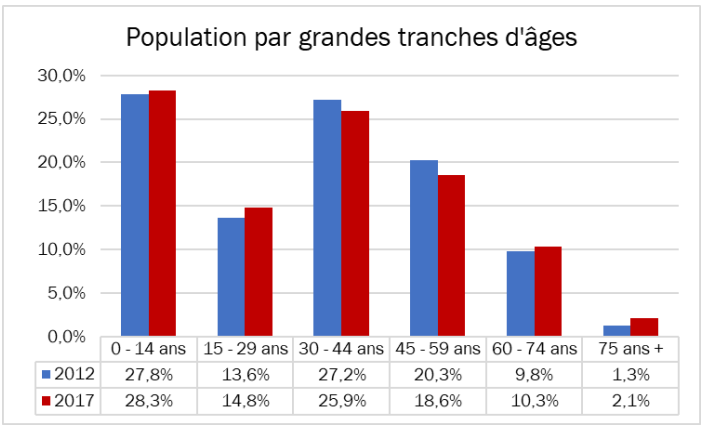

	0 - 14 ans	15 - 29 ans	30 - 44 ans	45 - 59 ans	60 - 74 ans	75 ans +
2012	27,8%	13,6%	27,2%	20,3%	9,8%	1,3%
2017	28,3%	14,8%	25,9%	18,6%	10,3%	2,1%

2.3.2 EVOLUTION DES MÉNAGES

Taille des ménages

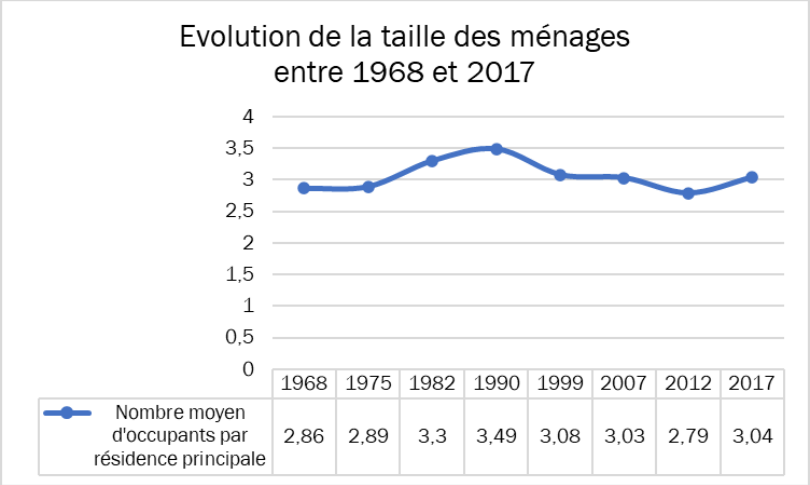

Le nombre de personnes par ménage était de 3,49 personnes en 1990 après l'arrivée de nombreuses familles dans les lotissements construits entre 1970 et 1990. Cependant, on note une diminution de ce nombre de personnes par ménage qui passe à 2,79 personnes par ménage en 2012. Cette évolution de la taille des ménages correspond au départ des enfants du foyer pour les études ou leur entrée dans la vie active.

On note une nouvelle augmentation de la taille des ménages, avec 3,04 personnes par ménage en 2017, qui est due notamment à l'arrivée de nouvelles familles au sein des nouveaux lotissements.

Il est à noter qu'au niveau national, la taille des ménages est de 2,24 personnes par ménage en 2014 contre 2,28 en 2009. La commune présente donc une taille moyenne des ménages supérieure au niveau national.

Desserrement des ménages

La diminution du nombre de personnes dans un ménage conduit à analyser le « desserrement des ménages ». Ce phénomène est lié à la réduction des tailles des ménages et correspond à des besoins en logement pour le maintien de la population. Il est important de prendre en compte ce facteur dans la Carte Communale.

L'hypothèse formulée se base sur l'éventualité que la taille des ménages diminuera dans les années à venir comme ce fut le cas en 1990, suite notamment au départ des jeunes enfants.

Ainsi, sur l'hypothèse d'une baisse potentielle de l'ordre de 0,2 personne par ménage pour atteindre 2,8 personnes par ménage en moyenne d'ici 10 ans, la commune devra accroitre son parc de logements de 14 habitations pour conserver le même nombre d'habitants.

2.3.3 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

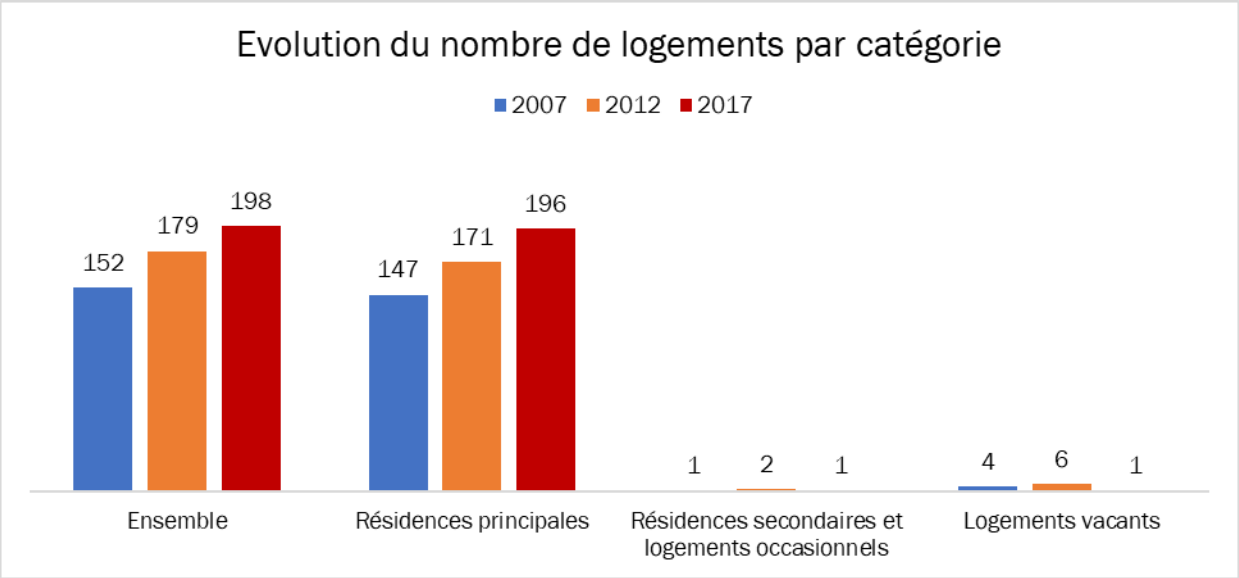

Le nombre de logements est en constante augmentation depuis 2007, ce qui est cohérent avec la construction de lotissements durant cette période.

Cette croissance se confirme sur les 10 dernières années puisque la commune recense 65 permis de construire créant des logements entre 2008 et 2017, soit une moyenne de 6 à 7 permis de construire par an.

Ce parc de logements est constitué de 99% de résidences principales, pour lesquelles on recense 88,7% de propriétaires en 2017. Cependant, on note une légère hausse du taux de logements locatifs sur le territoire entre 2012 et 2017 qui passe de 10,8% à 11,3%.

Ce fort taux de résidences principales induit une part quasi inexistante de logements vacants et de résidences secondaires qui représentent chacun 0,5% du parc de logements en 2017.

En 2021, la commune ne recense aucun logement vacant sur le territoire qui sous-entend une forte demande d'installation *(Un taux de vacance raisonnable est estimé entre 6% et 7% pour une bonne fluidité des parcours résidentiels).*

Équipements automobiles des ménages

La commune est très dépendante du flux migratoire et des déplacements automobiles puisque les zones d'emplois principales se situent à quelques kilomètres sur l'agglomération dijonnaise.

Cette situation impacte les formes urbaines et les typologies de logements puisque la part des habitations comprenant au moins un emplacement réservé au stationnement est important et en légère augmentation passant de 95 % en 2012 à 96,2 % en 2017.

2.4 DEPLACEMENTS

2.4.1 RESEAU VIAIRE

2.4.1.A/ Réseau viaire majeur

Comme indiqué précédemment, les plaines agricoles des basses vallées de Tille et Ouche ont favorisé le développement d'infrastructures routières importantes.

Ainsi, la commune de Marliens se situe à proximité d'axes routiers d'importance nationale et régionale :

- les RD968 et RD905 qui relient Dijon vers le Sud-Est du département ;
- les autoroutes A31 et A39 accessibles à moins de 15 kms, qui relient Dijon à la région parisienne et à Lyon.

A noter que la commune est traversée par la RD25 qui relie l'ensemble de ces infrastructures routières.

Carte du réseau viaire majeur

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

2.4.1.B/ Réseau de desserte locale et communale

Le réseau routier du village est peu développé et se compose principalement de la RD34, le long de laquelle s'est développé le bourg.

Le reste du réseau viaire du village se compose de rues plus ou moins étroites et d'impasses permettant de desservir les habitations.

Le reste du territoire est maillé par des chemins agricoles, en particulier sur la partie Nord.

Carte du réseau viaire local

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

2.4.1.C/ Cheminement piéton

Les lotissements récemment construits ont intégré dans leur aménagement des cheminements piétons qui permettent notamment de relier ces ensembles bâtis au chemin de la Bièvre et aux équipements sportifs.

Chemin piétons le long de la Bièvre et cheminement piétons depuis un lotissement

2.4.2 TRANSPORT EN COMMUN

La commune de Marliens est desservie par la ligne régulière TRANSCO C41 reliant Auxonne à Dijon. La compétence de ce service est passée du Département de la Côte d'Or à la Région Bourgogne Franche-Comté depuis le 1er Janvier 2017.

L'arrêt de bus ce situe sur la route d'Echigey à proximité de l'école et de la Mairie.

Arrêt de bus – Ligne TRANSCO

La commune est également desservie par le service de transport à la demande de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Ce service nommé MOBIPLAINE permet aux habitants de la commune de se déplacer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.
Les élus de Marliens indiquent que ce service fonctionne correctement sur la commune ; ce service étant utilisé en moyenne par deux habitants, deux fois par semaine.

Enfin, le transport scolaire est assuré par un bus qui effectue des allers-retours entre les écoles de Marliens et de Varanges qui sont rassemblés en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Un bus permet également de faire les allers-retours le midi pour assurer la restauration scolaire.

2.4.3 STATIONNEMENT

La commune dispose de trois aires de stationnement en lien avec ses équipements publics. Ainsi, on trouve environ une dizaine de places dont une place PMR (Personnes à Mobilité Réduite) le long de la RD34 en lien avec la salle des fêtes et les équipements sportifs, 4 places à côté de l'église et de l'école et environ 13 places dont une place destinée aux PMR à côté de la Mairie.

Localisation des aires de stationnements publics

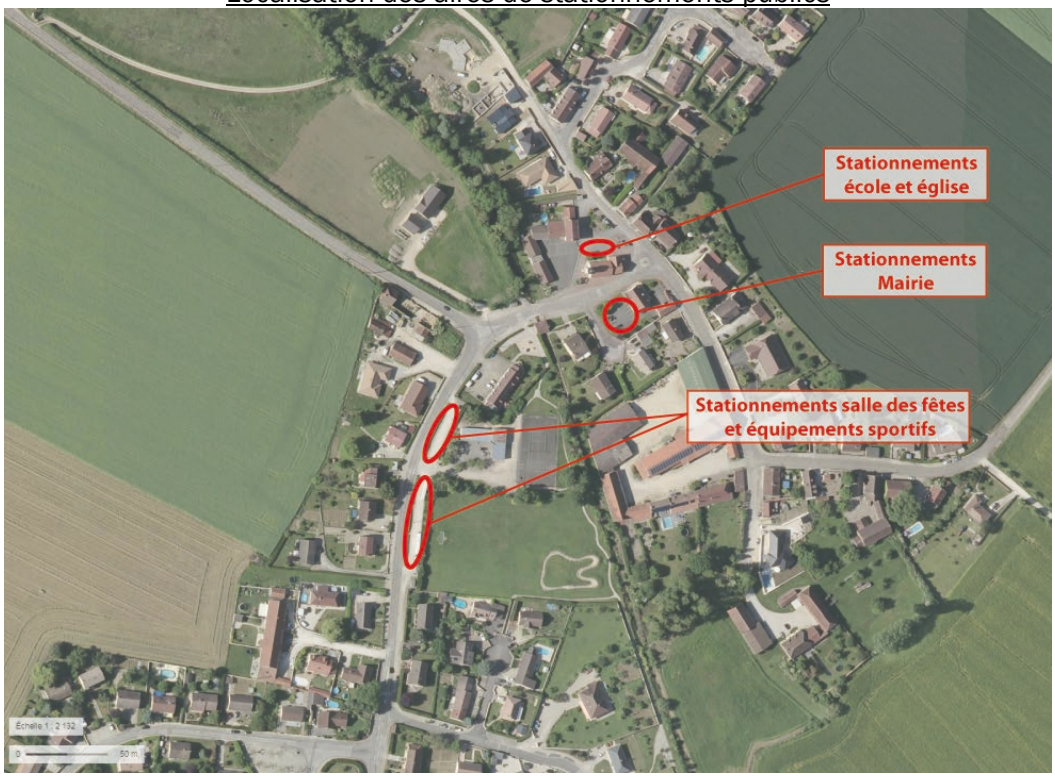

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

Les habitants de la commune possèdent en majorité deux stationnements privés couverts ou non par logement. Dans le cas ou ceux-ci ne sont pas suffisants, le stationnement se fait sur le trottoir dans les lotissements les plus anciens et sur les aires de stationnement prévues à cet effet dans les lotissements les plus récents.

Stationnement sur le trottoir et places de stationnement au sein de lotissements

A noter qu'aucune borne de recharge de véhicules électriques ne se trouve sur la commune et qu'aucun projet d'installation de borne n'est évoqué.

Des stationnements réservés aux cycles se trouvent au niveau de l'école et de la bibliothèque.

2.5 ECONOMIE LOCALE

2.5.1 ACTIVITE AGRICOLE

2.5.1.A/ Caractéristique des terres agricoles

Recensement parcellaire agricole de 2016

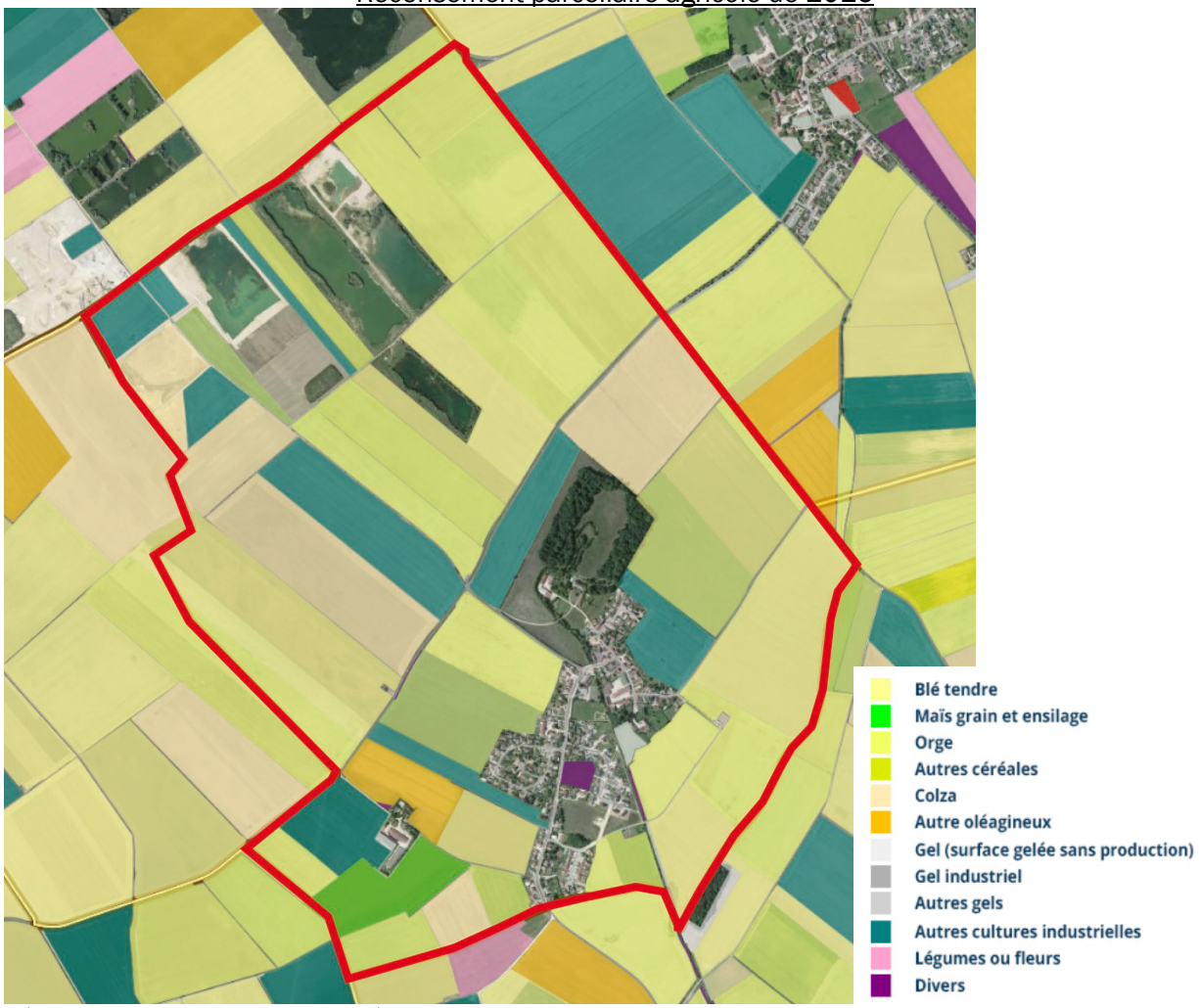

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

Le recensement parcellaire agricole de 2016 montre que les terres agricoles sont principalement composées de cultures céréalières (blé, orge, maïs, ...) et de cultures industrielles (moutarde).

La commune de Marliens est comprise dans les aires géographiques des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Emmental français Est-Central », « Moutarde de Bourgogne » et « Volaille de Bourgogne ».

2.5.1.B/ Exploitations agricoles

L'activité agricole est prépondérante sur le territoire communal (grandes cultures et élevage), malgré une diminution du nombre d'exploitants agricoles depuis 2010 : 5 exploitants en 2010 contre 3 exploitants en 2018.

La commune de Marliens compte donc 3 exploitants agricoles dont deux ont leur siège d'exploitation sur le territoire.

Ainsi le territoire communal comprend :

1. Une activité de polyculture dont les bâtiments d'exploitation se situent sur la frange Est du bourg de Marliens et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune limitrophe de Longecourt-en-Plaine. L'exploitation située à Marliens comporte l'habitation de l'exploitant, une grange et un bâtiment de stockage de matériel agricole.

2. Une activité d'élevage de dindes située au lieu-dit « La Rente Blanche ». La ferme isolée se compose d'un bâtiment d'élevage, d'un hangar et des habitations du frère et de la mère de l'exploitant qui représentent des tiers de l'exploitation. Il est indiqué que l'élevage se compose de 9000 dindes par tournée selon un rythme de 2 à 3 tournées par an. Cet élevage est soumis aux règles d'éloignement du Règlement Sanitaire Départemental qui impose un retrait de 50 mètres de toutes habitations.

3. Une activité de polyculture au centre du bourg le long de la rue de l'Eglise.

Ces bâtiments d'exploitation sont identifiés sur la carte suivante.

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE MARLIENS
Réunion de concertation agricole du 29/01/18

2.5.1.C/ Périmètres sanitaire de l'élevage de dindes

Comme indiqué précédemment, la commune est concernée par un élevage de dindes soumis aux règles d'éloignement du Règlement Sanitaire Départemental. Ainsi, le bâtiment abritant ces animaux entraine un périmètre sanitaire de 50 mètres.

Vue sur les bâtiments d'élevage de dindes

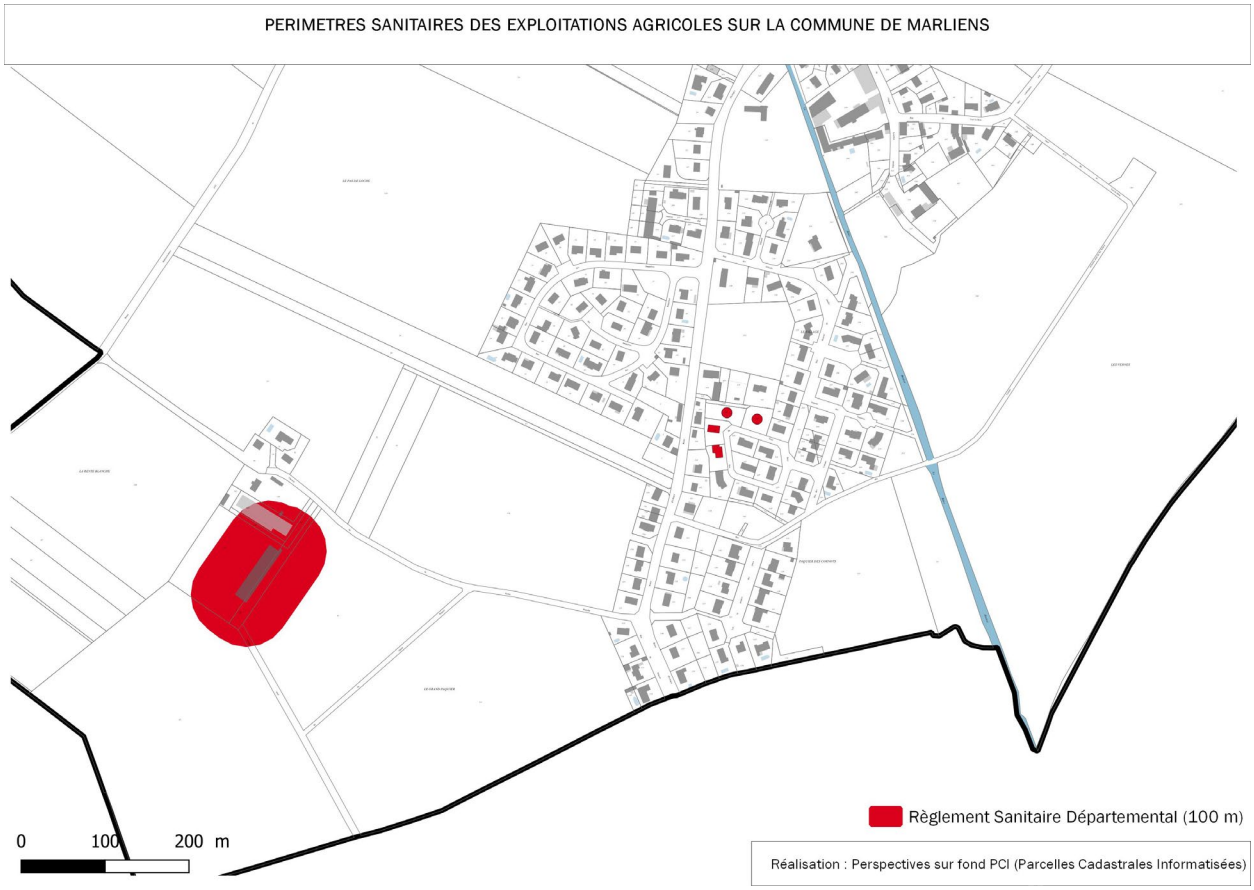

2.5.2 AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

Commerce de proximité, activités de services et artisanat

La commune ne compte aucun commerce de proximité ou activité de service sur le territoire.

Cependant, on note le passage de commerces ambulants : un boulanger tous les jours, un camion à pizzas une fois par semaine.

En termes de services et de commerces, la commune dépend fortement de l'agglomération dijonnaise et de la commune de Genlis plus à proximité.

Si la commune ne compte aucun commerce de proximité ou activité de service, on note la présence d'artisans au sein du bourg. Ces artisans possèdent leur activité en lien avec leur habitation.

Tourisme

Le tourisme n'est pas développé sur le territoire communal.

Cependant, la Communauté de Communes étudie la mise en place d'un chemin de randonnées sur 7 communes, dont Marliens. Ce chemin de randonnées emprunterait notamment le chemin de la Bièvre.

Extraction de matériaux alluvionnaires

La commune a accueilli plusieurs sites d'extraction de matériaux alluvionnaires, dont l'exploitation à cesser depuis, au Nord de son territoire.

On note que les premiers sites d'extraction ont été mis en eau et ont fait l'objet d'un aménagement paysager. Les derniers sites dont l'explantation s'est terminée sont en cours de mise en eau.

La commune indique qu'un projet d'extension de carrière pourrait voir le jour à long terme ; les carrières de la commune voisine de Rouvres-en-Plaine étant toujours en exploitation.

A noter que l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires est soumise au Schéma Départemental des Carrières de la Côte d'Or approuvé en septembre 2000. Ce dernier définit notamment les grandes orientations concernant le réaménagement des carrières, leur insertion paysagère, ...

Photo aérienne des sites d'extraction de matériaux alluvionnaires

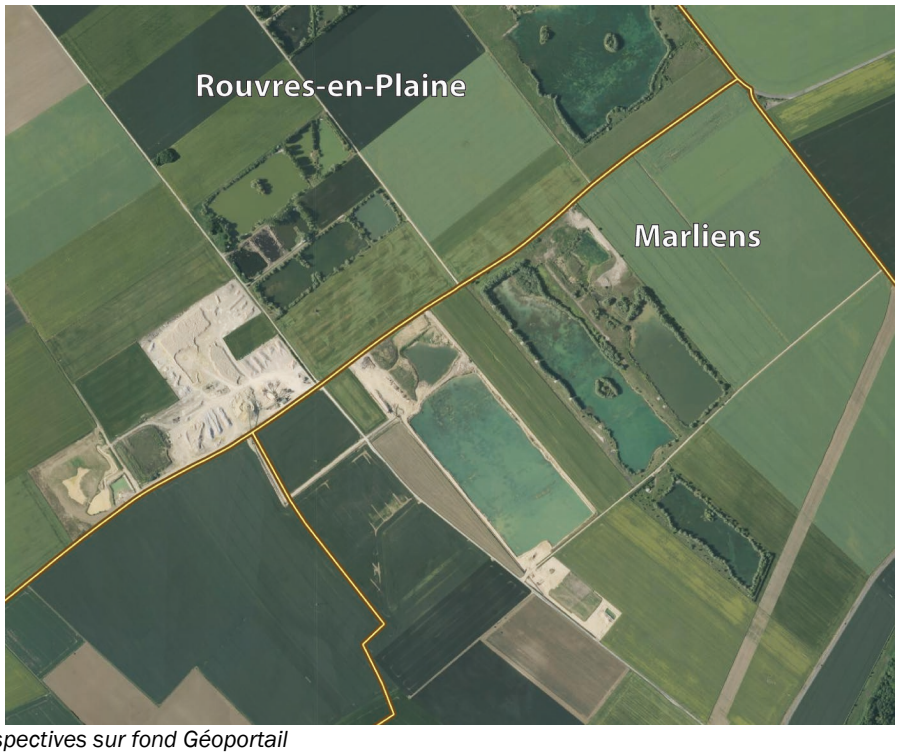

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

Vue sur un ancien site d'extraction de matériaux alluvionnaires en cours de mise en eau

2.5.3 POPULATION ACTIVE

Sources : Insee, RP2012 et RP2017 exploitations principales.

Composition de la population active

Population des 15 à 64 ans par type d'activité en 2017

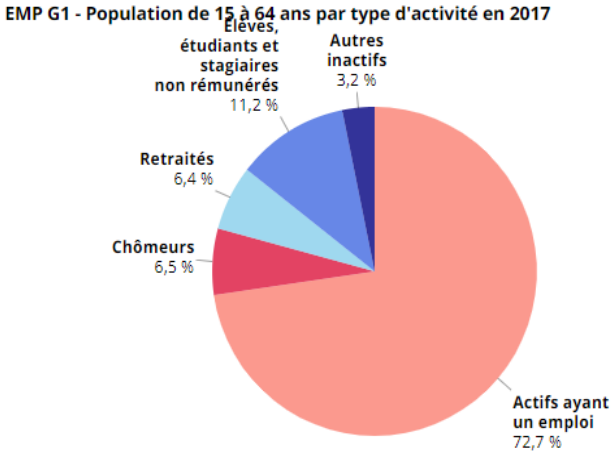

Les actifs ayant un emploi représentent 72,7% de la population des 15 à 64 ans Cette proportion est égale à celle connue en 2012.

La part de la population des 15 à 64 ans au chômage a augmenté entre 2012 et 2017, passant de 4,7% à 6,5%.

La part des élèves et étudiants non rémunérés a également augmenté passant de 6,1% en 2012 à 11,2% en 2017, ce qui est cohérent avec l'arrivée de nouveaux ménages avec de jeunes enfants.

Migration domicile-travail

En 2017, seulement 8,4% de la population active travaillent et habitent à Marliens. Ce taux était de 8,8% en 2012. Les personnes emménageant dans la commune ont donc principalement un emploi en dehors de celle-ci.

Les 91,5 % des actifs restant de la commune, travaillent dans une autre commune du département ou dans un autre département. Ceci s'explique par la proximité de zones d'emplois proches (agglomération dijonnaise) et la proximité d'infrastructures routières interdépartementales.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017

	pourcentage
Pas de déplacement	*3,6*
Marche à pied (ou rollers, patinette)	*0,8*
Vélo (y compris à assistance électrique)	*0,0*
Deux-roues motorisé	*1,8*
Voiture, camion ou fourgonnette	*91,5*
Transports en commun	*2,2*

Cette situation entraine de nombreux déplacements domicile-travail qui se font majoritairement en voiture individuelle.

En effet, 91,5% des trajets s'effectuent en voiture, camion ou fourgonnette. Les modes doux et les transports en commun sont peu développés.

2.6 EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.6.1 LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

L'école de Marliens fait partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec le village de Varanges.

L'établissement scolaire de Marliens accueille l'école primaire qui comporte 4 classes tandis que Varanges accueille l'école maternelle qui comporte 2 classes.

L'accueil périscolaire et la restauration scolaire s'effectuent sur la commune de Varanges et sont gérés par la communauté de communes.

La commune indique que la construction des nouveaux lotissements permettra d'accueillir de nouveaux élèves et qu'une nouvelle classe devrait être ouverte pour la rentrée 2019.

2.6.2 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune dispose :
- D'une Mairie ;
- D'une école/bibliothèque ;
- D'une salle des fêtes ;
- D'équipements sportifs (football, tennis, ...) ;
- D'une église ;
- D'un cimetière situé au Nord-Est du bourg.

Les équipements se concentrent au Nord du bourg ; les autres parties de ce dernier sont exclusivement dédiées à l'habitat.

Localisation des équipements publics

Réalisation : Perspectives sur fond Géoportail

2.6.3 LES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

2.6.3.A/ Assainissement

Eaux usées

La commune de Marliens est actuellement en assainissement collectif ; seule la Ferme de la Rente Blanche est en assainissement individuel.

La station d'épuration située à Varanges est d'une capacité de 2000 équivalent/habitant et est raccordée aux communes de Varanges, Tart-le-Bas et Marliens.

C'est le syndicat mixte SINOTIV'EAU, nouvellement créé, qui est en charge de l'assainissement. Le syndicat SINOTIV'EAU aura prochainement le rôle de Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le gestionnaire du réseau d'assainissement est SUEZ.

La commune précise que des problèmes d'infiltration d'eaux parasites sont intervenus sur le réseau d'assainissement. Un projet d'amélioration du réseau est en cours de réflexion.

A noter que la commune ne possède pas de zonage d'assainissement arrêté.

Eaux pluviales

La question du rejet des eaux pluviales en provenance des opérations d'aménagement doit être examinée avec soin dans la Carte Communale afin de répondre aux dispositions contenues dans le code de l'environnement. En effet, il est rappelé que lorsque la surface totale desservie est comprise entre 1 et 20 ha, le rejet d'eaux pluviales est soumis à déclaration. Il est soumis à autorisation lorsque la surface desservie est égale ou supérieure à 20 ha.

A Marliens, les eaux pluviales sont principalement traitées à la parcelle au sein des lotissements.
A l'intérieur du bourg, la commune rencontre des difficultés de gestion des eaux pluviales, des travaux de réfection des trottoirs et de création d'un réseau d'eaux pluviales seront menés en 2018 pour résoudre ces difficultés.

C'est le syndicat mixte SINOTIV'EAU, nouvellement créé, qui est en charge des eaux pluviales.

2.6.3.B/ Alimentation en eau potable

La commune n'est pas concernée par un captage d'eau potable et l'ensemble des constructions sont alimentées par le réservoir de Tart-le-Bas qui est d'une capacité de 400m3. Ce réservoir alimente également les communes de Tart-le-Bas et de Varanges.

Ce réservoir est alimenté en eau potable par les nappes alluviales de la Saône et de l'Ouche. En secours, celui-ci peut être alimenté par la commune de Genlis.

C'est le syndicat mixte SINOTIV'EAU, nouvellement créé, qui est en charge de l'alimentation en eau potable. Les capacités sont suffisantes pour les 5 prochaines années en tenant compte des projets de lotissement de la commune de Marliens.

Le gestionnaire du réseau d'eau potable est SUEZ.

Il est également indiqué que la commune est située en zone vulnérable au titre de la lutte contre les nitrates (zone Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon et nappes profondes).

2.6.3.C/ Défense extérieure contre l'incendie

La défense contre l'incendie est placée sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police administrative, en application de l'article L.2212-2 (5°) du code général des collectivités territoriales.
Les solutions techniques doivent être définies au plan local.
Elles doivent être adaptées au risque à défendre et être de nature à résoudre les difficultés opérationnelles rencontrées par les sapeurs-pompiers dans la mise en œuvre des moyens d'extinction. La défense extérieure doit ainsi être réglée au niveau local en partenariat avec les sapeurs-pompiers et le distributeur d'eau.

Les sapeurs-pompiers doivent disposer de voies de circulation permettant l'accessibilité des constructions aux engins d'incendie et de secours et d'une quantité d'eau minimale nécessaire à la lutte contre l'incendie en tout temps et en tous endroits. La nécessite de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

La commune compte 9 bornes incendies qui sont suffisantes pour assurer la défense incendie. Un rapport de conformité réalisé en Décembre 2017 indique que l'ensemble des bornes sont conforme.

On trouve :
- 3 bornes dans la partie ancienne du bourg (rue de l'Eglise, rue de la Mairie, route d'Echigey),
- 2 bornes le long de la RD34,
- 2 bornes dans le lotissement des Jonquilles,
- 1 borne rue des Tilleuls,
- 1 borne rue des Cornots.

2.6.3.D/ Traitement des déchets

La collecte des déchets est gérée par le Syndicat MIxte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Plaine Dijonnaise situé à Genlis.
Ce syndicat regroupe les communes de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonaise.

Les ordures ménagères sont ramassées toutes les semaines et le tri sélectif, une semaine sur deux.

La déchetterie se trouve sur la commune voisine de Longecourt-en-Plaine.

Un point d'apport volontaire pour le verre se trouve sur le parking de la salle des fêtes

2.6.3.E/ N.T.I.C : Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication

L'ancienne région Bourgogne est dotée d'une Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN). Il s'agit d'un outil de cadrage régional, qui définit les grandes orientations en matière d'aménagement numérique pour permettre le raccordement de tout le territoire à l'Internet très haut débit d'ici 2020-2025.

De plus, le département de la Côte d'Or est doté d'un Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) qui s'inscrit dans les orientations de la SCoRAN. Le SDANT représente un document opérationnel (diagnostic, enjeux, orientations, ...) établi par une collectivité sur son territoire. Le Conseil Départemental de la Côte d'Or a validé son SDANT sur la totalité du département en 2012.

Le bilan du SDANT mis à jour le 23 février 2018 fait apparaitre que la commune de Marliens a déjà fait l'objet de travaux pour une « Montée en Débit » qui sera mise en service au premier trimestre 2018. Il est également indiqué que la commune sera traitée par la technique « Fibre à la maison » à l'horizon 2021 – 2022.

L'observatoire France Très Haut Débit mis en place par l'Etat indique que la commune est couverte par l'ADSL (moins de 3 MBIT/S) et que celle-ci n'est pas éligible à la fibre. Cette vitesse de réseau devrait augmenter avec la mise en service de la « Montée en Débit ».

De son côté, la commune indique que les habitants rencontrent quelques difficultés en ce qui concerne le réseau de téléphonie mobile.

2.7 RISQUES D'INONDATION

2.7.1 INONDATION PAR DÉBORDEMENT

La Bièvre et le fossé situé au Sud de la commune sont concernés par un risque de débordement dont une carte des aléas a été établie pour une crue de référence centennale dans le cadre de l'étude hydraulique réalisée par BRL Ingénierie en avril 2017 sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts (voir cartes pages suivantes).

Il est rappelé que l'objectif de prévention des inondations du SDAGE implique :

- d'éviter toute construction en zone inondable, en dehors des zones urbanisées anciennes ;
- de déterminer, pour toute nouvelle construction autorisée en zone inondable, les conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et la non-augmentation de la vulnérabilité des biens.

La cartographie de l'aléa inondation par débordement montre que la commune est concernée dans sa partie urbaine par les aléas faible, moyen et fort. Certaines constructions existantes se trouvant au sein de l'aléa faible.

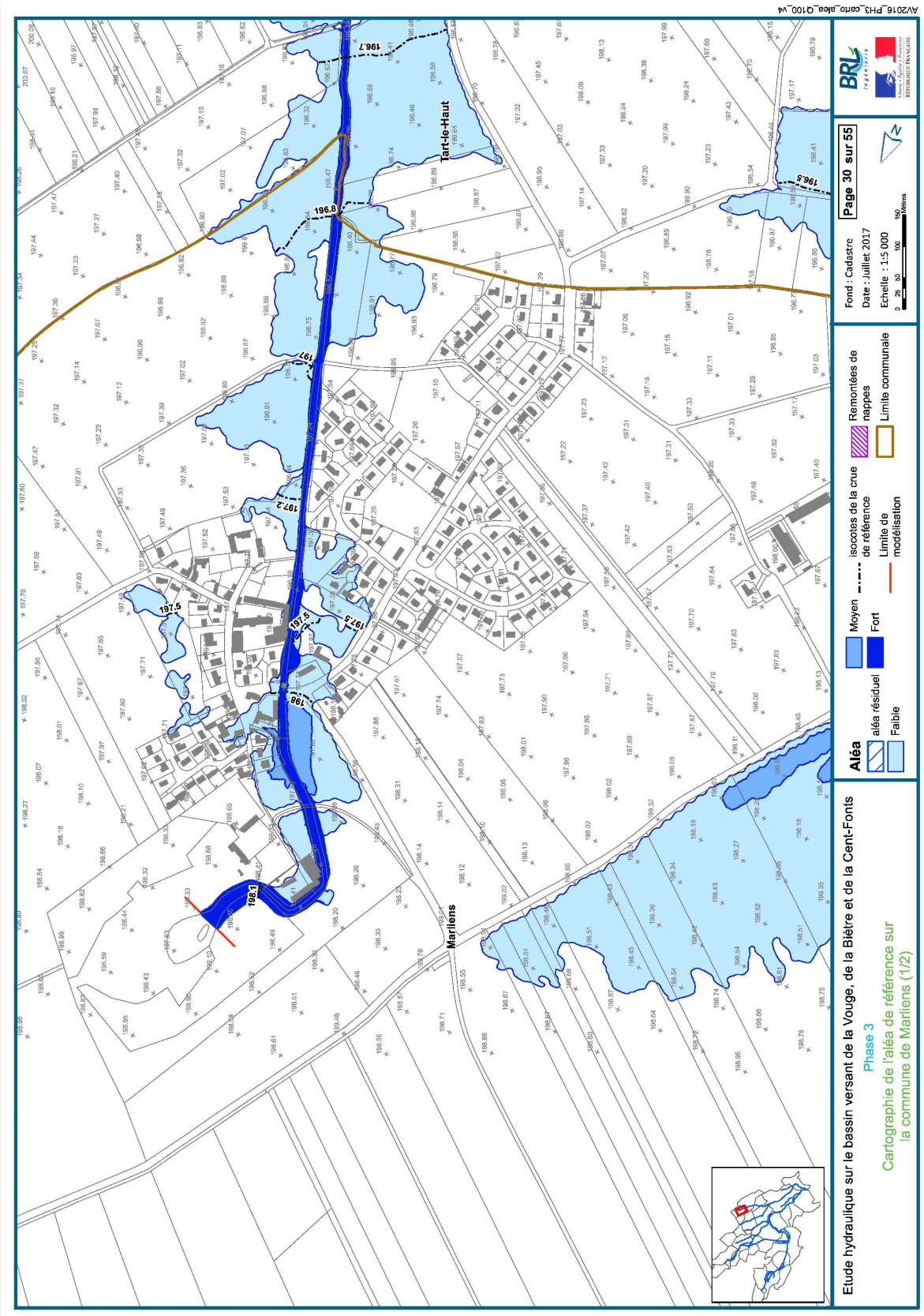
Etude hydraulique sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts
Phase 3
Cartographie de l'aléa de référence sur la commune de Marliens (1/2)
Aléa
aléa résiduel
Faible
Moyen
Fort
isocotes de la crue de référence
Limite de modélisation
Remontées de nappes
Limite communale
Fond : Cadastre
Date : Juillet 2017
Echelle : 1:5 000
Page 30 sur 55
Tart-le-Haut
Marliens
196.7
196.8
197
197.2
197.5
197.5
198
198.1
196.5

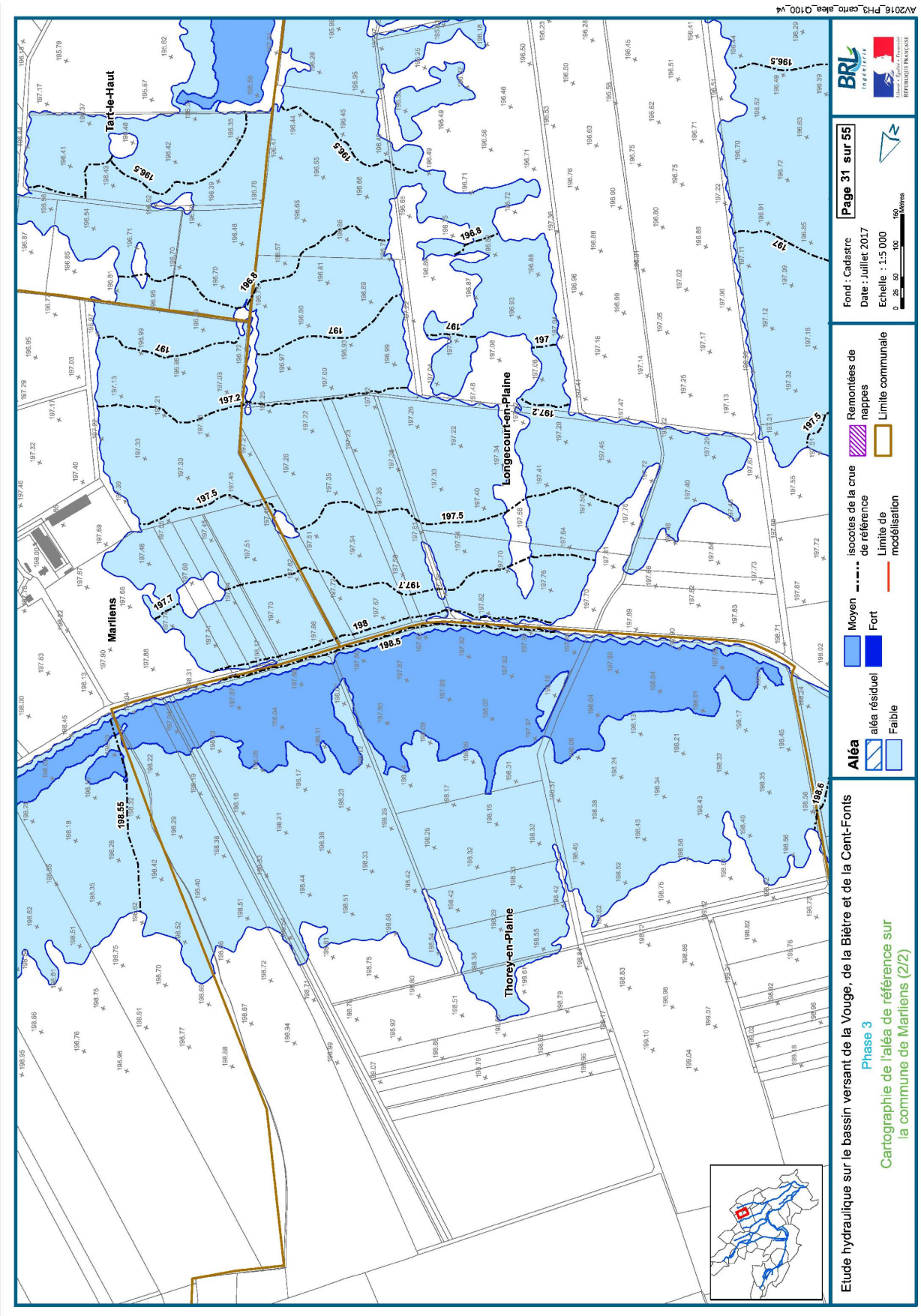
AV2016_PH3_centre_alea_Q100_v4
Etude hydraulique sur le bassin versant de la Vouge, de la Bière et de la Cent-Fonts
Phase 3
Cartographie de l'aléa de référence sur la commune de Marliens (2/2)
Aléa
aléa résiduel
Faible
Moyen
Fort
isocotes de la crue de référence
Limite de modélisation
Remontées de nappes
Limite communale
Fond : Cadastre
Date : Juillet 2017
Echelle : 1:5 000
Page 31 sur 55
Marliens
Tart-le-Haut
Longecourt-en-Plaine
Thorey-en-Plaine

2.7.2 INONDATIONS PAR REMONTÉES DE NAPPES

Les inondations par remontées de nappes sont lentes, localisées (caves, bâtiments noyés, chaussée dégradée…) et peuvent persister plusieurs mois. De nombreux secteurs sont très sensibles aux remontées de nappes, notamment dans les vallées, où la nappe est sub-affleurante.

La position de la commune de Marliens dans la vallée de l'Ouche en fait un territoire localement sensible à ce risque. En effet, la nappe est sub-affleurante au Nord du territoire à proximité des activités d'extraction de matériaux alluvionnaires.

Et au Sud-Ouest au niveau de la Ferme de la Rente Blanche et du lotissement de la rue des Jonquilles. Il conviendra donc de prendre ce risque en compte au niveau de ces espaces qui sont concernés par l'urbanisation.

Le reste du territoire et du bourg est concerné par un risque faible à très faible.

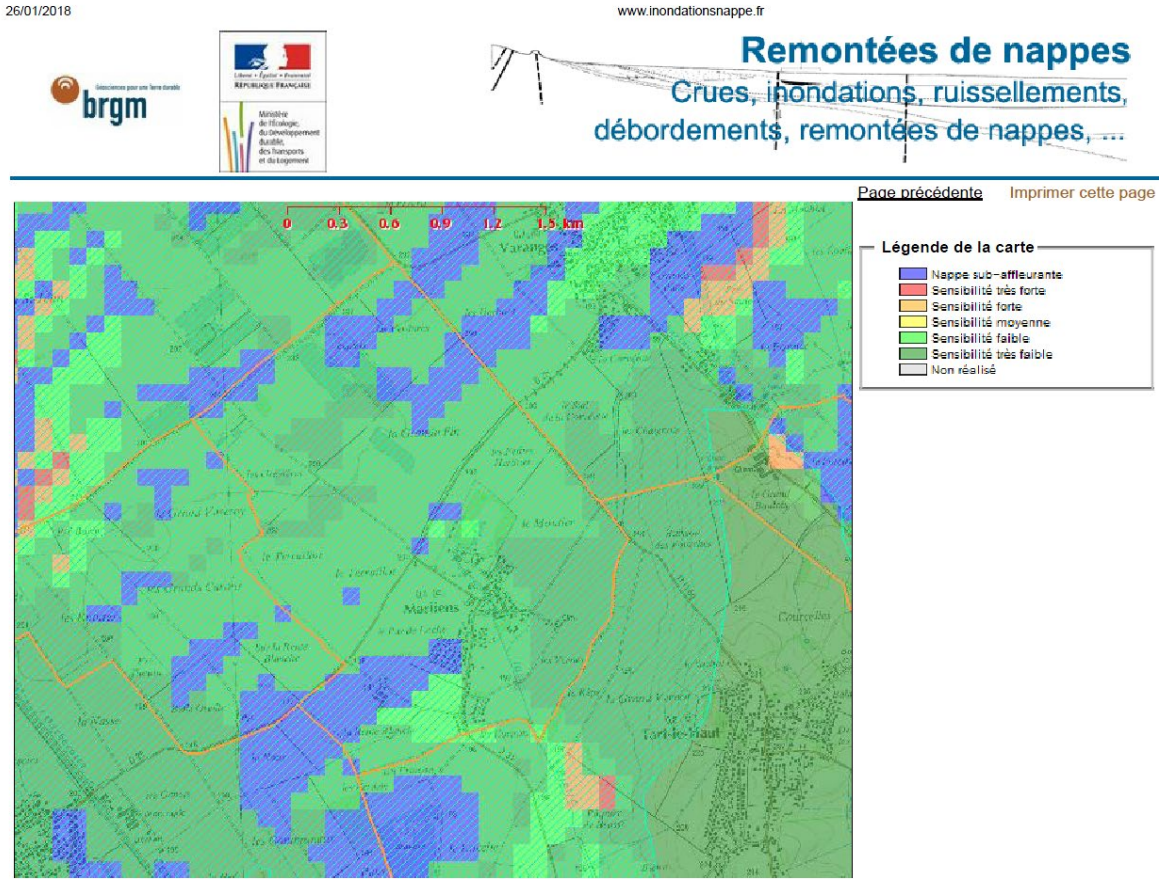

Source : BRGM, inondationsnappe.fr

2.8 RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.8.1 ACTIVITÉS ET SITES INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS

La commune de Marliens est concernée par une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation.

Il s'agit de l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires GSM Bourgogne située au Nord de la commune dont l'activité est terminée.

Cette ICPE n'entraine pas de périmètre d'éloignement spécifique à l'habitat. Cependant, l'activité doit respecter une distance de 10 mètres des bords des excavations des carrières à ciel ouvert aux limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation.

Cependant, le Conseil Départemental de Côte d'Or note la présence de 2 anciennes décharges aux lieux-dits « Les gravières » et Paquier des Cordnots ». Ces sites présentent un risque de pollution des sols.

2.8.2 RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Le territoire communal est concerné par le risque de rupture de barrage du lac de Panthier qui s'étend sur une surface de 130 hectares et qui représente le plus important lac d'alimentation du Canal de Bourgogne.

Ainsi, l'onde de submersion atteindrait la commune de Marliens en 21 heures après détection pour une hauteur d'eau maximale inférieure à 0,50 mètre comme le montre la carte ci-dessous. L'ensemble du bourg est concerné par ce risque.

Onde de rupture du barrage réservoir de Panthier

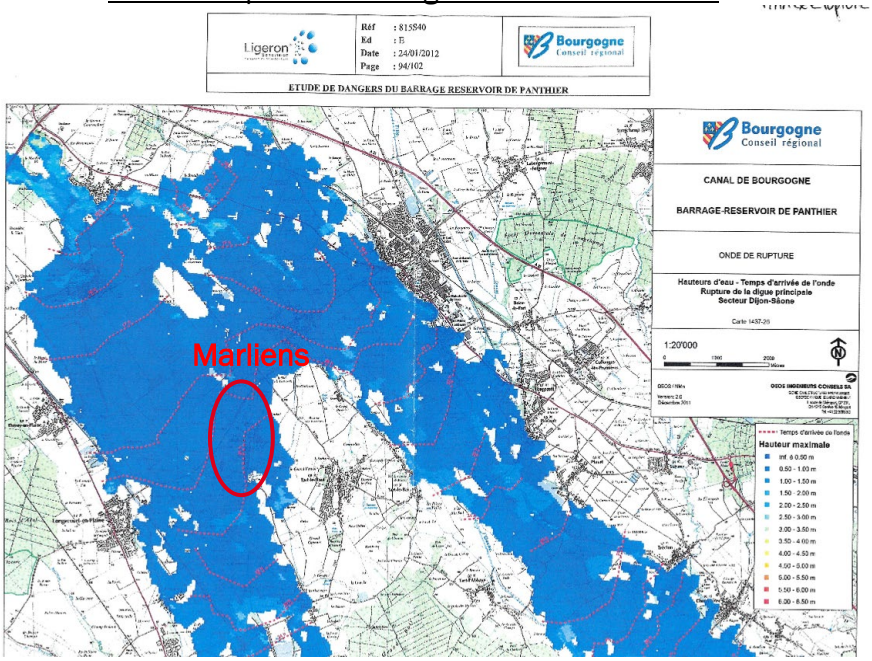

Source : Porter à Connaissance de l'Etat

2.8.3 RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES

2.8.3.A/ Transport de matières dangereuse souterrain

La commune est concernée par trois **canalisations de transport de matières dangereuses** de distribution de gaz faisant chacune l'objet d'une servitude I3.

Il s'agit de :

- La canalisation BOURGOGNE ;
- La canalisation ARTERE VAL DE SAONE ;
- L'alimentation MARLIENS DP.

Ces canalisations engendrent des zones de danger classées selon trois niveaux. Des dispositions particulières sont affectées à chaque zone de danger :

- Zone des **dangers significatifs** (effets irréversibles) : informer le transporteur *(GRT GAZ)* de vos projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires le cas échéant ;
- Zone des **dangers graves** (premiers effets létaux) : interdire, en outre, la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur, d'installations nucléaires de base et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- Zone des **dangers très graves** (effets létaux significatifs) : interdire, en outre, la construction ou l'extension d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Il est demandé de respecter des périmètres d'éloignement propres à chaque zone de danger et à chaque canalisation :

Périmètres d'éloignement de part et d'autre de l'axe de la canalisation

	Zone des dangers significatifs	Zone des dangers graves	Zone des dangers très graves
La canalisation BOURGOGNE	435 m	355 m	270 m
La canalisation ARTERE VAL DE SAONE	720 m	600 m	470 m
L'alimentation MARLIENS DP	15 m	10 m	5 m

Tracé de la canalisation BOURGOGNE et futur tracé de la canalisation ARTERE VAL DE SAONE

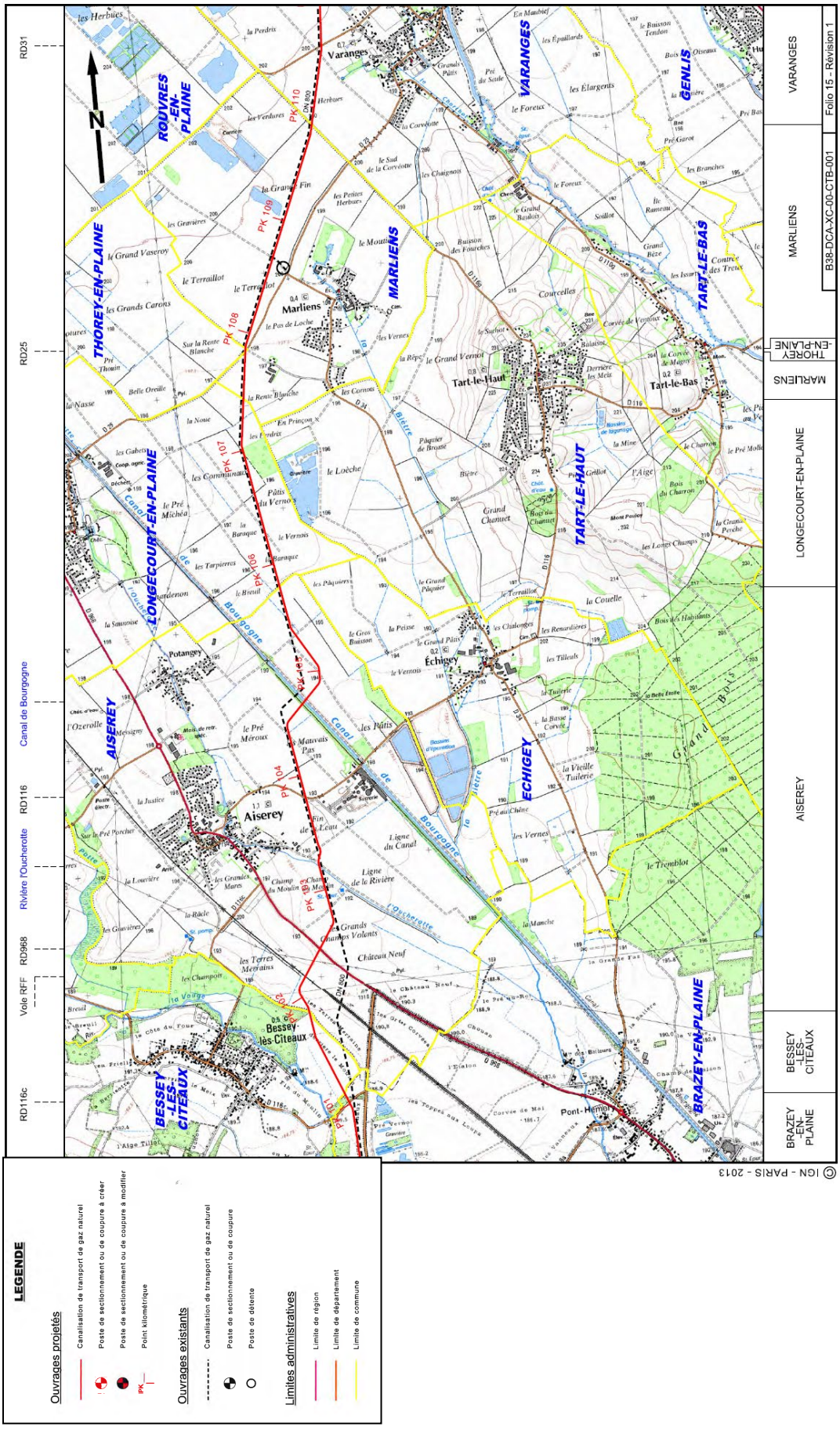

2.8.3.B/ Transport de matières dangereuse de surface

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises, que ce soit par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Différents effets peuvent résulter de ces accidents (explosion, incendie, dégagement de nuage toxique) qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences à la fois humaines, économiques et environnementales.

Un accident se produisant lors du transport de marchandises dangereuses peut produire trois types d'effets pouvant être associés, l'incendie, l'explosion et le dégagement de nuage toxique.

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) répertorie les infrastructures, sur lesquelles un transport de matières dangereuses est susceptible de circuler. Le territoire de la commune de Marliens est concerné par la RD25. Cependant compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident peut intervenir à n'importe quel endroit, notamment sur toutes les voies ouvertes à la circulation.

2.9 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La carte communale doit également tenir compte des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) mentionnées ci-après (le code alphanumérique indiqué en tête de rubrique correspond à la classification édictée par l'article A.126-1 du code de l'urbanisme) :

A4 Servitudes applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau (Direction Départementale des Territoires)
Il existe une servitude de libre passage le long de La Bièvre (arrêté préfectoral du 10 octobre 1962) pris en application du décret n°59-96 du 07 janvier 1959 et confirmée par la loi n°2003-699).

A5 Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (mairie de Marliens - syndicat - gestionnaire)
Si ces servitudes existent sur son territoire, la commune devra fournir à la DDT les arrêtés de DUP avec les plans des tracés.

EL7 Servitudes d'alignement (mairie de Marliens - Conseil Départemental de Côte-d'Or) :
La commune a fait le choix de ne reprendre aucune servitude d'alignement.

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (GRT Gaz - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne) :

- Canalisation BOURGOGNE Voisine - Allerey sur Saône de diamètre nominal 800 mm pression maximale de service 67,7 ;
- Canalisation Artère Val de Saône de diamètre nominal 1200 mm - pression maximale de service 67,7 ;
- Alimentation Marliens DP de diamètre nominal 50 mm - pression maximale de service 67,7.

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (RTE - ENEDIS – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne)

- Lignes de 1ère catégorie ENEDIS Réseau de desserte (non reporté sur les plans)
- Lignes de 2ème catégorie ENEDIS - Réseau d'alimentation
- Lignes de 3ème catégorie RTE : Ligne LIT 63 Kv n°1 Aiserey / Magny sur Tille

INT1 Servitudes au voisinage des cimetières (préfecture de la Côte d'Or) :
Cimetière de Marliens

PT2LH Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires :
Installations France Telecom : Liaison hertzienne Dijon CT4 - Tart-le-Haut

T7 Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (DGAC/SNIP Lyon - Armée de l'air)
Elles sont applicables à tout le territoire de la commune.
De plus, à l'intérieur du cercle de 24 kms de rayon, centré sur l'aérodrome de DIJON-LONGVIC, tout nouvel obstacle dépassant l'altitude 367 mètres, sera soumis à autorisation en application de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile (arrêté du 31 décembre 1984 et décret du 8 mars 1977).

PARTIE 3 :

CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

3.1 OBJECTIFS FIXES PAR LA COMMUNE

La commune de Marliens connait une croissance de sa population, depuis 1968, due à la construction de lotissements qui ont permis d'attirer de nouveaux ménages à différentes époques, entre 1970 et 1990, entre 1990 et 2010 et après 2010. Ainsi, la commune accueille de nouveaux habitants sur la base d'une croissance moyenne de 2,5% par an entre 1999 et 2017 pour atteindre une population totale de 595 habitants.

Cette croissance tend à se poursuivre selon les dernières données INSEE ; l'augmentation entre 2012 et 2017 étant l'une des plus importante, suite notamment à la réalisation du lotissement des Cornots II.

Cette augmentation de la population est notamment due à son cadre de vie rural et à sa proximité de l'agglomération dijonnaise qui représente un pôle d'emplois important et à la présence d'infrastructures routières d'importances régionale et nationale.

Au regard de ces éléments, des enjeux du territoire analysés au sein du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des besoins répertoriés pour le développement communal, la municipalité se fixe pour objectif **d'accueillir de nouvelles familles en identifiant les terrains constructibles de la commune tout en maitrisant l'urbanisation future**.

En effet, les différentes phases d'accueil de population ont eu pour conséquence une urbanisation importante du territoire au gré des opportunités foncières.

La commune souhaite donc continuer à se développer mais de manière plus raisonnée. Pour cela, elle souhaite également mettre en valeur le territoire communal et préserver son cadre de vie (patrimoine architectural et naturel, patrimoine écologique, ...).

Desserrement des ménages :

Avant d'exprimer son objectif d'accueil de nouveaux habitants, la commune souhaite prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages qui nécessite la construction de logements supplémentaires suite à la baisse du nombre de personnes par ménage.
Si la commune n'a pas connu ce phénomène entre 2012 et 2017, il est important d'intégrer l'hypothèse d'un phénomène futur à la Carte Communale notamment pour permettre une projection des besoins en logements réaliste. L'hypothèse formulée se base sur l'éventualité que la taille des ménages diminuera dans les années à venir comme ce fut le cas en 1990 suite notamment au départ des jeunes enfants.

Ainsi, sur une hypothèse d'une baisse du nombre de personnes par ménage de l'ordre de 0,2 personne en moins (passant ainsi de 3 à 2,8), **la commune devra accroitre son parc de logements de 14 habitations pour conserver le même nombre d'habitants d'ici 10 ans.**

Accueil de nouveaux habitants :

La commune a pour objectif de ralentir son rythme de croissance moyen annuel qui était de 2,5% entre 1999 et 2017.

Ainsi, la commune se fixe un rythme de croissance moyen annuel de 0,8 %, pour les 10 années à venir. Cet objectif permettra à la commune d'intégrer les projets de lotissement actuellement en cours de constructions sur le territoire et d'envisager la réalisation de nouvelles opérations tout en maitrisant le développement urbain.

Cet objectif de croissance démographique représente **l'accueil de 49 nouveaux habitants d'ici 10 ans,** soit un **besoin de 17 logements**.

Besoin total de logements :

En additionnant les besoins en logements pour compenser le desserrement des ménages et accueillir de nouveaux habitants, on obtient **un besoin total de 31 logements.**

Pour atteindre cet objectif, la commune dispose d'un potentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de la carte communale estimé à 33 logements. Ce potentiel théorique est donc cohérent avec les besoins de la commune puisqu'il représente seulement la construction de 2 logements supplémentaires. Cette différence de 2 logements s'explique par le fait que la commune a construit sa Carte Communale de façon à ce que celle-ci corresponde aux objectifs chiffrés et également à la réalité du terrain.

Ces derniers pourraient être situés :

- au sein des **dents creuses** au cœur du tissu urbain avec un potentiel d'accueil d'environ **26 constructions** ;
- sur les **terrains en confortement** de l'urbanisation, leur localisation devrait permettre d'accueillir **7 logements**.

A noter que la commune a travaillé sur le recensement des logements vacants du territoire en 2021. Il apparait qu'aucun logement vacant ne peut être réintroduit au sein du parc de logements. Pour rappel, en 2017, seulement 1 logement vacant était recensé par l'INSEE sur le territoire.

3.2 JUSTIFICATION DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

Dans le respect des dispositions des articles L.161-4 et R.161-4 du Code de l'Urbanisme, les documents graphiques de la carte communale distinguent les secteurs constructibles et les secteurs non constructibles (cf. Pièces 2A et 2B du dossier).

3.2.1 PERIMETRE CONSTRUCTIBLE (C)

Dispositions réglementaires applicables :

Au sein du périmètre constructible (C), les constructions nouvelles sont autorisées : constructions à vocation d'habitat, d'activités, de services et d'équipements.

Les dispositions du Règlement National d'Urbanisme, définies par les articles R111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme s'appliquent sur le territoire.

Justification des limites du périmètre constructible :

Le périmètre constructible délimité sur le territoire de Marliens a été déterminé par :

- Les espaces bâtis existants :

Il s'agit de l'enveloppe urbaine du bourg, qui s'étend principalement le long de la RD34 sous forme d'opérations de lotissement. Ont également été intégrées, les parcelles en cours de construction et celles ayant fait l'objet d'une demande d'urbanisme et étant cohérente avec le projet global de la commune.
Le bourg comprend d'importantes dents creuses qui pourront à terme être construites et compléter l'espace bâti existant. Cependant, une des dents creuses identifiées lors du diagnostic est actuellement en cours de construction. Il s'agit du lotissement des Cornots dont la construction des logements a débuté à la fin de l'année 2018. Malgré cela, la totalité des 12 logements prévus sont comptabilisés en tant que potentiel constructible afin de correspondre aux attentes du SCoT qui tient compte des constructions réalisées et à réaliser en moyenne sur 10 ans au sein de ces objectifs. Ainsi, toutes les constructions réalisées durant la période d'élaboration de la Carte Communale sont comptabilisées comme potentiel constructible.

- Le confortement de l'enveloppe urbaine :

Il s'agit de parcelles non bâties ou en cours de constructions, situées en continuité du tissu urbain existant. Ces parcelles viendront à terme épaissir l'espace bâti existant à l'Est du bourg. A noter que les parcelles situées sur la frange Nord-Ouest du bourg et intégrées au périmètre constructible sont bâties ou en cours de constructions. Malgré cela, celles-ci sont comptabilisées en tant que potentiel constructible afin de correspondre aux attentes du SCoT qui tient compte des constructions réalisées et à réaliser en moyenne sur 10 ans au sein de ces objectifs. Ainsi, toutes les constructions réalisées durant la période d'élaboration de la Carte Communale et classées au sein du périmètre constructible sont comptabilisées comme potentiel constructible.

Le périmètre constructible a également été défini en tenant compte des paramètres suivants :
- Les dispositions du Porter A Connaissance de l'Etat et Servitudes d'Utilité Publique ;
- La proximité des réseaux (eau potable, ...) ;
- La commune est en assainissement collectif à l'exception de la ferme de la Rente Blanche.

Limite Nord du bourg :

Sur la limite Nord du bourg, le périmètre constructible suit le tracé parcellaire des parcelles actuellement bâties. Ainsi, les dernières parcelles bâties au Nord de la Bièvre et marquant la limite du périmètre constructible sont les parcelles B72 et B80. A noter que les limites du périmètre constructible n'intègrent pas la totalité de la parcelle B72. En effet, ces limites ont été définies à 10 mètres de la dernière construction afin de permettre son confortement sans permettre la construction d'une nouvelle habitation vers le château et au sein de l'aléa faible du risque inondation de la Bièvre.

Le périmètre constructible n'intègre pas la partie B70b dont le tracé, en forme de « drapeau », permet la construction d'un logement supplémentaire afin de ne pas autoriser la construction d'une habitation au sein de l'aléa faible du risque inondation de la Bièvre.

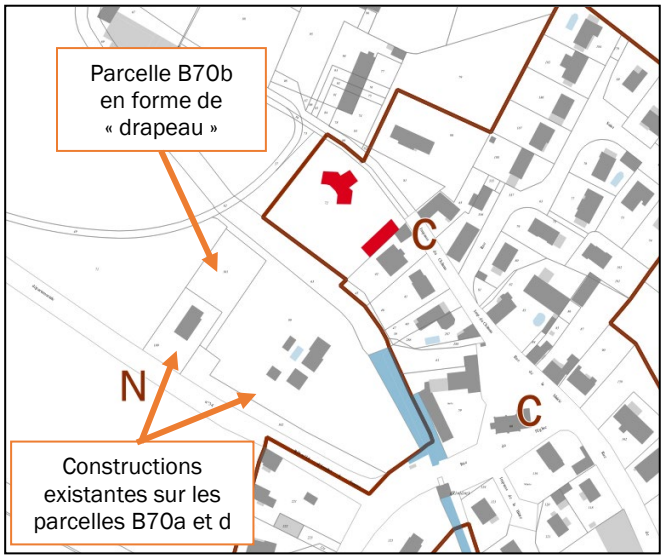

En ce qui concerne les constructions existantes sur les parcelle B70a et B70d, la commune a fait le choix de ne pas les inclure dans le périmètre constructible afin de ne pas permettre de nouvelles constructions entre ces deux habitations situées le long de la RD34 et ainsi ne pas étirer l'urbanisation.

Cependant, il est rappelé que le classement en secteur inconstructible N permet tout de même l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes (art. L.161-4 code de l'urbanisme).

Les parcelles concernées par la présence des aléas faible et moyen du risque inondation de la Bièvre et intégrées au périmètre constructible sont uniquement des terrains bâtis.

La commune a fait le choix de limiter le périmètre constructible à ces parcelles afin de ne pas développer l'habitat à proximité de la source de la Bièvre qui présente des intérêts paysagers et écologiques. Pour rappel, le cours d'eau de la Bièvre est identifié par le SRCE de Bourgogne comme un réservoir de biodiversité à préserver ; de plus le boisement en lien avec la source du cours d'eau se trouve être un réservoir de biodiversité local avec notamment la présence de nid d'hérons.

Le château de Marliens et les anciens hangars agricoles qui se situent à proximité ne sont pas intégrés au périmètre constructible de la Carte Communale afin de préserver le parc du château et ses abords. En effet, la commune souhaite mettre en valeur le patrimoine architectural du territoire. Le développement d'habitations récentes autour du château irait à l'encontre de cette volonté ; le château ayant historiquement été bâti au sein d'un parc de 18 hectares où se situe la source de la Bièvre.

Cependant, il est rappelé que le classement en secteur inconstructible N permet tout de même l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes (art. L.161-4 code de l'urbanisme).

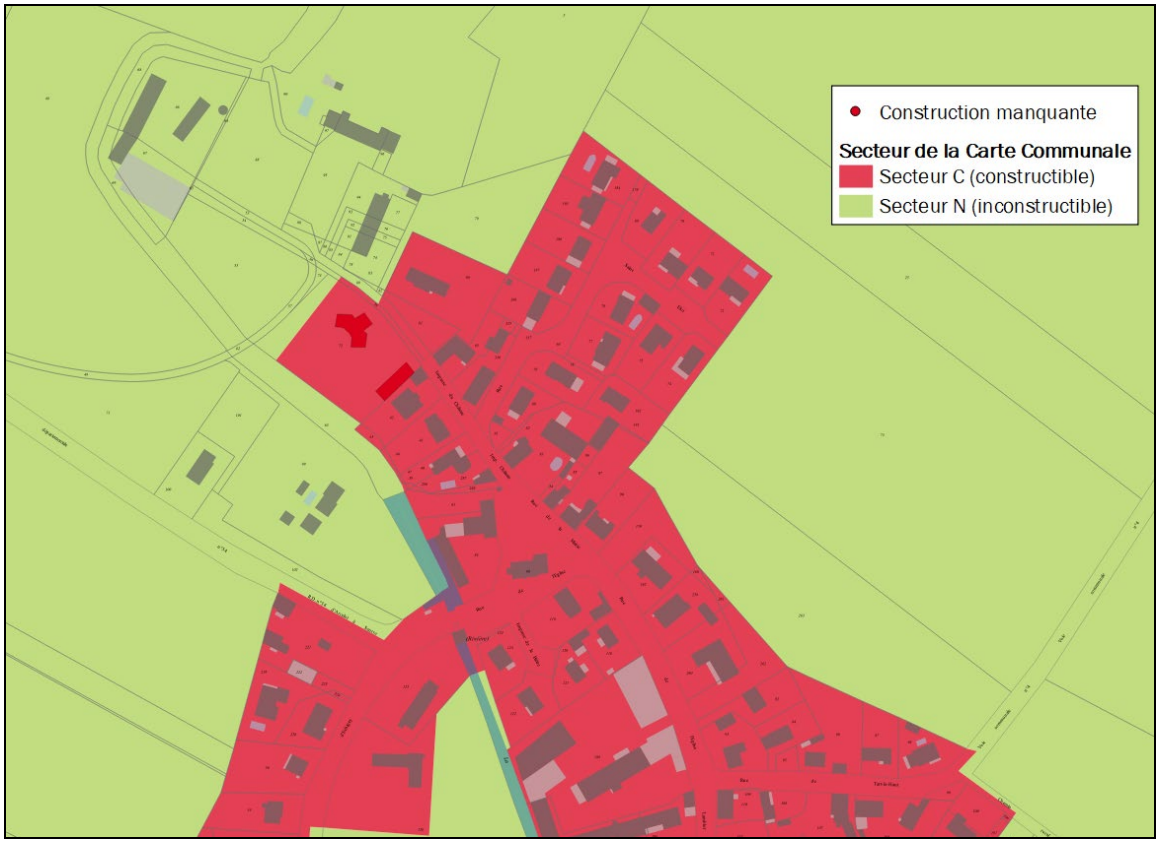

Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

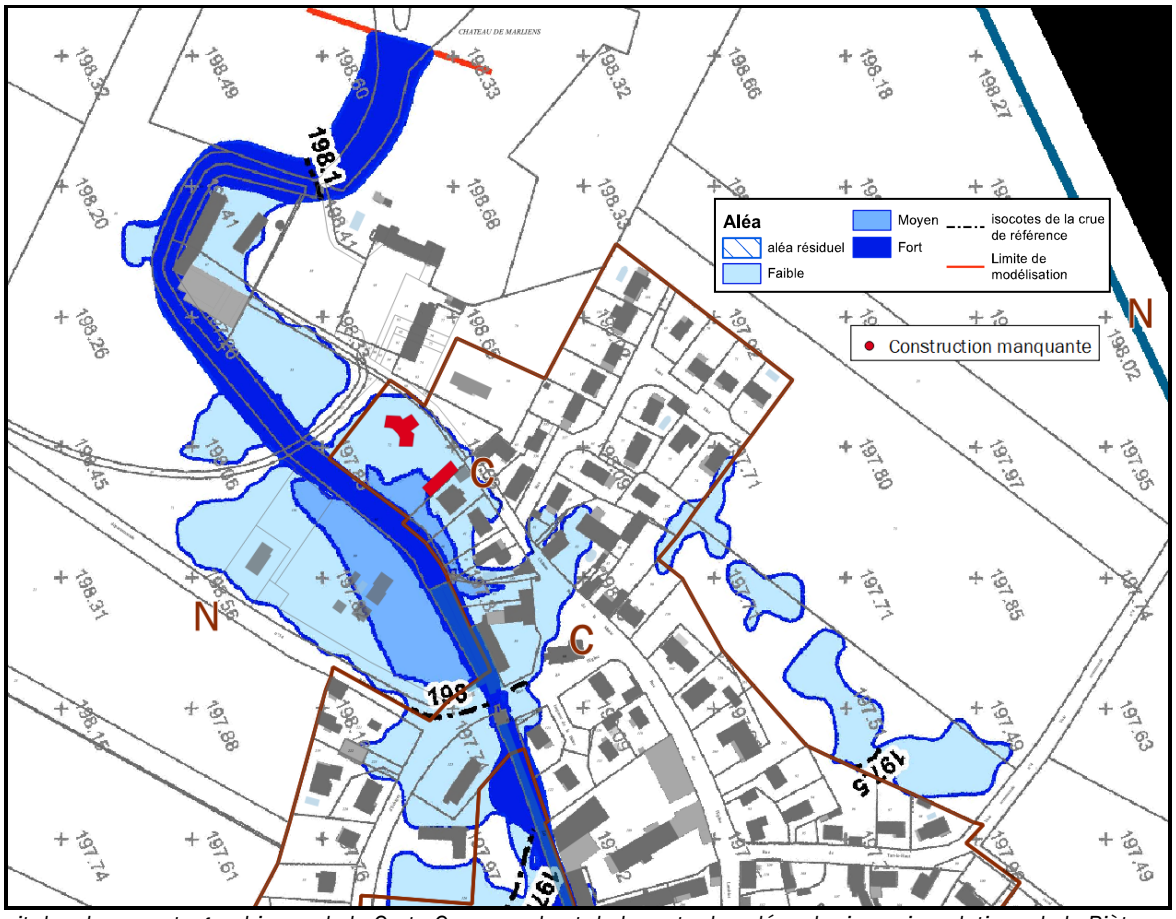

Extrait des documents graphiques de la Carte Communale et de la carte des aléas du risque inondations de la Bièvre

Limite Ouest du bourg :

Sur la limite Ouest du bourg, le périmètre constructible suit le tracé parcellaire des parcelles actuellement bâties. Il s'agit notamment du lotissement des Jonquilles et des habitations implantées le long de la RD34.

Seules les parcelles non bâties AA1 et ZC29 et 30 ont été intégrées au périmètre constructible, celles-ci étant considérées comme des dents creuses du fait de leur position entre des habitations existantes et de leur accès direct sur la RD34.

La commune a fait le choix de limiter le périmètre constructible aux habitations existantes ; la frange Ouest du bourg, de bonne qualité paysagère, étant moins favorable à accueillir des espaces de confortement de l'urbanisation contrairement à la frange Est qui est privilégiée au sein de la Carte Communale. Ainsi, la commune se limite aux besoins exprimés en matière de constructions de nouveaux logements et applique le principe de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

De plus, la commune ne souhaite pas étendre l'urbanisation en direction de la ferme de la Rente Blanche qui abrite un élevage de dindes pouvant entrainer ponctuellement des nuisances sonores et olfactives et qui est concernée par un périmètre sanitaire de 50 mètres.

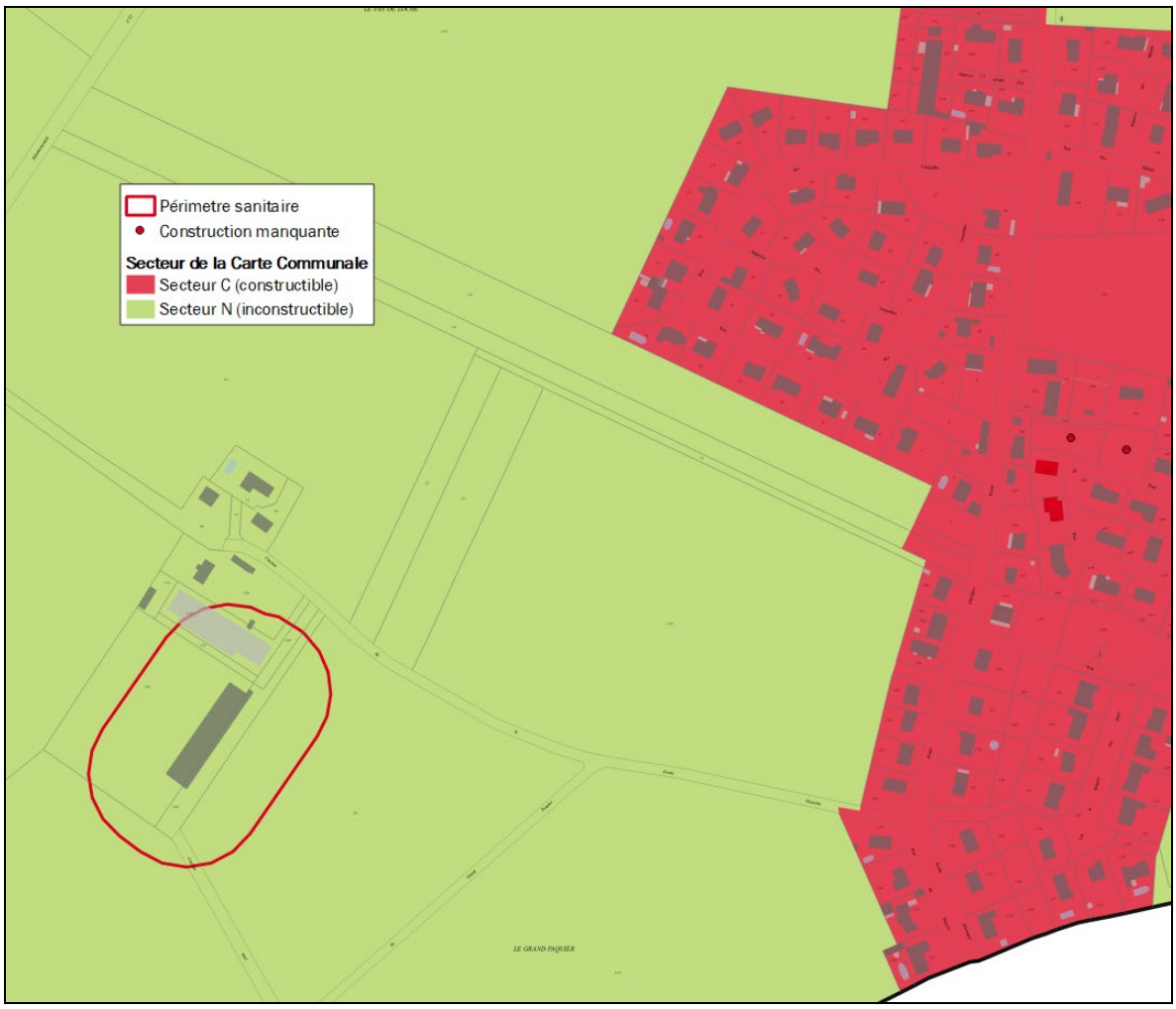

Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

Limite Est du bourg :

La commune a défini les espaces de confortement du tissu urbain sur la frange Est du bourg. De cette façon, la commune souhaite permettre l'accueil de nouveaux habitants en confortant le tissu urbain qui s'est principalement développé le long de la RD34.

Ces espaces de développement urbain se situent sur :

- la parcelle AA202 qui fait actuellement partie d'une unité foncière avec les parcelles bâties AA100 et 201. La parcelle AA202 constitue le jardin/verger de l'habitation existante ; cependant, un accès a été créé depuis le chemin rural de Tart le Haut et à partir des parcelles AA196, 197 et 199 pour permettre l'implantation d'une nouvelle construction. La commune a donc souhaité prendre en compte cette situation pour rendre constructible la parcelle en extension de l'urbanisation qui viendra épaissir le tissu urbain existant,

- la parcelle AA105 qui se situe dans le prolongement de la parcelle AA202 et dont un accès pourra être créé depuis l'impasse Lamblot.

A noter que la parcelle AA114 est également intégrée au périmètre constructible mais que celle-ci n'a pas pour but d'accueillir une nouvelle construction d'habitation. En effet, cette parcelle fait partie d'une unité foncière avec la parcelle bâtie AA324 et se trouve entièrement cloturée par un mur en pierres. De plus, aucun accès ne peut y être créé. Son classement au sein du périmètre constructible permettra donc uniquement le confortement (extension et annexe) de la construction existante sur la parcelle AA324.

La parcelle AA328 n'est pas intégrée au périmètre constructible, celle-ci étant concernée en partie par l'aléa faible du risque inondations de la Bièvre.

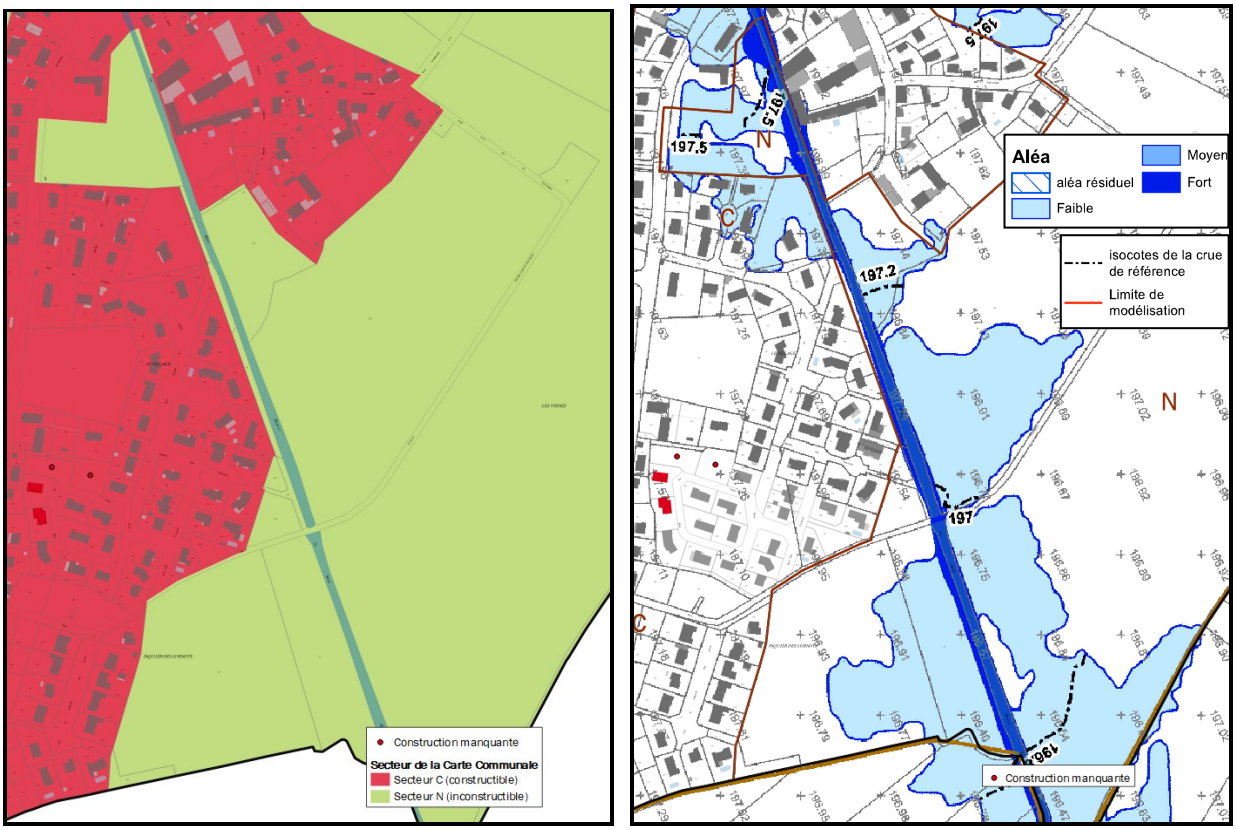

Extrait des documents graphiques de la Carte Communale et de la carte des aléas du risque inondations de la Bièvre

3.2.2 SECTEUR NATUREL INCONSTRUCTIBLE (N)

Dispositions réglementaires applicables :

Article R161-4 du Code de l'Urbanisme :
« Les constructions ne sont pas autorisées dans ce secteur, à l'exception :
1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
2° Des constructions et installations nécessaires :
a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
b) A l'exploitation agricole ou forestière ;
c) A la mise en valeur des ressources naturelles. »

Les dispositions du Règlement National d'Urbanisme, définies par les articles R111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme s'appliquent sur le territoire.

Les espaces naturels

A travers l'établissement de la Carte Communale, la commune a veillé à prendre en compte les espaces naturels du territoire principalement constitués des boisements en lien avec la source de la Bièvre, de la rypisilve de la Bièvre en dehors des espaces urbanisés et des anciennes gravières qui sont concernées par la présence de zones humides et identifiées comme ZNIEFF de type 1 n°260030258 « *Gravières de Rouvres-en-Plaine et Marliens* ».

Les espaces agricoles

La majeure partie du territoire est concernée par des terres agricoles que la commune a souhaité préserver afin de maintenir autant que possible cette activité sur le territoire.

Les exploitations agricoles sont localisées, soit en secteur naturel (N) lorsqu'elles sont en dehors de l'enveloppe urbaine ou en limite de celle-ci, soit en secteur constructible (C) lorsqu'elles sont localisées au sein du bourg.

Les constructions isolées

On trouve dans le périmètre du secteur naturel (N) plusieurs constructions d'habitations isolées situées à la ferme de la Rente Blanche ; ces habitations appartiennent à des tiers de l'exploitation agricole.

La commune a fait le choix de ne pas identifier ces habitations en secteur constructible (C) ; celles-ci étant éloignées des parties urbaines du bourg la commune ne souhaitant pas y développer l'habitat.

Pour rappel, en ce qui concerne les constructions existantes sur les parcelles B70a et B70b, la commune a fait le choix de ne pas les inclure dans le périmètre constructible afin de ne pas permettre de nouvelles constructions entre ces deux habitations situées le long de la RD34 et ainsi ne pas étirer l'urbanisation.
Cependant, l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes sont autorisés (Art. L161-4 du CU).

Les équipements sportifs

La commune comprend au centre du bourg un espace dédiés aux équipements sportifs et comportant un espace enherbé, un terrain de football, un terrain de tennis et un terrain de cross vélo.

Afin de préserver cet espace exclusivement pour le développement des équipements sportifs et publics, la commune a fait le choix de l'intégrer au secteur inconstructible N qui admet des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs conformément à l'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme.

A noter que seuls les terrains de sports sont classés en secteur N afin d'assurer leur préservation et leur évolution.

De plus, ces terrains sont concernés par un aléa inondation faible.

Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

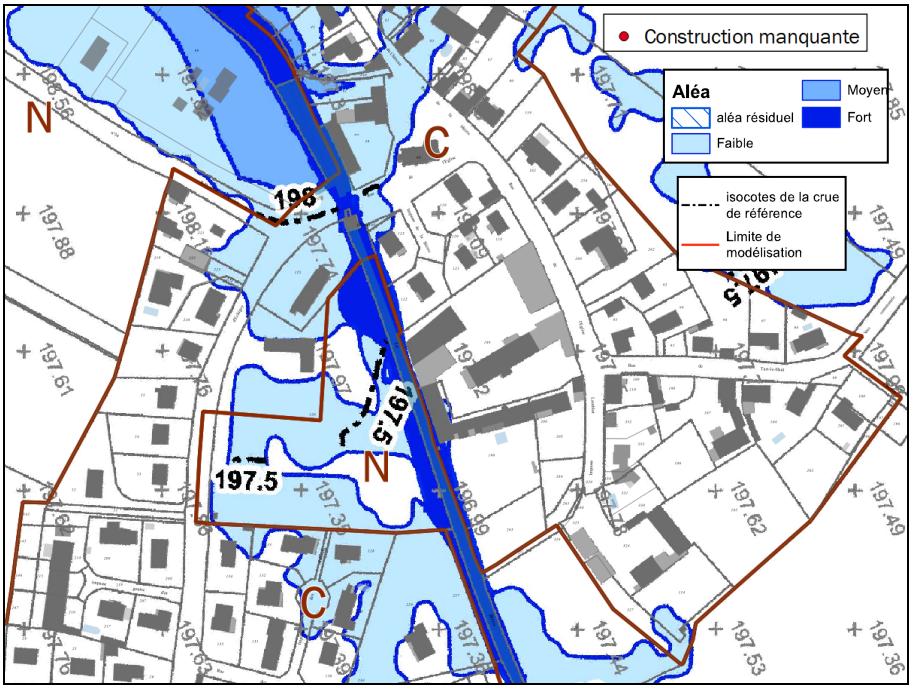

Extrait des documents graphiques de la Carte Communale et de la carte des aléas du risque inondations de la Bièvre

3.2.3 LOCALISATION DU POTENTIEL CONSTRUCTIBLE DE LA CARTE COMMUNALE

Les dents creuses

La présentation ci-après est hypothétique et a permis d'évaluer de manière théorique l'implantation de futures constructions.

Ces données résultent d'une étude de terrains menée conjointement entre le bureau d'études et les élus de la commune de Marliens et la connaissance des projets en cours afin d'obtenir un résultat réaliste de la situation des dents creuses sur le territoire.

Le tissu urbain du bourg présente peu de dents creuses, son développement plus récent s'est fait par des constructions successives de lotissements rapidement comblés. Si la commune a connu un développement passé au gré des opportunités foncières favorisant les dents creuses, on constate que celles-ci ont été comblées.

Cependant, on note la présence de 2 dents creuses de tailles importantes au sein du tissu urbain.

Ainsi, ce sont 2,2 ha de dents creuses qui sont identifiés au sein du bourg de Marliens pour **un potentiel théorique de 26 constructions, en tenant compte de leur configuration et des projets existants.**
La parcelle AA322, identifiée comme dent creuse et représentant une surface de 1,2 ha, est aménagée pour la réalisation d'un lotissement de 12 logements, dont certains sont en cours de constructions. Cette opération est prise en compte dans le potentiel constructible de la Carte Communale afin de correspondre aux attentes du SCoT qui tient compte des constructions réalisées et à réaliser en moyenne sur 10 ans au sein de ces objectifs. Ainsi, toutes les constructions réalisées durant la période d'élaboration de la Carte Communale sont comptabilisées comme potentiel constructible.

La parcelle AA139, identifiée comme dent creuse et représentant une surface de 0,84 ha, permettra l'accueil théorique de 13 logements. Ce chiffre théorique est obtenu en tenant compte d'un aménagement d'espaces verts publics à hauteur de 10% de la surface totale de la parcelle ne rentrant pas dans l'application de la densité brut tel que défini dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Dijonnais. Ainsi, une densité brute de 18 logements par hectare a été appliqué à la surface restante de 0,75 ha.

Le potentiel défini sur les parcelles AA1 et ZC29 et 30, formant une unité foncière a été déterminé selon la taille, la forme et les accès des parcelles et non selon une densité définie par avance qui ne correspond pas toujours à la réalité du terrain. Ainsi, cette unité foncière pourra théoriquement accueillir 1 logement.

Localisation et implantation théoriques du potentiel constructible en dents creuses

Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

Les extensions permettant le confortement de l'enveloppe urbaine

Afin de compléter le potentiel constructible en constructions neuves de la Carte Communale, la commune a déterminé des espaces d'accueil de nouvelles constructions sur les franges Est et Nord-Ouest du bourg.

Ces espaces en extension permettront d'épaissir le tissu urbain existant.

A noter que le potentiel constructible des extensions tient également compte de la parcelle bâtie au Nord-Ouest du bourg afin de correspondre aux attentes du SCoT qui tient compte des constructions réalisées et à réaliser en moyenne sur 10 ans au sein de ces objectifs. Ainsi, toutes les constructions réalisées durant la période d'élaboration de la Carte Communale sont comptabilisées comme potentiel constructible.

Ces parcelles représentent une surface totale de 0,6 ha permettant l'accueil de 7 logements.

La densité de 11,6 logements par hectare obtenue pour le potentiel constructible en extension est dû à la faible densité des logements bâtis et des divisions parcellaires réalisées avant ou durant l'élaboration de la Carte Communale sur les parcelles AA202 et B80.
Une densité de 18 logements par hectare a été appliquée à la parcelle AA105 qui n'a fait l'objet d'aucune division et d'aucune construction.

Localisation du potentiel constructible en extension permettant le confortement de l'enveloppe urbaine

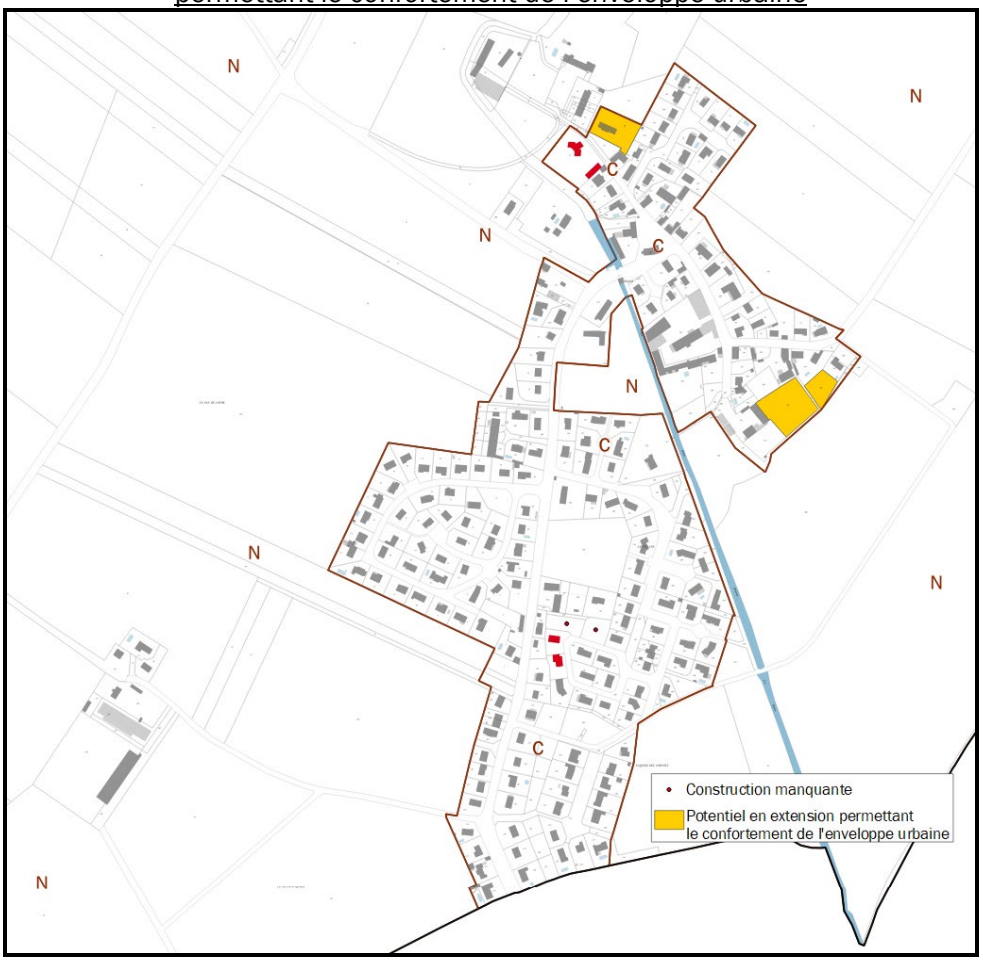

Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

Bilan du potentiel constructible

Au total, ce sont donc **2,8 ha de potentiel estimés constructibles en dents creuses et en extension permettant le confortement de l'enveloppe urbaine** qui sont disponibles pour **l'accueil de 33 constructions**.

3.2.4 PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

La politique de développement menée au travers de la Carte Communale a été définie dans le respect des nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), et en particulier les principes fixés par les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

En effet, le périmètre de la zone constructible a été défini en fonction des parties urbanisées existantes, des équipements existants et des besoins en termes d'habitat.

De plus, au travers de sa Carte Communale, la commune a d'abord cherché à optimiser la densification de son bourg en identifiant les dents creuses mobilisables dans les 10 années à venir et les logements vacants disponibles sur le territoire avant de définir des extensions urbaines.

Les extensions urbaines ont été définies dans la continuité de l'espace bâti et à proximité immédiate des réseaux afin de limiter tant que possible l'extension des réseaux et des déplacements favorisant les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, les risques et nuisances (périmètre sanitaire, transport de matières dangereuses, aléas fort, moyen et faible inondation), et les enjeux environnementaux (ZNIEFF, zones humides, ...) ont été pris en compte en n'y développant pas l'urbanisation.

Ainsi la Carte Communale permet un développement démographique et une pérennisation des activités agricoles dans le respect des entités paysagères, du patrimoine naturel et urbain et de l'environnement du territoire.

Le territoire de Marliens n'est pas couvert par un Plan de Déplacement Urbain et la carte communale prend en compte les dispositions du SCoT du Dijonnais (voir tableaux pages suivantes).

Etant donnée ces éléments, la Carte Communale ne va pas à l'encontre des dispositions énoncées à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme.

Dispositions supra-communales à respecter	Justifications de la prise en compte dans le périmètre constructible
Extrait des orientations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée : - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité. - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques. - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides. - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau. - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement. **Extrait des orientations du SAGE de la Vouge :** - Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge. - Maîtriser encadrer et accompagner l'aménagement du territoire. - Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin. - Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique. - Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu. - Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud.	**Compatibilité avec le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et les SAGE de la Vouge et de l'Ouche :** La carte communale est compatible avec les orientations du SDAGE puisque la commune a pris le soin de classer en secteur inconstructible N la source de la Bièvre, le cours d'eau de la Bièvre hors espace urbain existant et les milieux humides identifiées à proximité des anciennes gravières. Il n'y a donc aucun impact direct sur le bassin Rhône Méditerranée en termes de pollutions, de destruction de milieux aquatiques ou humides, etc. ... La commune n'a pas défini de nouvelle zone d'urbanisation au sein des aléas fort, moyen et faible du risque inondation de la Bièvre. La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage. Enfin, le projet communal de croissance démographique a été déterminé en prenant en compte les capacités de distribution en eau potable (réservoir de 400m3 sur la commune de Tart-le-Bas, suffisant pour alimenter les communes de Tart-le-Bas, de Varanges et de Marliens) et en tenant compte du réseau d'assainissement collectif existant.

Extrait des défis du SAGE de l'Ouche :

- Retour durable à l'équilibre quantitatif.
- Gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux.
- Atteinte du bon état des masses d'eau.
- Atteinte du bon état écologique des milieux.
- Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau.

Extrait des orientations du SRCE Bourgogne :

- Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification.
- Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques.

Extrait des orientations et objectifs du projet de territoire du SCoT du Dijonnais :

<u>Renforcer l'armature paysagère et préserver les ressources naturelles</u>

- Maintenir la biodiversité et l'identité paysagère du territoire du SCoT du Dijonnais.
- Agir sur la qualité de vie au quotidien.
- Economiser les ressources.

<u>Renouveler l'attractivité du territoire du SCoT du Dijonnais afin de lui donner une nouvelle ambition</u>

- Accueillir les habitants d'aujourd'hui et de demain.
- Consolider une identité et une attractivité économiques en utilisant les atouts du territoire.

Compatibilité avec le SRCE Bourgogne :

La carte communale est compatible avec les orientations du SRCE puisqu'elle protège l'unique réservoir de biodiversité identifié au sein du SRCE, à savoir le cours d'eau de la Bièvre en dehors des espaces urbains existants, ainsi que les potentiels continuités écologiques et réservoirs de biodiversité déterminés à l'échelle locale en classant en secteur naturel inconstructible (N) :

- La ZNIEFF de type 1 n°260030258 « Gravières de Rouvres-en-Plaine et Marliens » et les milieux humides associées.
- La source de la Bièvre et les boisements associés.

Compatibilité avec le SCoT du Dijonnais :

Les éléments naturels du paysage, de la trame verte et bleue et les terres nécessaires à l'activité agricole ont été protégés par un classement en secteur naturel inconstructible N.

La Carte Communale permet l'accueil de nouveaux habitants tout en préservant le cadre de vie et les ressources de la commune.
En effet, les orientations su SCoT du Dijonnais sont prises en compte en termes de surface d'ouverture à l'urbanisation :

- La carte communale présente une ouverture à l'urbanisation inférieure à 10 % des zones urbaines d'habitat : **ouverture à l'urbanisation de 0,6 ha soit 2,2 % des zones urbaines pour l'habitat.**
- Le projet communal s'est basé sur une densité brute de 18 logements par hectare pour les espaces en confortement de l'urbanisation et une dent creuse de taille importante n'ayant pas fait l'objet de construction ou de division parcellaire.

Les servitudes d'Utilité Publique :	Compatibilité avec les Servitudes d'Utilité Publique
A4 : Servitudes applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau.	**A4 :** La Carte Communale classe en secteur constructible C les abords de la Bièvre se trouvant actuellement au sein de l'espace urbain. Dans le cas d'une construction à proximité du cours d'eau, celle-ci devra respecter le recul nécessaire imposé par la servitude. De plus la présence d'aléa fort et moyen le long de la Bièvre limite fortement les possibilités de constructions.
A5 : Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.	**A5 :** Aucun secteur constructible C n'a été défini à proximité des canalisations d'eau potable concernées par la servitude.
EL7 : Servitudes d'alignement.	**EL7 :** La commune a reporté sur le plan des servitudes les plans d'alignement qu'elle souhaite voir continuer à s'appliquer sur le territoire.
I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	**I3** : Les terrains concernés par cette servitude sont classés au sein du secteur inconstructible N. Aucun secteur constructible C n'a été défini à proximité de ces canalisations.
I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	**I4** : Les terrains concernés par cette servitude sont classés au sein du secteur inconstructible N. Aucun secteur constructible C n'a été défini à proximité de ces canalisations.
INT1 : Servitudes au voisinage des cimetières.	**INT1 :** Aucun secteur constructible n'a été défini dans le périmètre de 100 mètres autour du cimetière.
PT2LH : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat et les différents concessionnaires.	**PT2LH :** Les futures constructions du territoire devront respecter les hauteurs maximales imposées par la servitude. La Carte Communale ne va pas à l'encontre de cette servitude.
T7 : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	**T7 :** Les futures constructions du territoire devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur. La Carte Communale ne va pas à l'encontre de cette servitude.

3.2.5 PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

Risques et nuisances à prendre en compte	Justifications de la prise en compte dans la Carte Communale
Risque inondation par débordement de la Bièvre : Prendre en compte la carte des aléas établie pour une crue de référence centennale dans le cadre de l'étude hydraulique réalisée par BRL Ingénierie en avril 2017 sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts (voir titre 2.7.1). Prendre en compte l'objectif de prévention des inondations du SDAGE implique : - d'éviter toute construction en zone inondable, en dehors des zones urbanisées anciennes ; - de déterminer, pour toute nouvelle construction autorisée en zone inondable, les conditions permettant d'assurer la sécurité des personnes et la non-augmentation de la vulnérabilité des biens.	**Prise en compte du risque inondation par débordement de la Bièvre :** La carte des aléas du risque inondation de la Bièvre est présentée au titre 2.7.1 du rapport de présentation et fait également partie des pièces annexées au dossier de la Carte Communale. De cette façon la commune souhaite permettre une meilleure information de ce risque. En ce qui concerne la définition du périmètre constructible, la commune a fait le choix de ne classer aucune nouvelle zone d'urbanisation concernée par les aléas fort, moyen ou faible du risque inondation. A noter des zones urbanisées anciennes concernées par ces aléas fort, moyen et faible sont classées au sein du périmètre constructible.

Risque inondation par remontée de nappes : La position de la commune de Marliens dans la vallée de l'Ouche en fait un territoire localement sensible à ce risque. En effet, la nappe est sub-affleurante au Nord du territoire à proximité des activités d'extraction de matériaux alluvionnaires. Et au Sud-Ouest au niveau de la Ferme de la Rente Blanche et du lotissement de la rue des Jonquilles. Le reste du territoire et du bourg est concerné par un risque faible à très faible (voir titre 2.7.2).	**Prise en compte du risque inondation par remontée de nappes :** La carte du risque inondation par remontée de nappes est présentée au titre 2.7.2 du rapport de présentation et fait également partie des pièces annexées au dossier de la Carte Communale. De cette façon la commune souhaite permettre une meilleure information de ce risque. En ce qui concerne la définition du périmètre constructible, la commune a fait le choix de ne classer aucune nouvelle zone d'urbanisation concernée par la nappe sub-affleurante. De plus, la commune n'est pas concernée par des sensibilités très forte, forte ou moyenne. Ainsi, l'ensemble des terrains constructible sont uniquement concernés par des sensibilités faible et très faible. A noter que seule la zone urbanisée ancienne du lotissement des Jonquilles est concernée par la nappe sub-affleurante et est classée au sein du périmètre constructible
Risques liés aux canalisations de gaz : - **La canalisation BOURGOGNE ;** - **La canalisation ARTERE VAL DE SAONE ;** - **L'alimentation MARLIENS DP.** La commune est concernée par trois canalisations de transport de matières dangereuses de distribution de gaz faisant chacune l'objet d'une servitude I3 (voir titre 2.8.3.A).	**Prise en compte des risques liés aux canalisations de gaz :** Le tracé des canalisations, les différentes zones de danger et les périmètres d'éloignement associés à ces canalisations sont présenté au sein du rapport de présentation au titre 2.8.3.A. De plus, ces canalisations font chacune l'objet d'une servitude I3 relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz. Ces servitudes sont présentées au sein du titre 2.9 du rapport de présentation et sont annexées au dossier de la Carte Communale. De cette façon la commune souhaite permettre une meilleure information de ce risque. En ce qui concerne la définition du périmètre constructible, la commune a pris soin de ne classer aucun terrain concerné par les périmètres d'éloignement au sein du périmètre constructible.

3.3 BILAN DES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

La population de Marliens est de 595 habitants en 2017 (données INSEE) et est en constante augmentation depuis 1968.

La commune se fixe un rythme de croissance moyen annuel de 0,8%, pour les 10 années à venir. Cet objectif permettra à la commune d'intégrer les projets de lotissement actuellement en cours de construction sur le territoire et d'envisager la réalisation de nouvelles opérations tout en maitrisant le développement urbain. Cet objectif de croissance démographique représente **l'accueil de 49 nouveaux habitants d'ici 10 ans.**

La commune a un besoin d'environ **17 logements** auquel on peut ajouter le desserrement des ménages qui nécessite la création de **14 logements** supplémentaires pour maintenir sur place la population actuelle du village.

La commune a donc un besoin de **31 logements**, nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants et maintenir sur place la population actuelle, d'ici les 10 prochaines années.

Pour atteindre cet objectif, la commune dispose d'un potentiel à l'intérieur de l'enveloppe urbaine de la carte communale estimé à 33 logements. Ces derniers pourraient être situés :

- au sein des **dents creuses** au cœur du tissu urbain avec un potentiel d'accueil d'environ **26 constructions** ;
- sur les **terrains en confortement** de l'urbanisation ; leur localisation devrait permettre d'accueillir **7 logements**.

Le potentiel en dents creuses représente donc 78,8% du potentiel total de la Carte Communale.

Dénomination des secteurs	Superficie totale
Secteur constructible « C »	**27 ha**
Secteur inconstructible « N »	**408 ha**
Territoire communal	**435 ha**

Surfaces calculées par SIG (Qgis)

PARTIE 4 :

INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

4.1 LE PAYSAGE URBAIN

Le périmètre constructible de la carte communale comprend l'ensemble des constructions du territoire de Marliens, à l'exception de certains bâtiments agricoles et habitations isolées, qu'il était préférable de maintenir en secteur naturel inconstructible (N), de par leur vocation agricole, leur position éloignée des espaces urbains (Rente Blanche et parcelles 70a et 70d), leur intérêt patrimonial et leur position au sein d'un corridor écologique (le château et son parc).

Ce périmètre intègre également les espaces non bâtis au sein du tissu urbain (dents creuses) et des parcelles en limite du tissu urbain qui permettront de compléter l'offre en logements dans la continuité du tissu urbain existant sur les franges Nord-Est et Nord-Ouest du bourg.

Enfin, les franges Sud-Ouest et Sud-Est du bourg qui présentent une bonne qualité paysagère ont été préservées de toute extension de l'urbanisation.

Aspects réglementaires :

- **L'application des dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme** (R.N.U.), régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations).
- **L'application des articles complémentaires du Code de l'Urbanisme**, régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.
- **L'application des articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine** soumettant toute construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à modifier l'aspect de l'immeuble, à une autorisation préalable émise par l'Architecte des Bâtiments de France.
- **L'application de l'article L.341-1 du Code de l'Environnement** stipulant l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

4.2 LE PAYSAGE NATUREL

Les éléments paysagers naturels à préserver sont classés en secteur naturel inconstructible (N). Il s'agit principalement des boisements en lien avec la source de la Bièvre, de la ripisylve de la Bièvre en dehors de parties urbaines existantes et de la végétation présente sur les abords des anciennes gravières.

Aspects réglementaires :

L'intégration optimale des futures constructions dans leur environnement paysager sera assurée par :

- **L'application de l'article L.341-1 du Code de l'Environnement** stipulant l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans en avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.

4.3 LES TRAMES VERTE ET BLEUE

L'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques potentiels ou fonctionnels identifiés dans le cadre du SRCE de Bourgogne (cours d'eau de la Bièvre) et à l'échelle locale (milieux humides des anciennes gravières et boisements de la source de la Bièvre) ont été classés en secteur naturel inconstructible N. Seule la partie de la Bièvre traversant l'espace urbain existant se situe au sein du secteur constructible C.

Ainsi, la commune a veillé à la préservation des trames verte et bleue sur son territoire.

4.4 BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

La consommation d'espaces pour l'habitat se concentre principalement dans les dents creuses identifiées au sein du bourg qui sont des terres cultivées. Ainsi, ces dernières sont prises en compte dans le calcul de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Localisation des surfaces consommées pour l'habitat au sein de la Carte Communale

Extrait des documents graphiques de la Carte Communale

Tableau de synthèse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Parcelles	Type	Occupation	Surface
AA1	Dent creuse	Agricole (cultivé)	0,08 ha
ZC29 et 30	Dent creuse	Agricole (cultivé)	0,09 ha
AA322	Dent creuse	Agricole (non cultivé - travaux d'aménagement finalisé en 2018 – première construction en 2019)	1,17 ha
AA139	Dent creuse	Agricole (cultivé)	0,84 ha
AA105	Ouverture à l'urbanisation	Jardin/verger	0,30 ha
AA202	Ouverture à l'urbanisation	Jardin/verger	0,10 ha
B80	Ouverture à l'urbanisation	Espace naturel (Construction en 2018)	0,20 ha
TOTAL			**2,78 ha**

Surfaces calculées par SIG (Qgis)

Ainsi ce sont 2,78 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers qui sont prévus à la consommation pour l'habitat dans les 10 années à venir, soit une consommation moyenne de 0,28 ha par an.

Pour rappel :
Entre 2006 et 2018, 5,1 ha ont été consommés pour l'habitat (0,43 ha/an) et 21,6 ha pour les activités (1,8 ha/an), soit une consommation totale de 26,7 ha sur les 12 dernières années représentant une moyenne de 2,23 ha par an.

La Carte Communale respecte donc le principe de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat et l'activité en réduisant les surfaces consommées pour l'habitat de 45,5% et en ne définissant pas de secteur d'activités.